



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybourg ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 0

**OBJET : Communication.**

**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président de la CASAS informe l'assemblée d'un courrier émanant de M. René STEINER, Maire de St Avold, réceptionné le 1<sup>er</sup> avril 2025 par la CASAS, informant de la démission de Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold.

Elle sera remplacée par Mme Valentine BORRACCIA, suivante sur la liste 'Unis pour Saint-Avold' et sera installée dès le prochain Conseil Communautaire.

M. le Président de la CASAS sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout de deux points supplémentaires intitulés :

**Point 1.** « Recrutement d'emplois saisonniers 2025 » qui sera rapporté par M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;

**Point 2.** « Participation du public sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting sur Nied », qui sera rapporté par M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren.

### **Discussion :**

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold souhaite préciser, concernant le courrier de M. STEINER annonçant la démission de Mme NACIRI et l'installation prochaine au Conseil Communautaire de Mme BORRACCIA, qu'un mail a été adressé par la Préfecture à l'ensemble des communes concernées informant qu'il fallait compléter le Conseil Communautaire. Il indique que le Président était donc au courant depuis un certain temps de cette démission et qu'il a volontairement laissé trainer les choses. M. ATMANIA est atterré par cette tentative minable d'affaiblir l'opposition en ne lui accordant pas le nombre de sièges qu'elle a au sein de cette assemblée.

M. le Président de la CASAS répond que la voix officielle est le courrier du Maire de la Ville de Saint-Avold et non le bouche à oreille.

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**Ont voté contre :** M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont).

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANCKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroof à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoird ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avoird à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avoird ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Bruisange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLJE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;

### Point n° 1

**OBJET : Fiscalité directe 2025 – Décisions à prendre en matière de taux.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

L'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales (état 1259), établi par les services fiscaux, fait ressortir les données suivantes :

Taxes additionnelles	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2025	Produit fiscal à taux constant (€)
Foncière bâti	73 562 000	3 207 303
Foncière non bâti	1 702 000	85 100
Habitation additionnelle	1 443 000	29 726
CFE	33 750 000	7 468 875
IFER		3 545 687
DCRTP		297 525
Vers.GIR		866 981
TASCOM		349 500
Prod FNB		118 238
<b>TOTAL</b>		<b>15 964 935</b>

Allocations compensatrices :

- taxes foncières (bâti)	748 769 €
- taxes foncières (non bâti)	14 €
- CFE	5 260 765 €
- Fraction de TVA	6 369 232 €

---

12 378 780 €

Au vu de ces données, il vous est proposé, pour 2025 le maintien des taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation	2,06%
- taxe foncière (bâti)	4,36 %
- taxe foncière (non bâti)	5,00 %
- CFE	22,13 %

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grosstenguin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcalette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcalette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Sulsse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grénig ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 2a

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif principal pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 53.931.973,60 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	11 152 576,93	11 152 576,93
Fonctionnement	42 779 396,67	42 779 396,67
TOTAUX	53 931 973,60	53 931 973,60

Les principales recettes qui contribuent à l'équilibre de ce budget sont :

- le produit de la fiscalité mixte additionnelle	3 322 129 €
- le produit de la Contribution Foncière des Entreprises	7 468 875 €
- Le produit de l'IFER	3 545 687 €
- La DCRTP	297 525 €
- Le versement GIR	866 981 €
- Le produit du versement transport	2 000 000 €
- La TASCOT	349 500 €
- Le produit FNB	118 238 €
- Le produit des Allocations Compensatrices (TF et CFE)	5 260 765 €
- La fraction de TVA (TH)	1 683 555 €
- La fraction de TVA (CVAE)	4 685 677 €
- La dotation d'intercommunalité	821 265 €
- La dotation de compensation (FPU)	2 998 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### Décision du Conseil Communautaire :

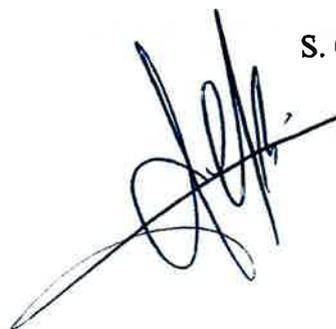
Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHLER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heilmer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostanquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Vainmont ;  
Mme Myriame HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vainmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 2b

**OBJET** : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Centre de Fret.

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif annexe du centre de fret pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 188.552,98 € pour les dépenses et 706.554,57 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	35 500,00	553 501,59
Fonctionnement	153 052,98	153 052,98
TOTAUX	188 552,98	706 554,57

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2025 du Centre de Frêt, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**Ont voté contre** : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 2c

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe ZI FURST.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif annexe de la Zone Industrielle de FURST pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 234.599,83 € pour les dépenses et 458.083,96 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	153 833,83	377 317,96
Fonctionnement	80 766,00	80 766,00
TOTAUX	234 599,83	458 083,96

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2025 de la ZI FURST, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHLNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avoild) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avoild, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Mariele NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Enstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MECK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de L'ing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybose ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbla NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 2d

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Bâtiment Relais – Centre de Relations Clients.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif annexe bâtiment-relais – centre de relations clients pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 157.121,20 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	118 045,28	118 045,28
Fonctionnement	52 533,34	52 533,34
TOTAUX	170 578,62	170 578,62

Ce budget est équilibré par une subvention d'équilibre du budget principal de 37.033,34 € pour la section de fonctionnement et par une avance d'équilibre du budget principal d'un montant de 75.641,94 € pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHLNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives  
NATURELLEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heilmer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Sulsse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyhouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 2e

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Zones d'aménagement de terrains ».**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif annexe « Zones d'aménagement de terrains » pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 39.137.903,04 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	21 082 457,18	21 082 457,18
Fonctionnement	18 055 445,86	18 055 445,86
<b>TOTAUX</b>	<b>39 137 903,04</b>	<b>39 137 903,04</b>

Ce budget est équilibré :

- par les recettes liées à la location des bâtiments pour la section de fonctionnement,
- par une prévision d'emprunt de 2.300.000,00 € et une avance du Budget Principal de 719.507,89 € pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHLNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA




Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



Source d'initiatives  
**NATURELLEMENT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen ;  
M. Alain KONECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Mariele NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heilmer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILJ, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Liding-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Sulsse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyhouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 2f

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Rattaché des Ordures Ménagères.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif rattaché des Ordures Ménagères pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 14.019.041,48 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	2 788 595,93	2 788 595,93
Fonctionnement	11 230 445,55	11 230 445,55
TOTAUX	14 019 041,48	14 019 041,48

La section d'investissement de ce budget est essentiellement équilibrée par la souscription d'un emprunt d'1,5 Millions d'euros nécessaires à la construction de la nouvelle déchetterie de L'Hôpital.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**Ont voté contre :** Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHLNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARO, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostanquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybourg ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Layviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 2g

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe de la Maison France Services (MFS).**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif annexe de la MFS (Maison France Services) pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 167.623,00 € pour les dépenses et 173.267,72 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	11 800,00	17 444,72
Fonctionnement	155 823,00	155 823,00
TOTAUX	167 623,00	173.267,72

La section de fonctionnement de ce budget est équilibrée par les subventions versées par l'Etat (40.000 €) et par une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 114.047,00 €.

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2025 de la MFS, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelet à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelet ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoïd à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avoïd ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoïd à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoïd ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoïd à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoïd ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avoïd à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;  
M. Lothar GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoïd à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoïd à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avoïd ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoïd ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoïd ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybourg ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grénang ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoïd ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoïd ;  
Mme Edahble NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;

#### Point n° 2h

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Rattaché Eau Potable.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

M. YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de budget primitif Eau Potable pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 5.897.000 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	1 300 000,00	1 300 000,00
Fonctionnement	4 597 000,00	4 597 000,00
TOTAUX	5 897 000,00	5 897 000,00

Ce budget est équilibré par les redevances d'eau pour la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

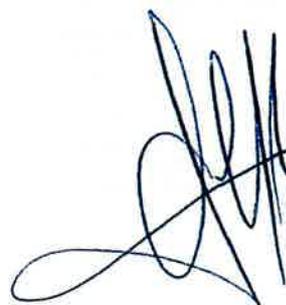
Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avoild) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avoild, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Attrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heilmer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybourg ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 2i

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement Collectif et Non Collectif.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 14.312.255,98 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	7 462 647,10	7 462 647,10
Fonctionnement	6 849 608,88	6 849 608,88
TOTAUX	14 312 255,98	14 312 255,98

Ce budget est équilibré par les redevances d'assainissement pour la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, celle-ci est équilibrée par la prévision de souscription d'un emprunt à hauteur de 500.000 € et par les subventions notifiées et restant à percevoir.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 10 avril 2025**

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Aitrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostanquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kevin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILJ, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lding-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

**Point n° 2j****OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Eaux Pluviales Urbaines.****Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif Eaux Pluviales Urbaines pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 2.085.506,57 € pour les dépenses et 2.815.278,52 € pour les recettes, détaillés comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	855 558,84	1 585 330,79
Fonctionnement	1 229 947,73	1 229 947,73
TOTAUX	2 085 506,57	2 815 278,52

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT précisent « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Concernant le Budget Primitif 2025 des Eaux Pluviales Urbaines, les conditions ci-dessus sont remplies.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance.  
MM. Tristan ATMANIA, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, M. Schirle, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heilmer ;  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laréng par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heilmer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostanquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de L'Éring-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyhouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 2k

**OBJET : Examen et vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe CET de Valmont.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur YAHIAOUI présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif annexe de la CET de Valmont (Centre d'Enfouissement Technique) pour l'exercice 2025.

Il est arrêté en mouvements budgétaires à la somme de 1.284.202,25 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	974 000,00	974 000,00
Fonctionnement	309 502,25	309 502,25
<b>TOTAUX</b>	<b>1 284 502,25</b>	<b>1 284 502,25</b>

Ce budget est équilibré une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 165.502,25 € pour la section de fonctionnement et une avance d'équilibre de 126.974,28 € en ce qui concerne la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, tout au long de l'exercice budgétaire, aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoild intervient sur le dernier point du Budget en faisant remarquer que les 3 personnes qui se sont opposés au vote du Budget, auraient pu se lever et le quorum ne serait plus atteint.

Il explique que par respect pour les collègues élus et pour le travail effectué par les services en charge d'élaborer ce Budget, dont il ne partage ni les orientations stratégiques, ni les équilibres financiers, ils n'ont pas quitté la salle délibérante.

Il précise aussi qu'il a voté contre la fixation des taux de fiscalité, mesure logique dans le sens où il est en défaveur du Budget. Par ailleurs, M. ATMANIA était déjà opposé en début de mandat, à l'augmentation de la part intercommunale de la taxe foncière sur le bâtiment, de même que sur la CFE et les autres fiscalités en règle générale. Il aurait apprécié une baisse de ces taux intercommunaux en cette dernière année de mandat.

M. ATMANIA s'interroge véritablement sur les réalisations faites et à venir et il n'identifie aucune dépense qui profite à une logique de service aux communes, ce qu'il regrette et qui devrait être selon lui, le rôle de l'intercommunalité.

Il note la faiblesse des recettes d'investissement et notamment des subventions de l'Etat prévues au Budget Primitif, représentant seulement 2 centimes par euro investi alors que la moyenne d'autres intercommunalités est de 16 centimes, et s'interroge sur l'utilisation faite du denier public.

M. ATMANIA rappelle être toujours contre le projet d'Hôtel Communautaire, pour lequel est prévu systématiquement des études voir des achats de terrains.

Enfin, M. ATMANIA remercie M. le Président pour la remise des documents demandés concernant le nombre de nuitées dans les communes par rapport à la recette de la taxe de séjour. Il espère que M. le Président fera preuve d'autant de courtoisie concernant la communication de l'ensemble des prestataires, Chargés de Missions ou de Conseils de la Collectivité.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Rapporteur du point confirme à M. ATMANIA qu'une réponse lui sera apportée.

Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette adresse un mot à M. le Président et à l'Assemblée : Maire de Porcelette, 7<sup>ème</sup> commune de l'Agglomération, elle s'exprime avant tout comme une Elue qui se sent écartée du fonctionnement intercommunal depuis plusieurs semaines. Elle regrette de n'être que peu invitée aux commissions, et aux événements concernant l'Agglomération et ne plus être associée aux réflexions stratégiques.

Elle parle en connaissant la réalité des communes rurales qui n'improvisent pas leur Budget, qui équilibrent au centime près chaque ligne et qui reportent souvent des projets, faute de financements. Mais qui malgré cela, ne renoncent jamais à l'exigence, au sérieux et à la clarté.

C'est avec cette même exigence que Mme GUERRIERO regarde le Budget Primitif de la CASAS qui l'interpelle. Et c'est avec d'autant plus de sérénité qu'elle prend la parole puisque la situation de Porcelette s'est redressée en 5 ans. Elle précise que la commune de Porcelette a divisé par 10 sa capacité de désendettement depuis 2020, et leur Budget 2025 va chercher quasiment 2 fois plus de subventions que l'Agglomération avec 4 fois moins d'investissement.

Mme GUERRIERO a relevé les mêmes constatations que M. ATMANIA. Le Budget de la CASAS ne prévoit que 245 000 € de subventions d'équipements, ce qui représente 2 centimes de subvention pour chaque euro investi, alors que la moyenne des autres strates est de 16 à 18 centimes.

Elle constate qu'il n'y a aucun prêt mobilisé ni aucune stratégie de fonctionnement. Le fonctionnement pèse 42.78 Millions d'Euros mais les recettes réelles n'atteignent que 37.7 Millions d'Euros. Il y a un déséquilibre de plus de 5 Millions d'Euros, comblés encore une fois artificiellement par un report d'excédent de 2024. Elle précise que les intercommunalités comparables dégagent en moyenne une épargne brut représentant 15 à 18 % de leur recette de fonctionnement ; la CASAS ne dépasse pas les 11 %.

Le Budget affiche un encourt de dette de 11.54 Millions d'Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025 alors que la moyenne nationale pour une intercommunalité semblable est de 7,9 Millions d'Euros. Cela démontre donc 46 % de dettes de plus que la moyenne.

Mme GUERRIERO dit que ce qui l'interpelle le plus dans ce Budget, est le manque de stratégie. Contrairement à ce qui était annoncé dans le ROB, il n'y a aucune autorisation de programme, ni d'engagement pluriannuel.

Elle se demande quelles sont les ambitions de la CASAS, pour quels habitants et quels sont les résultats attendus.

Elle demande si la CASAS ne pourrait pas mettre en place dès 2025 :

- La fixation d'un objectif d'épargne brut minimal à 15 % des recettes réelles plutôt que de vivre sur les reports. Cela implique de revoir certaines dépenses de fonctionnement.
- La création d'une cellule intercommunale dédiée aux subventions. Elle estime à 1 Million d'Euros à l'horizon 2027 en allant chercher les bons dispositifs. Cette cellule pourrait aussi profiter à l'ensemble des communes de notre Agglomération.
- La programmation des investissements sur plusieurs années en priorisant les services publics de proximité.

Elle ajoute avoir le sentiment que M. le Président a oublié les Maires des petites communes et ce qu'est la vie des petites communes alors même qu'il vient d'une petite commune.

Les communes ont besoin d'une intercommunalité solide et rigoureuse qui les aide et soutien de façon équitable.

Mme GUERRIERO conclut en disant qu'elle a voté contre le Budget 2025 car elle n'est pas d'accord avec ce dernier et qu'en tant que petite commune, elle se sent de plus en plus exclue.

M. le Président de la CASAS remercie Mme GUERRIERO pour son intervention et constate qu'elle dispose d'un très bon conseiller depuis maintenant quelques années.

Il lui fait part de ce qu'il a pu lire dans la presse qui le qualifie presque de misogynne. Il apprend également que la CASAS ne l'a jamais convié à des réunions comme par exemple, des réunions d'assainissement, or, M. le Président informe Mme GUERRIERO qu'elle a été conviée à des réunions à 5 reprises pour discuter de l'augmentation tarifaire de Porcelette et qu'elle était absente.

Mme GUERRIERO dit ne pas avoir reçu les invitations.

M. le Président continue en disant que comme pour le Budget, Porcelette est la seule commune à ne pas l'avoir réceptionné. Il précise qu'il a fait déplacer personnellement son Directeur Général des Services de la CASAS en Mairie de Porcelette pour s'assurer de la bonne réception des documents mais que personne ne se trouvait en mairie.

M. le Président dit à Mme GUERRIERO que voter contre le Budget Primitif 2025 de la CASAS est son droit le plus sincère, mais il rappelle qu'il a fallu redresser cette EPCI qui avait 5 Millions de dettes. Il est conscient que cela a été douloureux pour les administrés mais aussi pour le personnel.

Il ne peut non plus pas laisser dire que la CASAS ne répond pas aux sollicitations des communes, et certains Elus peuvent en témoigner. Et, le jour où Porcelette aura besoin de lui, il répondra encore présent.

Mme GUERRIERO lui rappelle que c'est sa fonction d'être présent quand un Maire le sollicite. Et elle précise s'être toujours excusée quand elle n'a pas pu se rendre à une invitation.

A propos des dires de M. le Président sur un conseiller auprès de Mme GUERRIERO, elle rétorque qu'elle est assez intelligente pour se débrouiller seule.

De plus, elle n'a jamais parlé de misogynie, elle a simplement fait état qu'à aucun moment M. le Président ne l'a sollicité elle ou son prédécesseur Alain RISCH pour un poste de Vice-Président.

Elle rejoint M. ATMANIA quant au maintien du quorum grâce à eux et elle trouve dommage que soit voté un Budget avec tout juste le quorum.

M. ATMANIA réagit à une remarque faite par M. le Président qui indique avoir redressé cette Collectivité qui comptait 5 Millions de dettes au Budget Principal et il rejoint cet état de fait.

En revanche, il rappelle à M. le Président que ce dernier a voté les Budgets précédents entre 2016 et 2020, avec l'ensemble des considérations budgétaires qu'ils comprenaient, notamment l'endettement. De plus, M. le Président était également Membre du Bureau de la précédente assemblée et qu'au mieux, il a participé à rétablir une situation qu'il a lui-même cautionné.

Il ajoute que M. le Président n'est pas le seul dans ce cas et M. ATMANIA se réjouit de ne pas avoir le même bilan, n'ayant rejoint cette assemblée qu'en juillet 2020.

M. ATMANIA a le sentiment qu'il n'y a pas de culture de l'intercommunalité et que la CASAS est toujours scindée en deux territoires : le Nord et le Sud.

Il pense que ce mandat aurait dû être celui de la consolidation, après celui de la fusion.  
Il reproche à M. le Président qu'hormis la refonte des transports interurbains faite dans le cadre de la fin de la DSP et du renouvellement de celle-ci, il n'y ait rien eu de particulier.

Selon lui, des services auraient pu être mis en place pour renforcer l'unité intercommunale par exemple par le prêt de secrétaires de mairie, d'agents techniques à certaines périodes de l'année, d'agent pour la recherche de subvention, non seulement pour la collectivité mais aussi pour les communes qui n'ont pas de Chargé de Missions.

M. ATMANIA se dit attristé que le seul projet transversal qui concernerait l'ensemble de l'Agglomération soit celui de l'Hôtel Communautaire.  
Voilà la raison de son opposition au Budget 2025.

M. le Président répond à M. ATMANIA que c'est son sentiment propre de voir une différence entre le Nord et le Sud. M. le Président travaille de la même façon avec l'un ou l'autre. Il va régulièrement à la rencontre des Elus, et apporte son aide aux communes qui en ont besoin et qui viennent vers moi, et cela même sans service dédié, comme pour Lelling qui a obtenu 80 % de subventions pour son terrain de jeux.

Concernant l'Hôtel Communautaire, sujet récurrent pour M. ATMANIA, il sera à un moment, une nécessité, d'autant plus après l'annonce de M. René STEINER, Maire de la Ville de St Avold de la fermeture du Parking se trouvant derrière les locaux. M. le Président qualifie l'Hôtel Communautaire actuel de pitoyable pour la 6<sup>ème</sup> Agglomération de Moselle.

Quant à l'ancienne mandature dont M. le Président a fait partie, il précise ne pas toujours avoir été d'accord avec les décisions prises.

En revanche, M. le Président regrette que M. ATMANIA ne parle jamais d'industrialisation alors qu'en fin de mandature, une somme de près d'1 Milliard d'Euros sera investi par la CASAS.

M. ATMANIA n'est pas d'accord avec les propos de M. le Président puisque lors du dernier Conseil Communautaire, il a soutenu l'achat des terrains de l'ancienne Cokerie et a affirmé que cela rentrait pleinement dans le rôle de l'intercommunalité, avec un vote favorable de sa part.

Il demande à M. le Président d'être prudent sur ses annonces.

M. le Président dit être obligé d'en faire l'annonce dès lors où une enquête publique est déclenchée. Le point sera fait en fin de mandat.

M. ATMANIA lui souhaite 1 Milliard d'investissement en fin de mandature.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**Ont voté contre :** Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette) et son Mandant, M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHNER (Porcelette), M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 15

Le Président,

S. COSCA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heitimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriame HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kevin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyhouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 3

**OBJET : Versement d'un Fonds de Concours à une commune de la CASAS.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Par délibération du 4 juillet 2024, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré la requête de la commune suivante :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TTC	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
DESTRY	• Achat d'un tracteur tondeuse, souffleur, débroussailluse, tronçonneuse, tondeuse et remorque.	6 183,00 € HT	12 mars 2025	3 000 €
	• Achat d'une auto-laveuse, d'une aspirateur, d'un lave-vaisselle et installation de stores.	7 351,58 € HT	12 mars 2025	2 500 €

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € au profit de la commune recensée dans le tableau ci-dessus ;
- 2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son Représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (Chapitre 204 / Article 2041411).

*PJ : Dossier de demande de subvention de la commune concernée.*

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Rapporteur du point, informe l'Assemblée Communautaire que les Fonds de Concours sont reconduits en 2025.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de DESTRY, concerné par la délibération, ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA




**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE**  
**De**  
**D E S T R Y**  
**57340**  
[Mairie.destry@orange.fr](mailto:Mairie.destry@orange.fr)  
**Tél : 03 87 86 25 05**

Mr le Président de la CASAS

10-12, rue du Général de Gaulle  
57500 SAINT-AVOLD

Destry le 18 Mars 2025

**Objet** : Demande Fonds de concours

Pièces jointes :

- Délibération du conseil municipal du 12/03/2025
- Devis ACKERMANN
- Plan de financement
- RIB

Monsieur le Président,

Pour faire suite à l'embauche d'un ouvrier communal à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 mars dernier, a décidé de s'équiper d'un tracteur tondeuse, d'un souffleur, d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse, d'une tondeuse et d'une remorque.

Pour ces investissements, la commune sollicite la CASAS au titre du Fonds de Concours 2024 à hauteur de 3000€ (50%).

Dans l'espoir que cette demande soit honorée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Le Maire,  
Philippe RENARD



République française  
Département de la Moselle  
COMMUNE DE DESTRY

**Séance du mercredi 12 mars 2025**

Date de la convocation: 26/02/2025

Membres en exercice :  
8

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe RENARD,

Présents : 8

**Présents :** Philippe RENARD, Françoise CANTENEUR, Gérard  
BERNARD, Audrey MOLINERIS, Thierry LUX, Roméo  
CRUGNALE, Pierre MAUJEAN

Votants : 7

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christèle DUVAL

**DE\_2025\_004B - Objet : Acquisition de matériel ateliers municipaux**

Pour faire suite à l'embauche d'un ouvrier communal,

Le Conseil municipal décide :

- De faire l'acquisition d'un tracteur-tondeuse, d'un souffleur, d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse, d'une tondeuse et d'une remorque pour un montant total de 6183 € HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2025 ;
- De solliciter la CASAS au titre du fonds de concours 2024 à hauteur de 3000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Destry le 17 mars 2025

Le Maire,

Ph.RENARD

AGEDI Dépôt FORBACH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2025 057-215701749-20250312-DE_2025_004B-DE



## FONDS DE CONCOURS

### FORMULAIRE

#### 1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : DESTRY
- Nombre d'habitants : 102
- Service :
- Adresse postale : 13 rue des Marronniers 57340 DESTRY
- Nom et prénom du Maire : RENARD Philippe
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : DUVAL Christèle - 03.87.86.25.05 - mairie.destry@orange.fr

#### 2. Objet de la demande Aquisition de matériel pour les ateliers municipaux

\* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

#### 3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

#### 4. Budget et plan de financement :

\* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

\* Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

#### 5. Justificatifs à fournir :

##### Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

##### Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
- \* Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
- \* Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE**  
**De**  
**D E S T R Y**  
**\_57340**  
[Mairie.destry@orange.fr](mailto:Mairie.destry@orange.fr)  
**Tél : 03 87 86 25 05**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025  
ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_3M-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

Destry, le 19 mars 2025

**Objet :** Acquisition de matériel pour ateliers municipaux

## PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération :	6183 € HT
Fonds de concours CASAS 2024	3000 €
Solde restant à la charge de la commune	3183 €

Le Maire,  
Philippe RENARD



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_3M-DE



**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE**  
**DE SAINT-AVOLD**  
20 RUE DU LAC  
57501 ST AVOLD CEDEX

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00529 G5780000000 29

**IBAN :** FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029

**BIC :** BDFEFRPPCCT

<b>DEVIS N°</b>		Nom :	<b>MAIRIE DE DESTRY</b>
		Raison sociale :	
Date :		Adresse :	
Commercial :	LANGBOUR C	CP-Ville :	
Tel. :	06 03 91 56 13	Tél :	Mail:
Validité du devis :			

Devis pour la fourniture éventuelle des marchandises ci-après désignées aux conditions générales de ventes stipulées au recto et verso que j'ai lues, acceptées et approuvées

Qté	REF	DESIGNATION	PU HT	PRIX TOTAL
1		<b>TRACTEUR PELOUSE HUSQVARNA TS220T</b>		
		MOTEUR ESSENCE HUSQVARNA BICYLINDRE		
		708 CM3		
		TRANSMISSION HYDROSTATIQUE		
		COUPE VENTRALE LARGEUR 108 M 2 LAMES		
		EMBRAYAGE DES LAMES ELECTRIQUE		
		HAUTEUR DE COUPE DE 25 A 100 MM		
		PHARE FULL LED		
		NON HOMOLOGUE ROUTE		
				
financement:			Solde à payer HT	3 600,00 €
			TVA 20%	720,00 €
			TOTAL TTC	4 320,00 €

**Art. 6 - RESERVE DE PROPRIETE :** Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l'acquéreur dès l'expédition, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques. Le non-paiement permettra à notre société de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

# ACKERMANN

Groupe Ackermann

Ensemble, cultivons l'Excellence



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

S<sup>2</sup>LO

Zone Industrielle ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_3M-DE

Tél. : 03 87 86 16 13 - Fax : 03 87 86 34 72

Email : info@ackermann.fr

www.ackermann.fr

Agence de BOULAY  
Rue Général Rascas  
57220 BOULAY  
Tél. : 03 87 86 48 62

Agence de AY-SUR-MOSELLE  
101 Rue de Thionville  
57300 AY-SUR-MOSELLE  
Tél. : 03 87 73 07 81

Agence de PONTOY  
32 Rue Haute  
57420 PONTOY  
Tél. : 03 87 86 48 61

<b>DEVIS N°</b>	<b>Nom :</b>	<b>MAIRIE DE DESTRY</b>
	<b>Raison sociale :</b>	
<b>Date :</b>	05/12/2024	<b>Adresse :</b>
<b>Commercial :</b>	LANGBOUR C	
<b>Tel. :</b>	06 03 91 56 13	<b>CP-Ville :</b>
<b>Validité du devis :</b>	1 MOIS	<b>Tél :</b> <b>Mail:</b>

Devis pour la fourniture éventuelle des marchandises ci-après désignées aux conditions générales de ventes stipulées au recto et verso que j'ai lues, acceptées et approuvées

Qté	REF	DESIGNATION	PU HT	PRIX TOTAL
1		<b>TONDEUSE HUSQVARNA PROFESSIONNELLE LC551 VQ</b>	800,17 €	802,00 €
		MOTEUR HUSQVARNA HS166AP		
		PUISSANCE 1,5 KW		
		CYLINDREE 166 CM3		
		TRACTEE		
		LARGEUR DE COUPE 51 CM		
		CARTER EN ALUMINIUM		
		REGLAGE DE LA HAUTEUR CENTRALISE		
		BAC DE RAMASSAGE 65 LITRES		
		KIT MULSHING EN OPTION		
				
financement:			<b>Solde à payer HT</b>	<b>802,00 €</b>
			<b>TVA 20%</b>	<b>160,40 €</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>962,40 €</b>

**Art. 6 - RESERVE DE PROPRIETE :** Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l'acquéreur dès l'expédition, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques. Le non-paiement permettra à notre société de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MIXTE – Consommateur et professionnel

<b>DEVIS N°</b>	<b>Nom :</b>	<b>MAIRIE DE DESTRY</b>
	<b>Raison sociale :</b>	
<b>Date :</b>	05/12/2024	<b>Adresse :</b>
<b>Commercial :</b>	LANGBOUR C	
<b>Tel. :</b>	06 03 91 56 13	<b>CP-Ville :</b>
<b>Validité du devis :</b>	1 MOIS	
	<b>Tél :</b>	<b>Mail :</b>

Devis pour la fourniture éventuelle des marchandises ci-après désignées aux conditions générales de ventes stipulées au recto et verso que j'ai lues, acceptées et approuvées

Qté	REF	DESIGNATION	PU HT	PRIX TOTAL
1		<b>DEBROUSSAILLEUSE PRO HUSQVARNA 535 RX</b>	740,17 €	637,00 €
		CYLINDREE 34,6 CM3		
		PUISSANCE 1,6 KW		
		GUIDON ASYMETRIQUE		
		LIVRE AVEC HARNAIS , TETE FIL , LAME HERBE		
				
financement:			<b>Solde à payer HT</b>	<b>637,00 €</b>
			<b>TVA 20%</b>	<b>127,40 €</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>764,40 €</b>

**Art. 6 - RESERVE DE PROPRIETE :** Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l'acquéreur dès l'expédition, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques. Le non-paiement permettra à notre société de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

<b>DEVIS N°</b>	<b>Nom :</b>	<b>MAIRIE DE DESTRY</b>
	<b>Raison sociale :</b>	
<b>Date :</b>	11/12/2024	
<b>Commercial :</b>	LANGBOUR C	
<b>Tel. :</b>	06 03 91 56 13	
<b>Validité du devis :</b>	1 MOIS	
	<b>Adresse :</b>	
	<b>CP-Ville :</b>	
	<b>Tél :</b>	<b>Mail:</b>

Devis pour la fourniture éventuelle des marchandises ci-après désignées aux conditions générales de ventes stipulées au recto et verso que j'ai lues, acceptées et approuvées

Qté	REF	DESIGNATION	PU HT	PRIX TOTAL
1		<b>TRONCONNEUSE HUSQVARNA 135 II</b>	200,83 €	245,00 €
		GUIDE 40 CM		
		CYLINDREE 38 CM3		
		PUISSANCE 1,6 KW		
				
financement:			<b>Solde à payer HT</b>	<b>245,00 €</b>
			<b>TVA 20%</b>	<b>49,00 €</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>294,00 €</b>

**Art. 6 - RESERVE DE PROPRIETE :** Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l'acquéreur dès l'expédition, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques. Le non-paiement permettra à notre société de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

<b>DEVIS N°</b>	<b>Nom :</b>	<b>MAIRIE DE DESTRY</b>
	<b>Raison sociale :</b>	
<b>Date :</b>	05/12/2024	
<b>Commercial :</b>	LANGBOUR C	<b>Adresse :</b>
<b>Tel. :</b>	06 03 91 56 13	<b>CP-Ville :</b>
<b>Validité du devis :</b>	1 MOIS	<b>Tél :</b>
		<b>Mail :</b>

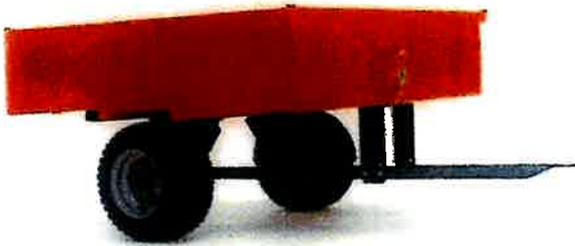
Devis pour la fourniture éventuelle des marchandises ci-après désignées aux conditions générales de ventes stipulées au recto et verso que j'ai lues, acceptées et approuvées

Qté	REF	DESIGNATION	PU HT	PRIX TOTAL
1		<b>SOUFFLEUR HUSQVARNA PROFESSIONNEL 525BX</b>	432,50 €	349,00 €
		CYLINDREE 25.4 CM3		
		PUISSANCE 0.9 KW		
		DEBIT MAX 837 M3/H		
		VITESSE DE L'AIR A LA BUSE 252 KM/H		
				
financement:			Solde à payer HT	349,00 €
			TVA 20%	69,80 €
			TOTAL TTC	418,80 €

**Art. 6 - RESERVE DE PROPRIETE :** Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l'acquéreur dès l'expédition, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques. Le non-paiement permettra à notre société de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

<b>DEVIS N°</b>	Nom :	<b>MAIRIE DE DESTRY</b>
	Raison sociale :	
Date :	17/12/2024	Adresse :
Commercial :	LANGBOUR C	CP-Ville :
Tel. :	06 03 91 56 13	Tél :
Validité du devis :	1 MOIS	Mail :

Devis pour la fourniture éventuelle des marchandises ci-après désignées aux conditions générales de ventes stipulées au recto et verso que j'ai lues, acceptées et approuvées

Qté	REF	DESIGNATION	PU HT	PRIX TOTAL
1		<b>REMORQUE HUSQVARNA PROFI</b>	799,00 €	550,00 €
		CHARGE UTILE 225 KG		
		POIDS A VIDE 53 KG		
		BASCULANTE		
		PNEUMATIQUES 406 MM		
				
financement:			Solde à payer HT	550,00 €
			TVA 20%	110,00 €
			TOTAL TTC	660,00 €

**Art. 6 - RESERVE DE PROPRIETE :** Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l'acquéreur dès l'expédition, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques. Le non-paiement permettra à notre société de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

COMMUNE

De

**D E S T R Y**

57340

[Mairie.destry@orange.fr](mailto:Mairie.destry@orange.fr)

Tél : 03 87 86 25 05

Mr le Président de la CASAS

10-12, rue du Général de Gaulle  
57500 SAINT-AVOLD

Destry le 26 Mars 2025

**Objet** : Demande Fonds de concours

Pièces jointes :

- Délibération du conseil municipal du 12/03/2025
- Devis (3)
- Plan de financement
- RIB

Monsieur le Président,

Afin d'équiper la salle polyvalente, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 mars dernier, a décidé de l'achat d'une auto-laveuse, d'un aspirateur et d'un lave-vaisselle ainsi que de l'installation de stores.

Pour ces investissements, la commune sollicite la CASAS au titre du Fonds de Concours 2024 à hauteur de 3000€.

Dans l'espoir que cette demande soit honorée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Le Maire,  
Philippe RENARD



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE**

De

**D E S T R Y**

**\_57340**

[Mairie.destry@orange.fr](mailto:Mairie.destry@orange.fr)

**Tél : 03 87 86 25 05**

Destry, le 19 mars 2025

**Objet** : Acquisition de matériel pour ateliers municipaux

## PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération :	7351.58 € HT
Auto-laveuse : 2169,15€	
Aspirateur : 504,30€	
Lave-vaisselle : 2715,82€	
Installation stores : 2499€	
Fonds de concours CASAS 2024	3000 €
Solde restant à la charge de la commune	4851,58 €

Le Maire,  
Philippe RENARD



République française  
Département de la Moselle  
COMMUNE DE DESTRY

**Séance du mercredi 12 mars 2025**

Date de la convocation: 26/02/2025

**Membres en exercice :**

8

*L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe RENARD,*

**Présents : 8**

**Présents :** Philippe RENARD, Françoise CANTENEUR, Gérard BERNARD, Audrey MOLINERIS, Thierry LUX, Roméo CRUGNALE, Pierre MAUJEAN

**Votants : 7**

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christèle DUVAL

**DE\_2025\_006 - Objet : Equipement salle polyvalente**

Afin d'équiper la salle communale,

Le Conseil municipal décide :

- De faire l'acquisition d'une auto-laveuse, d'un aspirateur, d'un lave-vaisselle et de stores pour un montant total de 7351,58 € HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2025 ;
- De solliciter la CASAS au titre du fonds de concours à hauteur de 2500 €,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Destry le 17 mars 2025

Le Maire,  
Ph.RENARD

AGEDI Dépôt FORBACH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2025 057-215701749-20250312-DE_2025_006-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
 Reçu en préfecture le 17/04/2025  
 Publié le 17/04/2025

**SLO**



ID : 057-200067502-20250410-CC-20250410\_3M-DE

**ARL AF BASTIEN**  
 rue du FRANCCLOS DYNAPOLE  
 ATIMENT N° 64  
 710 LUDRES  
 t : 0383540076  
 l portable : 0617498093  
 x :  
 e web : www.als-54.com  
 ail : arnaud.bastien@ALS54.onmicrosoft.com

**Devis**

MAIRIE DE DESTRY  
 13 RUE DES MARRONNIERS  
 57340 DESTRY

Commercial : BASTIEN VALENTIN

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DV8229	04/03/2025	1469	03/04/2025	virement 30 jours net	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	% Rem	TVA
S	SUITE A VOTRE DEMANDE VEUILLEZ TROUVER NOTRE OFFRE POUR :	1,000	0,0000	0,00		0,00
LPTE00523	AUTOLAVEUSE CT15 C35	1,000	2 892,2000	2 169,15	25,00	20,00
						
044501	ALS NET 5L DÉGRAISSANT MULTI USAGE PROFESSIONNEL LIVRAISON, FORMATION A L'UTILISATION ET MISE EN SERVICE OFFERT DEMONSTRATION SUR SITE POSSIBLE MATERIEL EN STOCK	1,000	19,3300	0,00	100,00	20,00

Siret : 48972775000031 - APE : 7732Z - N° TVA intracom : FR19489727750 - Capital : 30 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_3M-DE

# SSUNG LE MENAGER

ELECTROMENAGER - MULTIMEDIA  
SAV MULTI-MARQUES  
LITERIE - CUISINE



Place de la République  
7340 Morhange

• 03 87 01 94 27  
telemenager@orange.fr

au capital de 5000 €  
reguemines B 513 736 264  
siret : FR54513736264  
siret 51373626400013  
APE: 4743Z

MAIRIE DESTRY  
50 rue des marronniers  
57340 DESTRY

## DEVIS

Point vente	N°	Date	Compte client	Vendeur	Delai livraison	Page
1	2500132	04/03/2025	90004173	SS		1/1

Référence :

Référence	GA	Désignation	Qté	Pu TTC	Remise	Montant TTC	T
M80C-107418491	2A	ASPIRATEUR CUVE POUSSIERE A USAGE INTENSIF GM80C-107418491 NILFIS	1,00	559,00	10,00 %	503,10	1
		Eco Participation	1,00	1,20		1,20	1
		Dispo. pièces détachées : 2 ans / Date de dernière fabrication					
		Garantie Premium (voir conditions)					
DM5DU	G2	LAVE VAISSELLE A USAGE INTENSIF EDM5DU WPRO	1,00	2 999,00	10,00 %	2 699,10	1
		Eco Participation	1,00	16,72		16,72	1
		Dispo. pièces détachées : 5 ans / Date d'achat du consommateur					

Je renonce à exercer mon droit de rétractation

Valable jusqu'au 19/03/2025

Signature client	Signature vendeur	Base H.T.	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
		2 683,43	1 20,00 %	536,69	3 220,12 €

Ref. client	Tel :	Port :	Mail : mairie.destry@orange.fr
-------------	-------	--------	--------------------------------

En cas de litige, le tribunal dont dépend le vendeur est seul compétent. Conformément à la législation en vigueur, la marchandise restera notre propriété jusqu'à son complet règlement. En application de la loi n° 92 1442 du 31.12.92, tout retard de règlement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement (décret n° 2012-115 du 02.10.2012)

**BANQUE POPULAIRE: CCBPFRPPMTZ IBAN: FR76 1470 7007 0133 7217 7953 737**

# RIDONET LORRAINE

sarl au Capital de 53 357,16 Euros  
SIRET 33309956200030  
R.C. NANCY B 333099562

STORES INTERIEURS - STORES EXTERIEURS - SIGNALÉTIQUE - VITROPHANIE

FILMS SOLAIRES + DISCRETION + SECURITE + DECORATION - ENSEIGNE - TOTEM - LOGO

136, Boulevard de FINLANDE

**54340 POMPEY**

Tél.: 03.83.24.29.52

e-mail : ridonet@orange.fr

Pompey, le 28 FEVRIER 2025

**Mairie de DESTRY**

M. le Maire Philippe RENARD

11 rue des Marronniers

**57340 DESTRY**

DEVIS: n° D0182467260

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>Pour la Salle communale:</b>			
<b>FOURNITURE ET POSE DE STORES A BANDES VERTICALES :</b>			
Bandes de 127mm, 100% fibre de verre, NON FEU M1, rail aluminium laqué blanc, manoeuvre par cordon et orientation par chaînette, équerres, gamme T2 FABER, coloris opaque gris 9759, posés:			
-L.3300 H.2300 Entrée	1	572,00	572,00
-L.2600 H.2300 Sortie	1	441,00	441,00
-L.1300 H.2300	1	262,00	262,00
-équerres 60-108	14	5,00	70,00
<b>Fourniture et pose de stores à enroulement :</b>			
Stores à enroulement Futura Large, manoeuvre manuelle par monochaînette, tube de 52mm, barre de charge ronde, pose de face, gamme Faber, M1, tarif 2, coloris opaque blanc 9756, posés :			
-L.3300 H.1200 Entrée	1	678,00	678,00
-L.2600 H.1200 Sortie	1	476,00	476,00
<b>Total H.T.</b>			<b>2 499,00</b>
Taux TVA % 20			<b>Total-TVA</b> 499,80
<b>EURO T.T.C.</b>			<b>2 998,80</b>

RESTANT A VOTRE DISPOSITION, CORDIALEMENT, FREDERIC ZANGA.

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid SynergieSource d'initiatives  
NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC\_20240704\_03-DE

## FONDS DE CONCOURS

### FORMULAIRE

#### 1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : DESTRY
- Nombre d'habitants : 102
- Service :
- Adresse postale : 13 rue des Marronniers 57340 DESTRY
- Nom et prénom du Maire : RENARD Philippe
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : DUVAL Christèle - 03.87.86.25.05 - mairie.destry@orange.fr

#### 2. Objet de la demande Aquisition de matériel pour les ateliers municipaux

\* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

#### 3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

#### 4. Budget et plan de financement :

\* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

\* Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

#### 5. Justificatifs à fournir :

##### Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

##### Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  - \* Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  - \* Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_3M-DE

SLO

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE**  
**DE SAINT-AVOLD**  
**20 RUE DU LAC**  
**57501 ST AVOLD CEDEX**

### **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB : 30001 00529 G5780000000 29**  
**IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029**  
**BIC : BDFEFRPPCCT**



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives  
NATURELLEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dlesen ;  
M. Alain KONECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 4

**OBJET : Versement d'une subvention au profit de l'Amicale du Personnel de la CASAS.**

**Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président**

En vertu des dispositions de la loi du 19 février 2007 qui régissent les mesures d'actions sociales en faveur du personnel des collectivités locales, permettant notamment de garantir l'accès à l'action sociale de tous les agents des collectivités locales et de l'homologation donnée par le Conseil Communautaire d'autoriser la poursuite de l'Amicale du Personnel Intercommunal,

en séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, point n°19, M. le Président de l'Amicale a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une subvention au titre de l'année 2025, d'un montant de 80 000 €, identique à la subvention 2024, budget prévisionnel ci-joint.

Il est rappelé que l'Amicale du Personnel de la CASAS est ouvert aux communes membres de la CASAS qui ne possèdent pas d'Amicale, étant précisé que les Conseils Municipaux des communes sollicitant cette adhésion pour leur personnel, participeront financièrement à l'octroi des chèques-vacances.

Cette année, l'Amicale du Personnel Intercommunal intègre les communes membres de Diesen et Destry. Les communes d'Altviller, Lachambre et Valmont étant déjà membres de l'Amicale.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à inscrire les crédits nécessaires, soit 80 000 € au Budget Primitif 2025,
2. Autoriser le versement de ladite subvention en faveur de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération ;
3. Habilitier M. le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention financière à intervenir entre la CASAS et l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération, en lui donnant tous pouvoirs utiles à cette mise en œuvre.

*PJ : Budget Prévisionnel*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold demande si les Elus peuvent intégrer cette amicale.

M. Hugues BONNEFOIS, Président de l'Amicale du Personnel Intercommunal répond à M. YILDIRIM, que la question a été posée lors de la dernière réunion du Comité de l'Amicale.

Le Comité n'y est pas favorable, considérant que les Elus bénéficient déjà d'une Amicale des Elus, et ne peuvent prétendre à une double adhésion, à l'instar des Agents.

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling voudrait savoir si le nombre d'amicalistes a évolué.

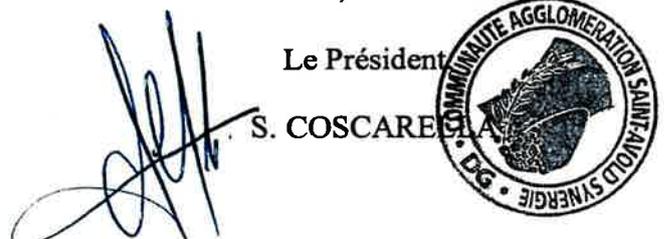
M. BONNEFOIS l'informe de l'augmentation de 10 amicalistes par rapport à l'an dernier, soit 181 adhérents.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président

S. COSCARELLA





**BUDGET FINANCIER PREVISIONNEL 2025**

RECETTES		DEPENSES	
Cotisation Amicale 2025 : 173 adhérents à 30 € 8 retraités à 10 €	5 190 € 80 € <b>= 5 270 €</b>	Cartes cadeaux Noël des enfants : 50€/enfant : 69 enfants + fête de Noël	<b>3 450 €</b>  <b>10 000 €</b>
Subvention CASAS	<b>80 000 €</b>		
Chèques-vacances : 173 souscriptions	<b>22 960 €</b>	Chèques-vacances :	<b>72 190 €</b> (+ 1 000 € frais d'envoi + commission)
Participation Agents : Avec enfant : 120 € Sans enfant : 140 €	63x120= 7 560€ 110x140=15400 €	Participation Amicale CASAS : Avec enfant : 430 € Sans enfant : 410 €	63x430=27090 € 110x410=45100€
Participations des communes aux chèques-vacances :	<b>14 960 €</b>		
Altwiller	1 660 €		
Destry	410 €		
Diesen	2 930 €		
Lachambre	1 640 €		
Valmont	8 320 €		
Vide-Greniers		Vide-Greniers Sortie VTT Journée famille Sortie Marche	<b>7 000 €</b>
Soirée KIRRWILLER	<b>1 860 €</b>	Soirée KIRRWILLER	<b>3 995,90 €</b>
Sortie Enfants Europa Park	<b>265 €</b>	Sortie Enfants Europa Park	<b>3 800 €</b>
Marché de Noël		Marché de Noël	<b>1 200 €</b>
Week-end PARIS	<b>3 000 €</b>	Week-end PARIS	<b>8 770 €</b>
		Fête du Personnel	<b>12 000 €</b>
		Billetterie HELFRICH	<b>4 106.60 €</b>
		Achat Friteuse	<b>300 €</b>
		Assurance	<b>502.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>128 315 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>128 315 €</b>

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie



Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoird ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avoird à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avoird ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Sulesse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Fraybouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;

#### Point n° 5

**OBJET : Instauration de la taxe pour la GEMAPI et fixation de son produit – Année 2025.**

**Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président**

Conformément aux dispositions statutaires de la CASAS, arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018, qui lui confère la compétence obligatoire « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Monsieur Le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à proroger l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2025, aux fins d'assurer le financement de cette compétence sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le produit attendu de la taxe GEMAPI, se décompose pour l'année 2025 comme suit :

	<i>Cotisations syndicales 2024 (€) (Pour rappel)</i>	<i>Cotisations syndicales et besoins estimés pour 2025 (€)</i>
<i>Syndicat Intercommunal des Eaux Vives des Trois Nied</i>	77.950,00 €	77.725,00 €
<i>Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rosselle</i>	73.300,00 €	106.350,00 €
<i>Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents</i>	14.500,00 €	14.200,00 €
<i>Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille</i>	11.000,00 €	11.000,00 €
<i>GEMAPI exercée en interne (Suivi d'études/ travaux)</i>	50.000,00 €	30.000,00 €
<i>Plan d'action de prévention des Inondations (P.A.P.I.) à l'échelle du bassin versant de la Sarre</i>	8.000,00 €	8.000,00 €

Le produit de la taxe s'élève à 247.275,00 € pour l'année 2025 (*pour rappel, le produit de la taxe 2024 était de 234.750,00 €*)

C'est l'administration fiscale qui déterminera la variation du taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



Source d'initiatives  
**NATURELLEMENT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Fraybouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLJE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 6

**OBJET** : Office de Tourisme St Avold Cœur de Moselle – Signature Convention d'Objectifs et de Moyens 2025-2027.

**Rapporteur** : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et ses articles L133-1 à L133-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui prévoit que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent obligatoirement la compétence de « promotion du tourisme », laquelle inclut « la création d'offices de tourisme » (article L. 134-1 du code du tourisme),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 introduisant la possibilité de créer un Office de Tourisme intercommunal par des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI.

Vu la délibération du 13 décembre 2018, point N°11 approuvant la création et l'adhésion à un Office du Tourisme de Pôle couvrant l'ensemble du territoire des EPCI de Houve et du Boulageois, du Warndt, du District Urbain de Faulquemont et de d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle,

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, Le District Urbain de Faulquemont, la Communauté de Communes du Warndt, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'Office du Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle pour le développement et la promotion touristique du territoire.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027, à intervenir entre les Collectivités Partenaires et l'Office de Tourisme, définissant les missions confiées à l'Office de Tourisme, les objectifs à atteindre, ainsi que les modalités de financement et d'évaluation ;
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à comparaître à la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 à intervenir entre les Collectivités Partenaires et l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle ;
- 3) A inscrire au Budget Primitif 2025 et les suivants les crédits relevant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

### **Discussions :**

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold rappelle que lors de la dernière séance communautaire, la discussion au sujet de l'Office de Tourisme était complexe et il regrette que les personnes qui souhaitaient ardemment une hausse de la contribution de la CASAS à l'Office de Tourisme ne soit pas présentes pour voter la convention ce jour.

M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold intervient afin de préciser que les personnes absentes ont donné procurations aux membres présents.

M. ATMANIA rétorque que lorsque le Budget de la Collectivité, acte financier le plus important de l'année, est voté, on fait l'effort de se déplacer.

Puis, M. ATMANIA continue et précise qu'il s'est fait la réflexion, eu égard au déficit de notre territoire, de l'importance à apporter sur la présence de l'Office de Tourisme dans les différents salons de marketing territorial, afin de mettre en avant notre territoire. Il regrette que pour l'instant, l'Office de Tourisme y soit encore trop absent. Il pense que cela fait partie des actions de promotion

SLO

qu'il faut inclure et nommer dans la convention, et cela malgré le c  
peut demander car cela entrainerait de vraies retombées positives sur

De même, à propos de la communication et des campagnes sur de **grands événements**, celles-ci doivent être menées plus largement sur notre territoire et les territoires voisins.

Enfin, M. ATMANIA aurait apprécié que le rapport d'activités obligatoire à chaque convention, soit joint en annexe de ce point. Tout comme il le demande à chaque association subventionnée.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président en charge du Tourisme et Rapporteur du point évoque la réunion des 4 EPCI. Il rapporte qu'ils ont établi une feuille de route pour l'Office de Tourisme, qu'ils effectueront chaque année, et pourront ainsi renforcer la présence de l'Office de Tourisme sur les salons. Il précise que l'Office de Tourisme n'est pas opposé à ce principe mais qu'il faudra allouer des moyens supplémentaires pour assumer cette présence ou la location de matériels...

Sur le principe, les 4 EPCI pourraient mettre à leur disposition un renfort particulier, voir même apporter une allocation complémentaire pour porter un projet commun sur un salon du territoire, en Allemagne ou hors de nos EPCI.

De même, toute EPCI qui souhaite la présence de l'Office de Tourisme peut la demander afin d'organiser une promotion.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold rappelle le 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'Eurodistrict SAARMOSELLE le 6 juillet prochain à Grosblierstroff. Il pense que ce serait l'occasion de proposer quelque chose avec l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle. Il suffirait de prendre l'attache de Mme Florence GUILLEMIN, Directrice Générale des Services à l'EURODISTRICT.

M. le Président rappelle également l'importance du tourisme industriel dans notre secteur, qui a été ajouté à la convention. Si des Elus souhaitent visiter certaines industries de notre territoire, il est possible d'organiser ces sorties.

M. TREUVELOT précise l'objectif d'un Office de Tourisme qui est celui de retenir le touriste et de l'amener à rester sur le territoire au moins une nuitée.

Les 4 EPCI ont demandé à l'Office de Tourisme de s'engager à créer de nouvelles offres touristiques incluant repas et visites qui donnent envie aux touristes de passer une nuit. Et automatiquement, la nuitée va déclencher la taxe de séjour.

Concernant l'élaboration d'un plan de communication, charge aux 4 EPCI d'abander en ce sens. La CASAS ne pourra pas le faire seul, étant déjà contributeur à 80 % du Budget de l'Office de Tourisme.

Il rappelle que la divergence de tarifs entre les 4 EPCI est la première des choses à uniformiser même si cela n'est pas simple.

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller rajoute qu'à l'époque, il s'agissait d'une décision politique de créer cet Office de Tourisme intercommunal et il avait été décidé d'attribuer des montants par habitants. Il précise que les autres EPCI ne voulaient pas donner plus.

Le Président de la CASAS confirme qu'ils travaillent à l'uniformité des tarifs. Une ou deux EPCI seraient plutôt favorables, à la seule condition que toutes les EPCI payent le même montant.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil d'Administration de l'OT ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote de ce point, à savoir :

- M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange,
- M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer,
- M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville,
- M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing,
- M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren,

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,  
NATURELLEMENT



DISTRICT URBAIN  
de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Warndt



Communauté de Communes  
de la Houve et du  
Pays Boulageois

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027



Destination  
MOSELLE

## ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie** représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

**Le District Urbain de Faulquemont** représenté par Monsieur François LAVERGNE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020,

**La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois** représentée par Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 août 2021,

**La Communauté de Communes du Warndt** représentée par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020,

Ci-après désigné par « **Collectivités partenaires** » ;

D'une part,

## ET

**L'association « Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle »**, inscrite au tribunal de proximité de Saint-Avold sous le volume 15 folio n°832, dont le siège social se situe au 2 place Paul Collin - 57500 SAINT-AVOLD, représentée par sa Présidente, Madame Martine LUDMANN, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ci-après désigné par « **Office de Tourisme** »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et ses articles L133-1 à L133-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui prévoit que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent obligatoirement la compétence de « promotion du tourisme », laquelle inclut « la création d'offices de tourisme » (article L. 134-1 du code du tourisme),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 introduisant la possibilité de créer un Office de Tourisme intercommunal par des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI.

### **A. LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME**

Les Collectivités partenaires reconnaissent avoir confié à l'Office de Tourisme les missions obligatoires relevant du service public touristique local telles qu'énumérées à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir :

- L'accueil des touristes et leur information ;
- La promotion touristique du territoire Cœur de Moselle en cohérence avec l'Agence Moselle Attractivité, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) et les Collectivités partenaires ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme est également chargé mettre en œuvre la stratégie annexée à la présente convention, à savoir :

- Mettre en œuvre la politique de développement touristique local, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- Etablir un plan d'action annuel à l'échelle du territoire et en concertation avec les Collectivités partenaires sur les champs de la communication, de la promotion, de la création de nouvelles offres, de la commercialisation, etc. Des indicateurs de suivi seront annexés au plan d'action et révisés dans le cadre de réunions annuelles ;
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques sur le territoire de compétence Cœur de Moselle, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du Tourisme, qui fixent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ; et proposer à la vente des prestations touristiques pour le compte de tiers, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Conformément à ses missions définies dans les statuts et reprises à l'article 2 de la présente convention, pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ces tâches d'intérêt public, les Collectivités partenaires assureront leurs engagements financiers tels qu'ils sont définis à l'article 5.

## **B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

La composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme sont définis par l'article 8 des statuts adoptés en Assemblée Générale le 15 mai 2023 à Saint-Avold. Les statuts précisent notamment les membres de droit, les modalités d'élection des membres actifs et les règles de remplacement en cas de vacance de poste.

La liste des membres du Conseil d'Administration sera transmise au tribunal de rattachement après chaque élection en Assemblée Générale ordinaire.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'Office de Tourisme et les Collectivités partenaires, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule.

Elle précise :

- Les montants des participations financières allouées par les Collectivités partenaires à l'Office de Tourisme et leurs conditions d'utilisation pour l'exécution de ses missions ;
- Les modalités encadrant la demande de classement de l'Office de Tourisme auprès du représentant de l'État, sur proposition de l'Office de Tourisme, conformément aux articles R. 133-20 à D. 133-29 du Code du Tourisme.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME**

### **A. ATTRIBUTIONS OBLIGATOIRES**

#### **a. Missions générales**

L'Office de Tourisme, classé en catégorie II conformément aux articles R.133-20 à D.133-29 du Code du Tourisme, s'engage à remplir les missions suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'information des clientèles et des résidents, conformément aux exigences du classement en catégorie II ;
- Promouvoir le territoire Cœur de Moselle pour accroître les retombées économiques directes et indirectes de l'activité touristique.

La catégorie II désigne une structure de taille moyenne disposant d'une organisation professionnelle, dirigée par un responsable et/ou un directeur. Elle propose une offre variée de services et s'engage à « développer une politique de promotion ciblée et à mettre en œuvre des outils d'écoute de la clientèle, dans le but d'améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention ».

L'Office de Tourisme de catégorie II doit respecter 34 critères obligatoires, détaillés dans l'annexe de l'arrêté du 12 novembre 2010 pris en application des articles R. 133-20 et suivants du Code du Tourisme. Le classement est attribué pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période, l'Office de Tourisme doit déposer une nouvelle demande de classement pour en conserver le bénéfice, conformément aux articles R.133-20 et suivants du Code du Tourisme.

## **b. Obligations spécifiques**

En application de son classement en catégorie II et en adéquation avec les Collectivités partenaires, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Accueillir les visiteurs dans des locaux adaptés, accessibles et en adéquation avec les périodes de fréquentation touristique, offrant des services tels que billetterie, boutique et informations multilingues (français, anglais, allemand) ;
- Informer les clientèles via des supports adaptés (papier, numérique, site internet trilingue), et par une actualisation régulière des données relatives à l'offre touristique locale ;
- Promouvoir le territoire par des actions de communication, des événements coordonnés avec les Collectivités partenaires, et la création de partenariats avec les acteurs locaux (hébergeurs, restaurateurs, etc.).

Les obligations spécifiques sont en conformité avec les exigences du classement en catégorie II.

## **c. Engagements des Collectivités partenaires**

Les Collectivités partenaires s'engagent à :

- Fournir à l'Office de Tourisme les informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Participer à la définition des orientations touristiques du territoire ;
- Soutenir financièrement l'Office de Tourisme pour l'exécution de ses missions, selon les modalités définies dans la présente convention.

## **B. ATTRIBUTIONS SECONDAIRES**

### **a. Politique intercommunale**

L'Office de Tourisme doit :

- a. Mettre en œuvre, en concertation avec les Collectivités partenaires, un plan annuel d'actions correspondant à la stratégie définie ;
- b. Définir et mettre en place la programmation des actions qui lui reviennent ;
- c. Réaliser un bilan annuel des actions entreprises par territoire et définir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions ;
- d. Être associé à toute étude ou démarches de prospection des Collectivités partenaires visant à développer l'activité touristique sur le territoire ;
- e. Être force de proposition auprès des Collectivités partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique intercommunale, actions et initiatives pour améliorer l'offre touristique et les services proposés, suggestion de projets innovants pour le territoire, etc.

### **b. Soutien à la mise en œuvre d'opérations touristiques et organisation d'événements culturels**

L'Office de Tourisme s'engage à dynamiser le territoire par l'organisation et la promotion d'opérations touristiques et d'événements culturels. À ce titre, l'Office de Tourisme doit :

- a. Apporter son concours technique pour concevoir et réaliser des opérations touristiques, telles que la participation à l'organisation, la promotion et l'animation d'événements à caractère intercommunal, ainsi que l'animation de partenaires autour de manifestations thématiques ;

- b. Organiser des événements à la demande de tiers, sous réserve d'une convention de financement à l'appui, définissant les modalités de financement et de réalisation des événements, ainsi que les engagements respectifs des parties ;
- c. Coordonner et promouvoir des manifestations de manière cohérente et chronologique, en tenant compte de la saisonnalité et de l'attractivité de chaque événement ;
- d. Créer des itinéraires de découverte du patrimoine et des visites commentées (en français, anglais et allemand), avec ou sans animateur, et en utilisant des outils tels, audio-guide, application mobile afin de proposer une expérience enrichissante et accessible à tous les publics.

### **c. Commercialisation**

L'Office de Tourisme est chargé de monter des offres touristiques en lien avec les prestataires locaux de son territoire d'intervention sur les thématiques suivantes :

- Mémoire militaire et industrielle ;
- Espaces naturels ;
- Grands sites et événements ;
- Artisanat et gastronomie ;
- Autres.

L'Office de Tourisme se doit ensuite de :

- Commercialiser ces offres conformément aux articles L211-1 à L211-24 du Code du tourisme et du Décret du 23 décembre 2009 ;
- Développer l'e-commerce ;
- Développer la boutique de produits dérivés.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, exercices au cours desquels les participations financières sont octroyées.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'Office de Tourisme s'engage à répondre aux objectifs définis dans la présente convention en fonction des ressources humaines, matérielles et financières mises à disposition.

L'Office de Tourisme dispose de locaux loués au 2 place Paul Collin - 57500 SAINT-AVOLD.

En outre, l'Office de Tourisme souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir ses activités.

Toutes les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, seront mises en œuvre de manière cohérente et en adéquation avec les priorités fixées.

L'Office de Tourisme s'engage à optimiser l'utilisation de ces ressources pour atteindre les objectifs définis, tout en respectant les engagements financiers et logistiques prévus dans la convention de moyens.

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

### A. PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE

Les Collectivités partenaires s'engagent à soutenir financièrement l'Office de Tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées et notamment pour celles qui relèvent du service public administratif d'accueil, d'information et de promotion.

Le montant de la participation financière annuelle est fixé à :

- 2,50 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- 2,00 € par habitant pour le District Urbain de Faulquemont ;
- 1,00 € par habitant pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- 1,00 € par habitant pour la Communauté de Communes du Warndt.

Cette participation pourra être revalorisée en fonction des nécessités et des besoins, à tout moment, en concertation entre les cinq partenaires. Faute d'accord avec l'un ou l'autre des partenaires sur cette revalorisation, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par ce dernier.

Un acompte de 50 % ou l'intégralité de la participation financière est versé après le vote du Budget Primitif afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra avant le 30 septembre de chaque année.

### B. AUTRE PARTICIPATION :

Toute demande supplémentaire concernant le financement des ressources humaines, des équipements ou autre entraînant une contribution financière exceptionnelle devra être formalisée par écrit et envoyée à chaque Collectivité partenaire.

Toute demande devra être validée par les quatre Collectivités partenaires et notifiée par courrier.

Elle sera ensuite présentée au bureau de l'Office de Tourisme pour décision avant sa présentation à son Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien apporté par les Collectivités partenaires, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Exercer ses missions dans le strict respect des lois et règlements et obligations fiscales et sociales en vigueur ou à venir dans le cadre de ses domaines d'activité ;
- L'Office de Tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, couvrant sa responsabilité civile, les dommages aux biens, ainsi que tout autre risque spécifique lié à ses activités ;
- L'Office de Tourisme doit également se conformer à la réglementation applicable en matière de sécurité, d'accessibilité (notamment pour les personnes handicapées) et de protection des données personnelles (RGPD) ;
- Valoriser l'image des Collectivités partenaires et de la destination Cœur de Moselle par l'apposition du logotype de l'Office de Tourisme ou des Collectivités partenaires sur les documents officiels (rapports, invitations, courriers administratifs...);
- L'Office de Tourisme mentionnera également l'intervention ou la participation des Collectivités partenaires dans le cadre de manifestations publiques, sous toute forme ;

- Répondre aux attentes des Collectivités partenaires :
  - Identifier des opportunités de nouveaux projets touristiques sur le territoire et les relayer aux partenaires (Moselle Attractivité, Département, Région) pour des missions d'ingénierie ;
  - Mettre en œuvre des actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande des Collectivités partenaires, l'Office de Tourisme peut, sur ce point, être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication ;
  - Assurer une veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.
  
- Fournir annuellement aux Collectivités partenaires, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :
  - Un rapport d'activité sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'Office de Tourisme à court et moyen terme ;
  - L'état des effectifs du personnel ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de Tourisme ;
  - Un état de la fréquentation annuelle des lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes ;
  - Un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation de l'Office de Tourisme et de la fréquentation web ;
  - Les comptes financiers détaillés de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de la participation financière ;
  - Le rapport certifié du commissaire aux comptes.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni aux Collectivités partenaires chaque année dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre. L'ensemble de ces éléments pourra être présenté par l'Office de Tourisme devant l'organe délibérant des Collectivités partenaires qui en feront la demande.

Les Collectivités partenaires ont le droit de contrôler tous les renseignements donnés, au moment qu'elles jugeront opportun. L'Office de Tourisme tiendra à la disposition des Collectivités partenaires tous les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant, d'un commun accord des parties.

## **ARTICLE 8 : SUSPENSION DE LA CONVENTION**

Si les Collectivités partenaires constatent que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elles peuvent suspendre le versement de leur participation financière, selon la procédure suivante :

- Elles informent l'Office de Tourisme des manquements constatés, en motivant leurs réclamations par mail ou par courrier ;

- Le représentant légal de l'Office de Tourisme dispose d'un délai de notification des manquements pour répondre aux réclamations ;
- Si les réponses apportées ne satisfont pas les Collectivités partenaires, ces dernières peuvent décider de suspendre le versement de la participation financière par courrier avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, le co-contractant peut mettre en demeure la partie défaillante de remédier au manquement. Si, après l'envoi de cette mise en demeure, le manquement persiste, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention peut également être initiée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois. La participation financière restera due jusqu'à la date de la fin du préavis. Toutefois, celle-ci sera minorée des divers frais déjà engagés par l'Office de Tourisme en lien avec les actions menées pour l'EPCI résiliant.

## **ARTICLE 10 : LITIGE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute action en justice, un accord amiable.

Si aucune conciliation n'intervient dans un délai de trois mois à compter du premier signalement du litige, les parties pourront saisir le tribunal compétent.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie  
Le Président, Salvatore COSCARELLA

Pour la Communauté de Communes  
District Urbain de Faulquemont  
Le Président, François LAVERGNE

Pour la Communauté de Communes  
du Warndt  
Le Président, Jean-Paul DASTILLUNG

Pour la Communauté de Communes  
de la Houve et du Pays Boulageois  
Le Président, Jean-Michel BRUN

Pour l'Office de Tourisme  
Saint Avold Cœur de Moselle  
La Présidente, Martine LUDMANN

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025



ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_6M-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoid à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avoid ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoid à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoid ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoid à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoid ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avoid à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avoid ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoid à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoid ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoid à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avoid ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avoid ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoid ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Layviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoid ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoid ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoid ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoid ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoid ;

#### Point n° 7

**OBJET : Audit – Etude sur un projet de production et d'autoconsommation photovoltaïque.**

**Rapporteur : M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire**

Avec la loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, l'Etat a marqué sa volonté de mobiliser tous les acteurs favoriser le déploiement des énergies renouvelables.

Structuré autour de quatre piliers dont l'accélération des procédures, la mobilisation de foncier de type friches, la mobilisation des citoyens sur la définition des zones et de mesures d'accompagnement sur le volet financier, cette loi marque une étape dans la lutte contre le dérèglement climatique et la volonté de réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Pour les communes, l'application de cette loi a été le recensement et la consultation des citoyens sur des zones affectées à la production d'énergie renouvelable (ZAEEnR).

Pour les établissements publics ou privés, les propriétaires de foncier bâti ou de zones de parking, cette loi se décline en des obligations de mise en place de panneaux photovoltaïques ou autres équipements dédiés à la production d'EnR.

Aujourd'hui, au regard des obligations et opportunités, il importe de faire réaliser une étude qui portera sur un audit de l'ensemble des consommations du patrimoine CASAS avec la reprise des données et courbes de charge ainsi que l'analyse de la faisabilité et des coûts (cahier des charges de l'ADEME - NF C15-1 00, UIE712-113).

Les dernières révisions, notamment le projet d'arrêté S21 sur le tarif de rachat et le plafonnement d'heures implique la prise en compte des capacités d'autoconsommation individuelle ou collective. Aussi, l'étude devra analyser l'intérêt économique et financier au regard de ces réglementations. Elle intégrera également les soutiens du programme CLIMAXION, la Région Grand Est et l'ADEME qui prennent en charge 70% du montant de l'étude, hors taxes. Aussi, l'audit s'appliquera également à présenter les options du cadre légal à adopter au vu du ou des projets.

Plusieurs bureaux ont été consultés pour ce projet :

- La société IMHOTEP SOLAR – 17, Rue du Général Ardant - 57640 FAILLY qui présente un devis sans analyse : 850€ HT ;
- La MATEC Moselle Agence Technique - 17, quai Paul Wiltzer à METZ, qui présente un devis pour un inventaire sur le patrimoine foncier et une étude pour les sites les plus intéressants pour un montant de : 12 900€ HT.
- La Société MANERGY – 108, Rue Stanislas - 54000 NANCY qui propose un devis pour un inventaire sur le patrimoine foncier et une étude sur les sites les plus intéressants pour un montant de 16 000€ HT.

**CONSIDERANT :**

- Que la CASAS a besoin de disposer d'éléments lui permettant de répondre à ses obligations en matière de développement des énergies renouvelables ;
- Que pour disposer des données nécessaires à l'étude, une convention entre parties doit être engagée avec les gestionnaires de réseaux ;
- Que la candidature de la Société MANERGY présente l'offre économique la plus avantageuse et pouvant répondre au mieux des intérêts de la CASAS sur l'ensemble de son territoire.

Le Bureau se prononce pour engager l'étude et retenir la Société MANERGY pour un montant forfaitaire de 16 000€ HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Habilitier M. le Président ou son représentant à contracter avec la Société MANERGY ;
- 2) Conventionner avec les gestionnaires de réseau Energis et Enedis et donner mandat au prestataire pour disposer des données de consommation ;
- 3) Constituer les crédits budgétaires pour cette opération au budget primitif 2025 ;
- 4) Autoriser M. le Président à solliciter les soutiens auprès des organismes financeurs dont l'ADEME dans le cadre du programme CLIMAXON.

*PJ : Conventions : Energis, Enedis  
Devis : Imhotep, Matec Manergy  
Dossier : CLIMAXION de l'ADEME*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**A voté contre : M. Sébastien LANG (Maxstadt)**

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



# Photovoltaïque en autoconsommation collective

## Etude de faisabilité préalable Cahier des Charges

### Phase technico/économique Phase juridique

Version du 01 janvier 2025

## A – Introduction

Concernant les modalités du dispositif (nature des projets éligibles, méthodes et critères de sélection des dossiers, montant des aides, pièces à fournir pour l’instruction des demandes de subvention...), veuillez-vous reporter à la page du site Internet Climaxion consacré au photovoltaïque :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-photovoltaïque>

**Le présent cahier des charges ne constitue pas un simple document à compléter. Il fournit la trame à suivre pour la rédaction d’une étude entièrement dédiée au projet. Les informations devront être les plus détaillées possibles. Les hypothèses de calcul ainsi que les éventuels logiciels utilisés seront clairement indiqués. L’ajout d’éléments (tableau, graphique, photos, etc...) permettant d’améliorer la compréhension de l’étude est vivement encouragé.**

Ce cahier des charges est divisé en 2 parties distinctes indépendantes l’une de l’autre :

- Une première phase permettant d’évaluer la faisabilité de l’opération d’autoconsommation collective d’un point de vue technique puis économique
- Une deuxième phase, à réaliser si les conclusions de la phase 1 sont positives et qui traitera des aspects juridiques du projet, notamment en cas d’opération ouverte.

Chacune des phases peut faire l’objet d’un soutien régional tel que décrit dans le dispositif mentionné ci-dessus.

## Phase 1 –Technico / Economique

### 1 - Historique et contexte du projet

#### Présenter :

- Un historique du projet :
  - Éléments, circonstances et acteurs ayant amené le projet
- L'équipe technique du projet :
  - Maître d'ouvrage
  - Assistant à maîtrise d'ouvrage (le cas échéant)
  - Bureau d'études
  - Installateur

*Indiquer à chaque fois le nom de la personne en charge du dossier ainsi que les coordonnées postales, téléphonique et électronique. Pour les entreprises, indiquer le numéro de SIRET.*

- Les objectifs et intérêts des acteurs répertoriés.

### 2 – Aspect technique

#### 2.1 – Bâtiment(s) producteur(s)

Pour chaque bâtiment concerné par l'installation productrice indiquer :

- Type et usage du bâtiment
- Adresse du bâtiment
- Localisation du bâtiment sur un plan
- Photos du bâtiment
- Nature, orientation et inclinaison de la toiture
- Implantation des capteurs sur le bâtiment et le relevé des masques potentiels.
- Type d'intégration.
- Modules : type, surface, puissance, nombre.
- Générateur : surface et puissance.
- Onduleurs : Nombre, puissance, type d'architecture, nombre de capteurs raccordés sur chaque onduleur.
- Fournir le synoptique électrique et le calepinage de l'installation.
- La productivité annuelle en kWh/an.
- La toiture du bâtiment nécessite t'elle la réalisation d'une étude structure préalable ?
- Vérifier les capacités de raccordement au réseau grâce aux outils de simulation proposé par Enedis
- Si nécessaire, orienter auprès d'Enedis, pour la réalisation d'une demande d'impact projet réseau ou de Proposition Technique et Financière : le cout du raccordement au réseau peut avoir un impact non négligeable sur l'économie du projet.

## 2.2 Bâtiment(s) consommateur(s)

Pour chaque entité, fournir les informations suivantes :

- Typologie et usage de l'entité.
- Plan de situation et adresse
- Photos aériennes et de plein pied.
- Le type et la puissance de (ou des) abonnement(s) électrique(s) en place.
- La consommation annuelle en kWh
- La structure du tarif d'achat de l'électricité
- Les courbes de charge journalières, hebdomadaires et annuelles, à récupérer auprès du distributeur d'énergie ou à déterminer sur la base des relevés de consommation.
- Analyser les consommations en fonction de l'abonnement souscrit et proposer le cas échéant un réajustement de la puissance de l'abonnement.
- Fournir un tableau récapitulatif de l'ensemble des informations essentielles pour chaque bâtiment

## 2.3 – Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective

- Sur une carte et/ou une vue aérienne, situer les bâtiments producteurs et les consommateurs
- Mettre en évidence que l'ensemble des bâtiments reste dans le périmètre réglementaire tel que défini par la réglementation.
- Si nécessaire vérifier que l'opération puisse se dérouler dans un contexte dérogatoire

## 2.4 – Type d'autoconsommation collective et clé de répartition

Sur la base des éléments précédents, indiquer quelle type d'autoconsommation collective est privilégiée et expliciter pourquoi :

- Autoconsommation sociale
- Autoconsommation patrimoniale
- Autoconsommation ouverte

Indiquer et expliciter également le type de clé de répartition choisis :

- Statique
- Dynamique par défaut
- Dynamique personnalisé

## 2.5 - Taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction

En fonction de l'analyse des consommations électriques et des courbes de charges conjuguées à la production photovoltaïque en déduire le taux annuel d'autoconsommation ainsi que le taux d'autoproduction pour chaque bâtiment et global. Présenter les résultats sous la forme de tableau et de graphique

Le logiciel utilisé devra être mentionné



## 2.6 – Responsable d'équilibre

En fonction de :

- La présence ou non de surplus
- La valorisation ou non du surplus au tarif d'achat règlementée

Déterminer la nécessité de recourir à un responsable d'équilibre autre que EDF OA. Lister si possible les autres responsables d'équilibre potentiel.

## 3 - Aspect Economique

### 3.1 - Cout de l'installation - CAPEX

Donner sous forme de tableau, le chiffrage détaillé poste par poste du coût de l'installation.

Exemple : (à modifier selon le cas)

Modules photovoltaïques	
Système d'intégration	
Onduleurs	
Câblage et cheminements	
Protection foudre	
Local technique	
Batteries	
Afficheurs	
Sous-total générateur	
Maîtrise d'œuvre	
Consuel	
SPS et bureau de contrôle	
Assurances durant la phase chantier (DO, RC)	
Sous total travaux en €	
Sous total travaux en €/kWc	
Raccordement éventuel au réseau	
Extension de garantie onduleur	
Total investissement en €	
Total investissement en €/kWc	

Dans l'éventualité où le montant serait connu, n'oublier pas d'indiquer les coûts de raccordement au réseau.

### 3.2 - Subventions

Déterminer le montant de la subvention Climaxion en fonction de la puissance du générateur, du taux d'autoconsommation et du taux d'autoproduction.

### 3.3 - Plan de financement

Indiquer également le plan de financement de l'opération :

Cout de l'installation	
Cout du raccordement au réseau	
Cout total de l'opération	
Subvention Région Grand Est	
Autre Subvention éventuelle	
Taux d'autofinancement	
Montant du prêt éventuel	
Taux d'intérêt en %	
Durée du prêt en années et mois	

### 3.4 - Frais d'exploitation - OPEX

Fournir le coût estimatif des frais suivants :

- Assurances en €/an et en % du cout de l'installation.
- Contrat de maintenance en €/an et en €/kWc installé.
- Frais de gestion de l'opération (frais de gestion de la PMO, élaboration des factures, etc..)

### 3.5 - Cout de revient du kWh autoproduit et tarif de vente du kWh

Estimer le cout de revient du kWh autoproduit ainsi que le tarif de vente dans l'hypothèse d'une opération ouverte. Proposer un % d'inflation pour ce dernier tarif.

### 3.6 – Valorisation du surplus

Indiquer la manière dont sera valorisé le surplus

- Pas de surplus
- Vente au tarif d'achat règlementée
- Vente à un acheteur de surplus

### **3.7 - Impact sur les factures de chaque consommateur**

Que l'on soit en opération patrimoniale ou ouverte, pour chaque consommateur, déterminer l'impact sur la facture de fourniture d'électricité tenant compte

- Du prix d'achat du kWh au réseau
- Du prix d'achat du kWh issu de l'opération d'autoconsommation collective
- Du taux d'autoproduction pour chaque consommateur en fonction de la clé de répartition
- De l'exonération de certaines taxes pour les kWh issus de l'opération d'ACC

Présenter les résultats sous la forme d'un tableau

### **3.8 Analyse de risques**

Elaborer une analyse des risques du projet en tenant compte par exemple :

- D'une sortie d'un ou plusieurs consommateurs
- D'une baisse de la consommation chez certains consommateurs entraînant une baisse du taux d'autoconsommation
- D'une modification du cout du kWh issu du réseau à la baisse ou la hausse

Présenter l'impact concret sur l'opération

## **4 - Aspect juridique**

Dans cette partie, les aspects juridiques devront faire l'objet d'une première approche en vue d'ouvrir la porte à une 2eme étude spécifique à ce sujet. Ils porteront notamment sur :

- Le statut et la gouvernance de la PMO
- Contrat de vente dans l'hypothèse d'une opération ouverte
- Relation et convention avec Enedis

## **5 - Conclusion**

Proposer une conclusion engageante, rappelant les différentes variantes possibles, avec leurs avantages et leurs inconvénients et en formulant vos recommandations d'expert auprès du maitre d'ouvrage

## Phase 2 –Juridique

### 1 – Le contexte du projet

Cette partie devra reprendre les informations principales du projet et notamment

- Les acteurs
- Les données principales du ou des bâtiments producteurs
- Les données principales des bâtiments consommateurs
- Le périmètre de l'opération
- La clé de répartition
- Les taux d'autoconsommation et d'autoproduction
- Les couts d'installation et d'exploitation
- La vente du surplus ou non
- Le type d'opération
- Le cout de revient du kWh autoproduit et le cout de vente du kWh en opération ouverte
- Tout autres information nécessaires à la compréhension du projet

Photo, tableau, graphique seront les bienvenues pour faciliter la lecture

### 2 - Statut de la PMO

En fonction de la nature de l'opération d'autoconsommation collective, déterminer et proposer le statut le plus pertinent pour la mise en place de la PMO

Proposer une rédaction des statuts de la PMO régissant la gouvernance et les liens entre les différentes parties.

### 3 - Support pour le recrutement de participants

Si l'opération nécessite le recrutement de consommateurs, le prestataire devra participer à l'élaboration de documents présentant l'opération aussi bien sur le plan technique, économique et juridique

### 4 - Contrat de vente

Elaborer les modèles de contrat de vente de l'électricité entre les producteurs et les consommateurs. Les clauses d'entrée et de sortie de l'opération devront clairement apparaître.

### 5 - Contrat d'acheteur de surplus

Si l'opération le nécessite, participer à l'élaboration du contrat de vente du surplus avec un acheteur de surplus

### 6 - Convention Enedis

Participer à la mise en place de la convention d'autoconsommation collective avec Enedis. Appuyer le maître d'ouvrage et la PMO sur ce volet.

## GRAND EST - SOUTIEN AU PHOTOVOLTAÏQUE

N°24SP-2154 du 12 décembre 2024

Direction de l'Énergie, du Climat et de l'Économie Circulaire

### ► OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET,
- Substituer des énergies fossiles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Soutenir la production d'énergie renouvelable,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Créer de l'activité économique,
- Améliorer la rentabilité économique des projets,
- Aider les porteurs de projets à sécuriser leurs coûts énergétiques en les incitant à installer un système de production d'électricité à coût constant,
- Permettre le développement de compétences dans le domaine de l'autoconsommation.

### ► TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

#### Sont éligibles :

- Les Communes
- Les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation unique)
- Les établissements publics, les Service public industriel et commercial (SPIC) et les Service public administratif (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Équilibre Territorial et Rural)
- Les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture)
- Les associations
- Les bailleurs sociaux, au sens de l'article R323-1 du CCH
- Les copropriétés
- Les SCI sont éligibles si le bâtiment abrite une activité autre que la location de logements ou locaux d'entreprise et fait l'objet d'une mention dans la liste ci-dessus.

#### Ne sont pas éligibles :

- Les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées
- L'État et les structures qui y sont rattachées
- Les particuliers à titre individuel
- Les ASL (associations syndicales libres)

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

- La promotion immobilière, les SCI (hors exceptions citées ci-dessous) (logements ou entreprises)
- Les projets portés par les entreprises
- Les projets portés par des fournisseurs d'énergie obligés (selon le code de l'énergie L.221-1) (hors délégation pour le compte d'une collectivité).

## ► PROJETS ELIGIBLES

### NATURE DES PROJETS :

Installation de générateur photovoltaïque raccordé en autoconsommation individuelle ou collective produisant de l'électricité renouvelable.

Ne sont pas éligibles :

- Les installations faisant l'objet d'une aide au titre du tarif d'achat en vente totale ou du surplus et/ou des appels à projets nationaux
- Les installations au sol présentant des conflits d'usage : terre agricole ou forestière, espaces naturels
- Les bâtiment ou site présentant du chauffage par effet joules (hors bâtiment passif)
- Les installations réalisées dans le cadre de l'atteinte des performances attendues par la réglementation en vigueur
- Les projets en tiers financement
- Les projets portés par les entreprises
- Les projets ayant une obligation réglementaire de solarisation dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

### METHODE ET CRITERES DE SELECTION

#### Étude Agrivoltaïsme

Le développement des énergies renouvelables au sein du secteur agricole est aujourd'hui une ambition partagée pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique. Toutefois, ce développement ne peut se faire sans tenir compte de la nécessité de préserver les sols agricoles.

En réponse à ces enjeux, la notion d'agrivoltaïsme qualifie le couplage d'une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale avec une synergie de fonctionnement démontrable à émerger au sein de la filière photovoltaïque française.

Une installation photovoltaïque peut être qualifiée d'agrivoltaïsme lorsque ses modules sont situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole et qu'ils l'influencent en lui apportant directement et sans intermédiaire, un des services ci-dessous, et ce, sans induire, ni dégradation importante de la production agricole ni diminution des revenus issus de la production agricole.

- Service d'adaptation au changement climatique
- Service d'accès à une protection contre les aléas
- Service d'amélioration du bien-être animal
- Service agronomique précis pour les besoins des cultures

Afin de soutenir la structuration et la montée en compétence de cette filière en pleine émergence, la Région Grand Est propose d'accompagner la phase développement de ces projets sous la forme d'un soutien financier aux études préalables pour les projets en autoconsommation (50% minimum). Ces études peuvent prendre la forme d'une étude technico-économique, d'une étude sur l'impact agronomique du projet, d'une labélisation, etc...

La Chambre régionale d'agriculture du Grand Est pourra être consultée, pour juger de l'opportunité d'apporter un soutien aux études agrivoltaïques.

### **Étude Structure**

L'installation d'un générateur photovoltaïque sur une toiture engendre une charge structurelle supplémentaire. Certains bâtiments nécessitent parfois un renforcement de la charpente. Afin de s'assurer que les bâtiments envisagés vont pouvoir supporter le poids supplémentaire de l'installation photovoltaïque et/ou de définir le type de renforcement structurel nécessaire, le programme Climaxion propose de soutenir des études structures préalables.

Seuls les bâtiments existant peuvent bénéficier de ce soutien. Les bâtiments neufs en sont exclus ainsi que les projets portés par les entreprises.

### **Étude autoconsommation individuelle**

Seuls les projets d'installation photovoltaïque présentant un taux d'autoconsommation individuelle ou collective supérieure à 50 % pourront faire l'objet d'une étude de faisabilité financée dans le cadre du présent dispositif. Ces études devront respecter la trame des cahiers des charges Climaxion.

Les projets d'installation photovoltaïque en vente totale ou présentant un taux d'autoconsommation inférieure à 50 % ne feront pas l'objet d'une étude de faisabilité financée dans le cadre du présent dispositif.

Les études portées par les entreprises ne sont pas éligibles (hors projets citoyens).

L'ensemble de ces documents sont disponible sur le site internet du programme Climaxion ou auprès du chargé de mission transition énergétique du secteur concerné.

Les études ne pourront être sous traitées. Elles devront être réalisées directement par le titulaire de l'offre remise par le porteur de projet.

Le financement d'une étude, n'entraîne pas l'attribution automatique d'une aide à l'investissement.

### **Étude autoconsommation collective ou contrat de gré à gré (PPA)**

Les études pour les projets d'autoconsommation collective ou de contrat de gré à gré pourront se dérouler en deux phases.

Une 1<sup>ère</sup> phase technique permettant de définir le périmètre de l'opération, les consommations et les puissances en jeu, les producteurs et les consommations, le dimensionnement des installations et une esquisse des aspects juridiques et contractuels.

Si à l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, le projet trouve sa pertinence, une 2<sup>nde</sup> phase plus juridique permettant de traiter tous les aspects juridiques et contractuels liés à la mise en place de la Personne Morale Organisatrice (statut de la PMO, clé de répartition, relation entre producteurs et consommateurs, conditions générales de vente, etc...) sera réalisable.

Les études ne pourront être sous traitées. Elles devront être réalisées directement par le titulaire de l'offre remise par le porteur de projet.

Le financement d'une étude n'entraîne pas l'attribution automatique d'une aide à l'investissement.

### **Investissement**

#### **Nature des installations éligibles**

Seule les installations ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat règlementé selon le décret en vigueur à la date du dépôt du dossier peuvent bénéficier d'une aide régionale.

Tous les types d'installation sont éligibles : en toiture intégrée ou non, au sol sur des terrains ne présentant pas de conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable.

### Projets en tiers-financement

Les projets réalisés en tiers-financement, c'est-à-dire porté et investi par un tiers autre que le bénéficiaire final de l'électricité produite ne sont pas éligibles au présent dispositif, hormis pour le cas des projets citoyens.

### Projet entrant dans l'obligation réglementaire de la loi d'accélération des énergies renouvelables

La loi publiée au journal officiel le 10 mars 2023 impose une obligation de solarisation dans le cas de bâtiments neuf ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/07.02.2023\\_DP-ENR\\_vf.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/07.02.2023_DP-ENR_vf.pdf)).

Pour savoir si votre projet est concerné par cette obligation, vous pouvez vous rendre sur la page dédié du site Photovoltaïque.info : <https://www.photovoltaïque.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/obligations-de-solarisation/>

Tous les projets entrant dans ce cadre obligatoire ne pourront pas bénéficier du soutien du présent dispositif.

### Gamme de puissance éligible

#### *Autoconsommation individuelle*

Projets dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kWc

#### *Autoconsommation collective*

Projets dont la puissance est comprise entre 3 et 500 kWc

### Pour les projets supérieurs à 500 kWc

Les projets dont la puissance est supérieure à 500 kWc entre dans le cadre des appels d'offre proposés par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Ils ne sont donc pas éligibles au présent dispositif.

### Taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction

Les projets en autoconsommation individuelle ou collective ne bénéficiant pas du tarif d'achat du surplus devront avoir un taux d'autoconsommation supérieur à 70 %.

Ce dispositif n'impose pas de critère d'autoproduction.

**Taux d'autoconsommation** : part de la production photovoltaïque consommée sur place par rapport à la production photovoltaïque théorique totale.

**Taux d'autoproduction** : part de la consommation électrique totale du site, couverte par la part de production photovoltaïque consommée sur place.

### Stockage

Pour les projets en autoconsommation ne bénéficiant pas du tarif d'achat du surplus, le stockage pourra être aidé au cas par cas uniquement pour des solutions innovantes.

Pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries.

### Cas spécifique des projets participatifs et citoyens

Les projets devront respecter les principes suivants :

- ancrage local,
- investissement citoyen non spéculatif,
- mode de gouvernance transparent et démocratique,
- dimension pédagogique affirmée,
- engagement durable dans les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Pour être reconnu comme participatif et citoyen, le projet impliquera au minimum 20 citoyens. L'installation pourra être réalisée sur tout type de bâtiments quel que soit son niveau de performance. La société porteuse du projet pourra adopter le statut juridique le plus adapté au mode de gouvernance souhaité par les actionnaires du projet ; ex : SAS, SCIC.

### Évaluation environnementale

L'évaluation carbone simplifiée des modules devra être au niveau bas carbone soit inférieure à **550 kgCO<sub>2</sub>/kWc**. Une attestation de certification type Certisolis devra être transmise.

Un bonus de **20 %** du montant de l'aide sera accordé pour les projets présentant un bilan carbone inférieur ou égal à **450 kgCO<sub>2</sub>/kWc**.

### Suivi des installations

L'installation devra être instrumentée et un retour annuel de la production de l'installation ainsi que de la consommation du site devra être fourni sur une durée de trois ans de fonctionnement.

### Projets en sites isolés

Les sites isolés, c'est-à-dire non raccordés au réseau électrique, sont éligibles au présent dispositif. Le bâtiment accueillant l'installation devra être en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur. Le bâtiment alimenté devra abriter une activité recevant du public (Locaux appartenant à une collectivité et recevant du public, locaux associatifs, gîtes ou ferme auberge, etc...).

### Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projet d'énergie renouvelables

Un projet photovoltaïque entraîne des changements dans l'environnement plus ou moins proche. Il peut susciter des interrogations, des inquiétudes voire déclencher des conflits. Par la concertation des parties prenantes, le projet peut gagner en précision, en légitimité, en efficacité, en appropriation réciproque et en acceptabilité sociale auprès de la population.

La concertation est utile pour ancrer le projet localement et permettre ainsi la naissance d'une nouvelle installation de production d'énergie de source renouvelable. Le processus de concertation peut être pris en charge partiellement dans le cadre du dispositif Climaxion de soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projet énergie renouvelable.

### Valorisation des projets

Pour les projets en autoconsommation, les porteurs de projets s'engagent à autoriser la Région à organiser dans le cadre du programme Climaxion, des visites de leur installation aussi bien en phase chantier que durant les 5 années suivant l'attribution de l'aide.

Les porteurs de projets s'engagent également à réaliser au minimum 1 intervention pour présenter le projet dans le cadre d'un événement (conférence, table ronde, rencontres professionnelles, ...) organisé par la Région dans le cadre du programme Climaxion.

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Bénéficiaires	Type d'étude	Aide régionale
Collectivités et apparentés  Associations  Bailleurs Sociaux  Copropriétés  Projets participatifs et citoyens avec et sans maîtrise citoyenne de la gouvernance	<b>Agrivoltaïque</b>	<b>70 % maximum</b> Plafonnée à 5 000 € d'assiette éligible.
	<b>Structure</b>  Autoconsommation ou vente totale	<b>70 %</b> Plafonnée à 4 000 € d'assiette par bâtiment étudié.
	<b>Autoconsommation individuelle</b>  (autoconsommation >50%)	<b>70 % maximum</b> Plafonnée à 5 000 € d'assiette éligible.
	<b>Autoconsommation collective</b>  (autoconsommation >50%)	<b>70 %</b> Plafonnée à 20 000 € par phase d'assiette éligible.

**Cas particulier des projets participatifs et citoyens**

Ce type de projet peut bénéficier d'un accompagnement spécifique – ex : aide la structuration juridique du projet, aide à la mise en place et à l'animation de réunions d'informations - à hauteur de 70 % plafonné à 10 000 € d'aide voir 12 000 € pour les territoires en zone Pacte de ruralité (voir fiche dispositif dédiée).

**Investissement pour des puissances comprises entre 100 et 500 kWc pour l'autoconsommation individuelle et 3 et 500 kWc pour l'autoconsommation collective.**

- **Taux d'aide** : 50 % maximum
- **Plafond** : 30 % à 40 % selon le taux d'autoconsommation, la puissance et la nature du porteur de projet.

Il sera accordé une aide par point de raccordement. Pour les opérations en autoconsommation collective, cela se traduit concrètement par une aide par producteur dans la limite du plafond de 500 kWc et de 3 MWc sur l'ensemble de l'opération comme prévu par la loi.

**Assiette Eligible** : Seul les couts liés directement à l'installation photovoltaïque sont éligibles :

Modules photovoltaïques, système d'intégration, onduleurs, câblage et cheminements, protection foudre, local technique, afficheurs, maîtrise d'œuvre y compris frais administratif, consuel, SPS et contrôle sécurité...

Les couts de renforcement de structure, de raccordement au réseau ou de génie civil et de structures dans le cas de projet d'ombrières ; ne font pas partie de l'assiette éligible.

	Type de porteur	Puissance	Montant de l'aide	Plafond de l'aide
<b>Vente totale et autoconsommation individuelle ou collective avec vente du surplus</b>	<b>Tous</b>	<b>Toutes</b>	<b>Pas d'aide</b>	Le décret no 2021-1300 du 6 octobre 2021 ainsi que l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettent plus le cumul du tarif d'achat avec d'une autre aide publique
Autoconsommation <b>individuelle sans vente</b> du surplus au tarif d'achat règlementé Taux d'autoconsommation supérieur à 70 %	Collectivités Associations Bailleurs sociaux Copropropriétés Projets participatifs et citoyens sans maîtrise citoyenne de la gouvernance	De 101 kWc à 500 kWc	Prime de base de <b>25 000 €</b> puis <b>50 €/kWc</b> au-dessus de 100 kWc	<b>30 %</b> du cout admissible HT du projet (bonus bas carbone non compris). Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
	Projets participatifs et citoyens avec maîtrise citoyenne de la gouvernance	De 101 kWc à 500 kWc	Prime de base de <b>30 000 €</b> puis <b>75 €/kWc</b> au-dessus de 100 kWc	<b>40 %</b> du cout admissible HT du projet (bonus bas carbone non compris). Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
Autoconsommation <b>collective sans vente</b> du surplus au tarif d'achat règlementé Taux de consommation supérieur à 70 %	Collectivités Associations Bailleurs sociaux Copropropriétés Projets participatifs et citoyens sans maîtrise citoyenne de la gouvernance	De 3 kWc à 500 kWc	<b>300 €/kWc</b> sur les 100 premiers kWc puis <b>50 €/kWc</b> pour les suivants	<b>30 %</b> du cout admissible HT du projet (bonus bas carbone non compris). Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
	Projets participatifs et citoyens avec maîtrise citoyenne de la gouvernance	De 3 kWc à 500 kWc	<b>400 €/kWc</b> sur les 100 premiers kWc puis <b>100 €/kWc</b> pour les suivants	<b>40 %</b> du cout admissible HT du projet (bonus bas carbone non compris). Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
<b>Site isolé</b>	Collectivités Associations Bailleurs sociaux Copropropriétés Projets participatifs et citoyens sans et avec maîtrise citoyenne de la gouvernance	De 3 kWc à 500 kWc	<b>300 €/kWc</b>	<b>30 %</b> du montant admissible HT (bonus bas carbone non compris). Le cout admissible s'entend solution de référence déduite.
		Batterie de stockage	<b>30 %</b>	Plafonné à 10 000 € d'aide



## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

 Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET. POUR TROUVER LE CONTACT CORRESPONDANT A VOTRE SECTEUR :

► RENDEZ-VOUS SUR LA PAGE [CLIMAXION](#) OU SUR LA PAGE [CONTACT CLIMAXION](#)

DEMANDE A DEPOSER PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA PLATEFORME DE TELESERVICE DEDIEE disponible sur [Climaxion.fr](#) et [Grandest.fr/aides](#)

La date de dépôt à la Région doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Afin que la demande de soutien soit considérée comme recevable, il est impératif que les pièces suivantes soient fournies via le téléservice :

### 1. Pour les études structure :

- un RIB,
- la délibération de la structure engageant l'opération pour les collectivités ou les bailleurs,
- le numéro de SIRET pour les bailleurs sociaux et les associations,
- pour les associations : une copie des statuts,
- pour les copropriétés : un procès-verbal d'assemblée générale,
- Un devis détaillé correspondant à la prestation de l'étude structure
- Le devis d'une installation photovoltaïque éligible à Climaxion, ou tout autre document, démontrant que l'étude structure s'inscrit bien dans le cadre d'un projet photovoltaïque

### 2. Pour les études de faisabilité autoconsommation individuelle ou collective :

- un RIB,
- la délibération de la structure engageant l'opération pour les collectivités ou les bailleurs,
- le numéro de SIRET pour les bailleurs sociaux et les associations,
- pour les associations : une copie des statuts,
- pour les copropriétés : un procès-verbal d'assemblée générale,
- une proposition d'étude conforme au cahier des charges et le devis détaillé du prestataire.

### 3. Pour les investissements :

#### Aspect administratif :

- RIB
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le projet ne bénéficie pas du tarif d'achat issu du décret no 2021-1300 du 6 octobre 2021 ainsi que de l'arrêté du 6 octobre 2021 aussi bien en vente totale qu'en vente du surplus.
- pour les collectivités ou les bailleurs : la délibération de la structure engageant l'opération,
- pour les bailleurs et les associations : le numéro de SIRET,
- pour les associations : une copie des statuts,
- pour les copropriétés : un procès-verbal d'assemblée générale.

#### Aspect technique :

- L'étude de faisabilité préalable conforme au cahier des charges et validée par les services de la Région. Si des modifications techniques ont lieu entre la phase étude et la phase projet, les documents listés ci-dessus devront être mis à jour.

#### Aspect financier :

- le devis détaillé comprenant la référence RGE de l'installateur et d'œuvre distincte,
- la feuille de calcul du coût de revient du kWh autoproduit complétée,
- le plan de financement,
- le planning des travaux.

**Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.**

### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La liste des documents à fournir pour l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la fiche modalités du dispositif. Si ceux-ci ne sont pas fournis en intégralité, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par et la Région.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La Région demandera le remboursement de tout ou partie de l'aide en cas de :

- opération non conforme à l'objet de la subvention attribuée,
- trop perçu au titre des acomptes de subvention par rapport aux dépenses réellement justifiées.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le soutien peut être soumis aux règles du régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, ou tout autre régime en vigueur le cas échéant.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet,
- dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- l'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des

crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire o  
projet,

- l'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.



## IMHOTEP SOLAR

BUREAU D'ÉTUDES - INGÉNIERIE - PHOTOVOLTAÏQUE

### DEVIS POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

**Objet:** Devis pour une étude de faisabilité technico-économique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la Zone d'Activité de la commune de Porcelette.

**Date:** 6/01/2024

**Référence dossier:** Devis ACC4IMH\_06/01/2024

**À l'intention de:** M. le Président de la CASAS

**Adresse:** 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold

#### Description de la mission:

Cette offre a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'installation d'une ombrière de parking photovoltaïque. Cette étude analysera le scénario d'autoconsommation collective entre les différentes entités locales et prendra en compte les exigences du cahier des charges Climaxion et de l'ADEME.

Le délai de réalisation de cette étude est de deux mois, à compter de la date de signature de ce devis et de la transmission de vos factures d'électricité. Les courbes de charge seront extraites automatiquement via notre logiciel connecté à Enedis.

Cette étude abordera point par point l'ensemble des informations à fournir et des détails techniques demandés par le cahier des charges Climaxion et de l'ADEME concernant les projets d'autoconsommation photovoltaïque, notamment les projets d'autoconsommation collective.

Si vous avez des questions ou besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

#### Plan du devis:

**Page 2:** Un devis d'étude technico-économique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment et sur un préau dans le but de réaliser une opération d'autoconsommation collective.

**Page 3:** Présentation de Imhotep ainsi que nos références et réalisations



**DEVIS :** Étude de faisabilité photovoltaïque pour le site situé Zone d'Activité sur la commune de Porcellette.

<p><b>1- Étude de la consommation électrique des participants à la boucle d'auto-consommation collective</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des courbes de charge de consommation électrique de chaque participant à inclure dans la boucle d'ACC à intervalles de 10 minutes.</li> <li>Extraction des données Enedis et modélisation des courbes manquante si nécessaires.</li> <li>Annalyse des factures d'électricité.</li> <li>Calcul du prix moyen des kWh consommé (HP, HC) de chaque participant</li> </ul> <p><b>Annexe 1 - Courbe de charge de chaque participant à l'opération</b></p>	200 €
<p><b>2- Étude du productible en kWh (scénario d'implantation de la centrale)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modélisation et dimensionnement 3D des installations: ensoleillement, ombrages et orientations sur PVSol.</li> <li>Recherche des scénarios optimaux d'implantation.</li> <li>Calcul de productible en kWh: courbe de production photovoltaïque et rendement annuel.</li> <li>Analyse des courbes de charge des bâtiments à intervalles de 10 minutes, conjuguée à la production d'énergie solaire générée par l'installation pour le calcul du taux d'autoconsommation.</li> <li>Calcul du taux d'auto-consommation.</li> <li>Ajustement de l'implantation et de la taille de l'ombrière dans le but d'obtenir un taux d'auto-consommation supérieur à 70% afin de respecter le cahier des charges climaxion.</li> </ul> <p><b>Annexe 1 - Plan de calepinage, plan de cotation, visuels de l'installation.</b>  <b>Annexe 2 - Graphiques de la courbe de charge VS courbe de production au point de 10 minutes sur l'année de chacun des participants et du projet global.</b></p>	300 €
<p><b>3- Élaboration d'un scénario d'auto-consommation collective</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Étude du meilleur scénario d'auto-consommation collective à réaliser en tenant compte des lois et prérogatives fixées par le code de l'Énergie.</li> <li>Intégration d'un système de stockage par batterie.</li> </ul> <p><b>Annexe 1 - Flux énergétiques vers chaque bâtiment et vers le système de stockage : autoconsommation, revente, soutirage.</b></p>	150 €
<p><b>4- Étude de faisabilité économique et financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modélisation des économies réalisables sur 25 ans pour chaque participant à l'opération.</li> <li>Calcul du temps de retour sur investissement total du projet avec tableau financier.</li> <li>Calcul des CAPEX et OPEX du projet.</li> </ul> <p><b>Annexe 1 - Réalisation d'un devis estimatif du projet intégrant les subventions</b>  <b>Annexe 2 - Grille de synthèse du projet</b>  <b>Annexe 3 - Analyse économique : BP et TRI du projet</b></p>	200 €
<p><b>5- Présentation de l'étude et du projet avec les services concernés</b></p>	Inclut

Signature de l'entreprise, suivie de la mention 'Bon pour accord'.

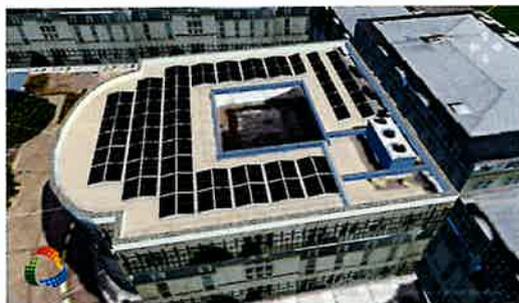
<b>Total HT</b>	<b>850 €</b>
<b>Total TVA 20%</b>	<b>170 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 020 €</b>



## Présentation du Bureaux d'étude Imhotep Solar

Imhotep Solar est un bureau d'études photovoltaïque indépendant. Nous agissons dans l'unique intérêt de nos clients. Nous réalisons des études de faisabilité d'implantation et de dimensionnement d'installations photovoltaïques, et nous menons également des appels d'offres, des négociations et des expertises sans être juge et partie, garantissant ainsi la neutralité de l'information et l'impartialité des décisions.

## Références et réalisations



Auto-consommation collective pour le Département de la Côte-d'Or à Dijon F-21231 :

70 kWc sur un bâtiment classé monument historique (novembre 2024): Réalisation d'un projet en auto-consommation collective pour le département de la Côte-d'Or pour alimenter trois bâtiments intégrés dans une boucle d'ACC.



Auto-consommation collective pour la commune de Laiz F-01290 :

149 kWc en ombrière bois (mars 2024) : Réalisation d'un projet d'autoconsommation collective pour la commune de Laiz, visant à alimenter les cinq bâtiments communaux intégrés dans une boucle d'ACC.



Auto-consommation collective pour la commune de Longuyon F-54260 :

490 kWc (Juin 2024). Étude de la consommation et partage des kWh dans une boucle d'auto-consommation collective avec l'ensemble des bâtiments communaux (8 sites de production pour 18 bâtiments intégrés dans une boucle d'ACC).



Auto-consommation collective pour la commune de Morfontaine F-54920 :

64 kWc (Septembre 2024). Réalisation d'un projet en auto-consommation collective pour la commune de Morfontaine (3 sites de production en toiture pour 8 bâtiments intégrés dans une boucle d'ACC).



Auto-consommation collective pour la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre F-55000 :

1 MWc (Septembre 2024). Étude de la consommation et partage des kWh dans une boucle d'auto-consommation collective avec l'ensemble des bâtiments de la CODECOM (1 site de production au sol pour 22 bâtiments intégrés dans la boucle d'ACC de 20km).



Auto-consommation individuel pour le groupe Crédit Mutuel Arkea de Pessac F-33518 :

190 kWc en ombrière bois (Mai 2024). Étude de la consommation du site et implantation d'une ombrière charpente bois.

## Note externe

Direction Technique

# Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Identification :	Enedis-FOR-RAC_02E
Version :	7
Nb. de pages :	6

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
5	02/12/2019	Elargissement du périmètre d'utilisation du mandat, éclaircissement des pouvoirs du mandataire et prise en compte de l'article L342-6 du Code de l'énergie	
6	01/09/2022	Elargissement du périmètre d'utilisation du mandat au CARD-I	
7	16/05/2024	-Fusion des documents Enedis-FOR-RAC_02E, Enedis-FOR-RAC_03E et Enedis-NOI-RAC_03E. -Changement du terme « Autorisation » par « Mandat simple de représentation »	Enedis-FOR-RAC_03E Enedis-NOI-RAC_03E

### Résumé / Avertissement

Ce document est le mandat de représentation préconisé par Enedis lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès d'Enedis pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont Enedis est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès d'Enedis pour la réalisation de la prestation demandée. Dans le cas de l'utilisation d'un autre modèle de document, l'ensemble des informations du présent document doit être comprises pour être recevable par Enedis.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à Enedis, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

*Il existe deux modes de représentation.*

***Le mandat simple de représentation*** permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de Enedis durant l'ensemble du raccordement.

***Le mandat spécial de représentation*** permet à un tiers de se substituer au Producteur pour assurer la relation avec Enedis relative au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Il devient l'interlocuteur unique de Enedis. Le Producteur pourra sélectionner des options de représentation.

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

## Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

### 1 — Les parties prenantes

#### Entre les soussignés <sup>1 2</sup>:

le Particulier

Madame

Monsieur

Nom et Prénom

domicilié(e) à

Ou

la Société

Ou  la Collectivité locale ou service de l'Etat

Nom de l'entreprise ou de la collectivité

SIRET

Représentée par

Nom et prénom du représentant

Fonction du représentant

Dument habilité(e) à cet effet

ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

Et

le Particulier

Madame

Monsieur

Nom et Prénom

domicilié(e) à

Ou

la Société

Ou  la Collectivité locale ou service de l'Etat

Nom de l'entreprise ou de la collectivité

SIRET

Représentée par

Nom et prénom du représentant

Fonction du représentant

Dument habilité(e) à cet effet

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>2</sup> Dans le cas d'un groupement solidaire, le contrat de Mandat doit être signé par le représentant du groupement solidaire dument désigné dans la déclaration de groupement, et le mandataire.

## 2 — Le mandat

Le Mandant doit choisir une unique forme de représentation parmi les deux ci-dessous :

### Mandat Simple de représentation :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat simple de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, d'effectuer, en son nom et pour son compte, la demande de raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous, auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération.

### Mandat Spécial de représentation

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat spécial de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/documents>.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit d'informer le Mandant de tout manquement de la part du Mandataire.

Dans le cadre de ce mandat, en complément des pouvoirs précédemment énoncés, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de<sup>3</sup> :

<input type="checkbox"/>	<p><b>signer en son nom et pour son compte</b> les documents contractuels suivants, relatifs au(x) raccordement(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de Raccordement Avant Complétude</li> <li>• Proposition Technique et Financière</li> <li>• Convention de Raccordement,</li> <li>• Convention de Raccordement Directe,</li> <li>• en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et ses Annexes et</li> <li>• le cas échéant tout Avenant à l'Offre de Raccordement,</li> </ul> <p>Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>régler en son nom et pour son compte</b> les frais relatifs au raccordement : (factures, acompte, relances) étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ;</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>exécuter le contrat de mandat L342-6</b> et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution ;</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>signer en son nom et pour son compte</b> le Contrat d'accès au réseau (CARD-I, CARD-S) Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;</p>

<sup>3</sup> Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.



Les parties suivantes sont valables pour chaque mandat de représentation.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle<sup>4</sup> concernant les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à la demande de raccordement ou une des demandes de raccordement, en accord avec le Mandant.

Le présent mandat de représentation prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin notamment lors de :

- la mise en service de l'installation ou de la dernière installation,
- la modification de la puissance de raccordement de l'installation ou de la dernière installation ;
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations) ;
- sa révocation par le Mandant à compter de :
  - la date indiquée dans la révocation
  - à défaut à compter de la notification de la révocation à Enedis.

### 3 — Localisation

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique	
Nature du raccordement <sup>5</sup>	
<i>ou, pour chacun des sites nommément désignés : Site n°1</i>	
Adresse	
Commune(s), code postal	
Nature du raccordement	
<i>Site n°2</i>	
Adresse	
Commune(s), code postal	
Nature du raccordement	
<i>Site n°3</i>	
Adresse	
Commune(s), code postal	
Nature du raccordement	
<i>Site n°4</i>	
Adresse	
Commune(s), code postal	
Nature des opérations	

<sup>4</sup> Informations confidentielles au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité

<sup>5</sup> Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement / IRVE.



## 4 — Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires qui reconnaît en avoir reçu communication.

**Le Mandant**

Nom - Prénom:

Date et lieu :

Signature et cachet

**Le Mandataire**

Nom - Prénom:

Date et lieu

Signature et cachet

## Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6

Dans le cadre de l'application de l'article L342-6 du Code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habilitier un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions d'Enedis par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L342-6 afin qu'Enedis réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 :

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;
- pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
- des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.



## Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité

### Résumé

Ce document est le modèle de mandat spécial de représentation recommandé par le GRD Energis pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au réseau public de distribution d'électricité dont le GRD Energis est gestionnaire.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès du GRD Energis pour le raccordement du ou des sites dont le mandant est maître d'ouvrage.

Ce document doit être produit, par le mandataire, au GRD Energis, lors de toute demande de raccordement ou de toute démarche effectuée en vue de celui-ci.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	29 janvier 2010	Création du document
V1	17 décembre 2013	Mise à jour des procédures
V2	2 mai 2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale Strasbourg Électricité Réseaux
V3	22 décembre 2017	Mise en page document
V4	7 Juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis



Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°X).

**Mandat spécial de représentation pour le raccordement  
d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité**

Entre les soussignés <sup>1</sup>:

<sup>1</sup> M. ou Mme (nom, prénom) .....

domicilié(e) à .....

**Ou**

<sup>1</sup> La société (dénomination et forme sociale).....

(adresse du siège, n°RCS, capital social qualité) .....

représentée par M. ou Mme .....

Titre/Fonction : ..... dûment habilité(e) à cet effet,

**Ou**

<sup>1</sup> La Collectivité Locale .....

représentée par M. ou Mme .....

Titre/Fonction..... dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « **Le Mandant** » d'une part,

**et**

La société (dénomination et forme sociale).....

(adresse du siège, n°RCS, capital social qualité) .....

représentée par M. ou Mme .....

Titre/Fonction : ..... dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « **Le Mandataire** » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès du GRD Energis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur du GRD Energis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.



<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

Dans le cadre de ce mandat, **le Mandant donne pouvoir au Mandataire**, pour chaque site à raccorder, de :

<sup>2</sup> signer en son nom et pour son compte **la proposition de raccordement**, celle-ci étant rédigée au nom du :

<sup>1</sup> Mandant,

ou

<sup>1</sup> Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,

<sup>2</sup> le cas échéant, signer en son nom et pour son compte **la convention de raccordement**, celle-ci étant rédigée au nom du :

<sup>1</sup> Mandant,

ou

<sup>1</sup> Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,

<sup>2</sup> en cas de production de puissance de raccordement  $\leq 250$  kVA, de signer en son nom et pour son compte le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (**CRAE**), ou le Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ou la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (**CACSI**).

<sup>2</sup> procéder en son nom aux **règlements financiers** relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents du GRD Energis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

**Désignation du ou des sites dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :**

Zone géographique : .....

Détail des opérations <sup>3</sup> : .....

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse : .....

Commune(s), code postal : .....

Détail des opérations <sup>3</sup> : .....



<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

<sup>2</sup> Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant

<sup>3</sup> Logements individuels ou groupés, locaux commerciaux ou professionnels....



**Nature et durée du mandat :**

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par le GRD Energis des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par le GRD Energis ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence du GRD Energis. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

**Le Mandant**

Nom : .....

Fait à : .....

Date : .....

Signature et cachet éventuel :

**Le Mandataire**

Nom : .....

Fait à : .....

Date : .....

Signature et cachet éventuel :



## **CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**Opération : Installation photovoltaïque en autoconsommation collective**

**Numéro d'opération : 2025ENG004**

### **ENTRE**

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

### **ET**

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son Président habilité (\*), et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : installation photovoltaïque en autoconsommation collective.

### **Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique**

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail financier ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure, d'une part, des assistances techniques et administratives au maître d'ouvrage et, d'autre part, le contrôle de la prestation.

(\*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

### Article 3 – Engagement des parties

MATEC s'engage, durant toute sa mission, au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs ;
- **Objectivité** : En toute objectivité, MATEC évalue les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage et l'informe également des règles à observer, sans entrer dans des considérations d'opportunité ;
- **Transparence** : MATEC s'engage avec le maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut apporter de réponses pertinentes si les questions sont mal posées ou éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : MATEC s'engage à respecter la confidentialité des informations données.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. MATEC n'a pas vocation à se substituer à lui.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à MATEC les éléments existants ;
- D'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- De solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers ;
- De solliciter les autorisations administratives ;
- De procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes afférentes ;
- De faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

### Article 4 – Conditions financières de la prestation

Le coût forfaitaire de 12 900,00 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'Administration de MATEC.

Ces points sont reportés et détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

S'il devait toutefois être nécessaire de réintervenir sur des éléments de mission déjà réalisés par MATEC pour cause de changements ou réorientations du projet décidés par le maître d'ouvrage ou d'aléas divers (ex : relances de marchés à la suite de lots infructueux, de défaillances d'entreprises...), une tarification forfaitaire de 400,00 € HT par journée complémentaire de travail requise sera appliquée.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

## **Article 5 – Révision de la convention**

Dans le cas où des modifications à la présente convention seraient nécessaires, un avenant ou une nouvelle convention seront conclus préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut arrêter la mission sans préjudice ni pénalité.

## **Article 7 – Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

A défaut et si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

**Le Président de  
Moselle Agence Technique**

**Salvatore COSCARELLA**

**Laurent MULLER**



**MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**  
 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ  
 SIRET : 200 040 822 00013  
 N° TVA intra. : FR65200040822  
 Tél : 03.55.94.18.11  
 Mail : contact@matec57.fr

De	Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Nos références	Reçu en préfecture le 17/04/2025 Publié le 17/04/2025
Date d'émission d	ID : 057-200067502-20250410-CC_20250410_7M-DE

<b>Objet :</b>	<b>Installation photovoltaïque en autoconsommation collective</b>
----------------	---

**Règlement à effectuer auprès de :**  
**PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE**  
 34 avenue André Malraux 57000 METZ  
 RIB : 30001 00529 C5750000000 40  
 IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7500 0000 040  
 BIC : BDFEFRPPCCT

<b>Destinataire :</b>	<b>Interco</b> <b>Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie</b> <b>10/12 rue du Général de Gaulle</b> <b>57502 SAINT AVOLD</b> <b>BP : BP 20046</b>
-----------------------	---

Phase	Libellé de la prestation / Descriptif	Option	Unité	Montant HT
	Etude ACC - PV - Définition du besoin	Opt.	Forfait	0,00 €
	Rencontre de définition du besoin et visite de site.	Ok		
	Etude ACC - PV - Collecte et analyse des données	Opt.	Forfait	0,00 €
	Collecte et analyse des données d'entrée.	Ok		
	Etude ACC - PV - Agrégation des courbes de charges électriques	Opt.	Forfait	4 800,00 €
	Identification des besoins et usages concernés par l'autoconsommation collective sur le patrimoine bâti de la collectivité et sur les ouvrages d'assainissement. Solicitation de ENEDIS et ENERGIS pour activation des courbes de charges électriques. Mise en place, collecte et analyse des courbes de charges électriques. Agrégation des courbes de charges pour recherche des compatibilités de profils de consommation. Identification des enjeux liés à la connexion au réseau ENEDIS et ENERGIS : coûts de raccordements, impacts potentiels sur le réseau.	Ok		
	Etude ACC - PV - Simulation et estimation des coûts	Opt.	Forfait	7 100,00 €
	Identification du potentiel photovoltaïque en toiture : surface, orientation, inclinaison, masques végétaux. Identification du potentiel photovoltaïque en parking de stationnement. Simulation de la production photovoltaïque sur logiciel informatique dédié, recherche d'adéquation avec les scénarios de consommation. Mise en forme des rendus : rapport et documents graphiques. Estimation du coût d'investissement, d'exploitation et subventions : élaboration du plan de financement. Réunion de présentation au siège de la collectivité.	Ok		
	Subventions	Opt.	Forfait	1 000,00 €
	Recherche de possibles cofinanceurs, étude d'éligibilité aux différents dispositifs de cofinancements, proposition de plan de financement, rédaction et montage des dossiers de demandes de subventions, prise de contact et suivi de l'instruction jusqu'à l'obtention de la notification de la subvention ou le rejet de la demande.	Ok		
<b>TOTAL HT</b>				<b>12 900,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>2 580,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>15 480,00 €</b>

**Commentaire :**  
 La mission comprend la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une ou plusieurs installations photovoltaïques pour le compte de la CASAS en autoconsommation collective (locaux, ouvrages d'assainissement, etc). La mission sera réalisée en 2 étapes :  
 - Etape 1 : sélection des sites présentant un intérêt pour la mise en place de solutions photovoltaïques  
 - Etape 2 : étude de faisabilité des 4 sites les plus intéressants en terme d'opportunités techniques et de retombées financières.  
 Le cahier des charges Climaxion sera appliqué et un financement de l'étude à 70 % sera sollicité au titre de Climaxion.



Financé par



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

S'LO

ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_7M-DE



# Appel à projet photovoltaïque en autoconsommation collective

## Trame de l'étude de faisabilité préalable

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique



## 1 – Modalités du dispositif

Concernant les modalités du dispositif (nature des projets éligibles, méthodes et critères de sélection des dossiers, montant des aides, pièces à fournir pour l'instruction des demandes de subvention, ...), veuillez-vous reporter à la fiche modalités de l'appel à projet photovoltaïque en autoconsommation collective, disponible sur le site internet du programme Climaxion ou auprès du chargé de mission transition énergétique de votre secteur.

## 2 – Trame de l'étude

Cette trame ne constitue pas un simple document à compléter. Elle fournit la trame à suivre pour la rédaction d'une étude entièrement dédiée au projet. Les informations devront être les plus détaillées possibles. Les hypothèses de calcul ainsi que les éventuels logiciels utilisés seront clairement indiqués. L'ajout d'éléments (tableau, graphique, photos, etc...) permettant d'améliorer la compréhension de l'étude est vivement encouragé.

### I. Historique et contexte général du projet

Présenter :

- Un historique du projet :
  - Éléments, circonstances et acteurs ayant amené le projet.
- L'équipe technique du projet :
  - Maître d'ouvrage.
  - Assistant à maîtrise d'ouvrage (le cas échéant).
  - Bureau d'études.
  - Installateur.

*Indiquer à chaque fois le nom de la personne en charge du dossier ainsi que les coordonnées postales, téléphonique et électronique. Pour les entreprises, indiquer le numéro de SIRET.*

- Les objectifs et intérêts des acteurs répertoriés.

### II. Description des bâtiments à alimenter

Pour chaque entité, fournir les informations suivantes :

- Typologie et usage de l'entité.
- Plan de situation.
- Plan de masse.
- Photos aériennes et de plein pied.

### III. Bilan énergétique et analyse des consommations électriques actuelles

- Le type et la puissance de (ou des) abonnement(s) électrique(s) en place.
- Décrire les postes de consommation principaux ainsi que la répartition des consommations entre ces différents postes. Indiquer la consommation totale en kWh du ou des bâtiments.
- Réaliser, sur une période significative un suivi des consommations électriques à l'aide de toute méthode pertinente. S'il y a possibilité de récupérer les « points 10 mn » auprès du fournisseur d'énergie, l'option de la mesure n'est pas obligatoire. Corréler ces informations avec les factures.
- Les courbes de charge journalières, hebdomadaires et annuelles, à récupérer auprès du distributeur d'énergie ou à déterminer sur la base des relevés de consommation.
- Analyser les consommations en fonction de l'abonnement souscrit et proposer le cas échéant un réajustement de la puissance de l'abonnement.

### IV. Préconisations de réduction des consommations

- Les préconisations et actions envisagées pour réduire les consommations électriques.
- L'estimation des futures consommations électriques par type d'usage.
- L'estimation des futures courbes de charges journalières, hebdomadaires et annuelles.

**Reconstitution des courbes de charges représentative de l'ensemble des entités.  
Tenir compte du foisonnement éventuel pour le pilotage des consommations.**

### V. Dimensionnement et description du générateur photovoltaïque

À l'aide des courbes de charges et de l'appel de puissance, détailler la méthodologie employée pour dimensionner le générateur photovoltaïque.

Indiquer :

- Implantation des capteurs sur le bâtiment et le relevé des masques potentiels.
- Type d'intégration.
- Modules : type, surface, puissance, nombre.
- Générateur : surface et puissance.

- Onduleurs : Nombre, puissance, type d'architecture, nombre de capteurs raccordés sur chaque onduleur.
- Fournir le synoptique électrique et le calepinage de l'installation.
- La productivité annuelle en kWh/an.
- Les courbes de production journalière selon les différentes saisons.
- Estimation du coût du raccordement ou fournir la Proposition Technique et Financière (PTF).
- Dans le cas d'un raccordement complexe, tracer le cheminement du raccordement sur la photo aérienne du site.

## **VI. Taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction**

En fonction de l'analyse des consommations électriques et des courbes de charges conjuguées à la production photovoltaïque en déduire le taux annuel d'autoconsommation ainsi que le taux d'autoproduction.

## **VII. Mode de pilotage de l'installation**

Dans l'hypothèse où du stockage serait envisagé, indiquer le taux d'autoconsommation et le taux d'autoproduction avec et sans stockage.

Proposer un mode de suivi de l'installation permettant sur le long terme de connaître la part d'électricité produite par le générateur photovoltaïque ainsi que le taux d'autoconsommation effectif ainsi que le mode de calcul des clefs de répartitions.

## **VIII. Aspects économiques**

### **1. Prix d'achat de l'électricité**

Indiquer :

- Type d'abonnement
- Cout de l'abonnement
- Tarif d'achat HT du kWh issu du réseau

### **2. Prix de vente de l'électricité au réseau**

Dans l'hypothèse d'une vente du surplus, indiquer le tarif d'achat retenu.

### 3. Cout de l'installation - CAPEX

Donner sous forme de tableau, le chiffrage détaillé poste par poste du coût de l'installation.

Exemple : (à modifier selon le cas)

Modules photovoltaïques	
Système d'intégration	
Onduleurs	
Câblage et cheminements	
Protection foudre	
Local technique	
Batteries	
Afficheurs	
Sous-total générateur	
Maîtrise d'œuvre	
Consuel	
SPS et bureau de contrôle	
Assurances durant la phase chantier (DO, RC)	
Sous total travaux en €	
Sous total travaux en €/kWc	
Raccordement éventuel au réseau	
Extension de garantie onduleur	
Total investissement en €	
Total investissement en €/kWc	

Dans l'éventualité d'un raccordement au réseau, fournir la PTF ou le devis du gestionnaire de réseau.

#### 4. Subventions

Déterminer le montant des subventions éventuelles en fonction de la puissance du générateur, du taux d'autoconsommation et du taux d'autoproduction.

#### 5. Plan de financement

Indiquer également le plan de financement de l'opération :

Cout de l'installation	
Cout du raccordement au réseau	
Cout total de l'opération	
Subvention Région Grand Est	
Autre Subvention éventuelle	
Taux d'autofinancement	
Montant du prêt éventuel	
Taux d'intérêt en %	
Durée du prêt en années et mois	

#### 6. Frais d'exploitation - OPEX

Fournir le coût estimatif des assurances envisagées (RC et éventuellement pertes de production) en €/an et en % du cout de l'installation.

Fournir le coût estimatif du contrat de maintenance en €/an et en €/kWc installé.

Décrire les prestations que devra comprendre le contrat de maintenance et/ou fournir un devis d'un prestataire. Le contrat de maintenance devra respecter les spécifications techniques du document « APSAD D19 » en ce qui concerne la partie thermographie infrarouge.

#### 7. Cout de revient du kWh autoconsommé

Sur la base d'une durée de vie de l'installation de 30 ans et à l'aide du tableau Excel disponible sur le site Climaxion, déterminer le cout de revient du kWh autoconsommé et le flux de trésorerie.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Aitrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kevin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de L'Église-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTÀ, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyhouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 8

**OBJET** : Gens du Voyage – Avis sur le projet de schéma départemental 2025-2030.

**Rapporteur** : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Les services de l'Etat et Départementaux ont procédé à un diagnostic sur l'accueil des Gens du Voyage sur le Département de la Moselle qui a conduit à une proposition de révision du schéma pour la période 2025-2030.

Suite à l'avis favorable aux prescriptions et orientations de ce projet par la commission départementale consultative des gens du voyage, une phase de consultation des organes délibérants a été lancée auprès de l'ensemble des communes et EPCI concernés.

Le projet de schéma précise que la CASAS répond à ses obligations avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage de 50 places de Saint-Avold, adaptée aux besoins du territoire. Un maintien de la stabilité de gestion et du rythme des rotations est préconisé sur l'arrondissement.

En matière d'aires de grands passages, le précédent schéma prévoyait, en complément de celle de Sarreguemines, la construction d'une aire de 100 places sur l'arrondissement de FORBACH qui n'a pas été réalisée. Le nouveau projet de schéma prévoit désormais de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle Est par la création d'une aire de grands passages unique pour l'arrondissement de Forbach et la CA de Sarreguemines Confluence.

Il insiste également sur la nécessité d'étudier et de prévoir des solutions de sédentarisation demandées de plus en plus par certaines familles.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ adopter la proposition du projet de révision du schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage, étant précisé que la base aérienne de Grostenquin ne pourra pas être retenue comme site de grand passage pour les arrondissements de Forbach et Sarreguemines ;

2/ habiliter M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaître à la signature de tous les documents utiles en lui donnant tous les pouvoirs à cet effet.

### **Discussions :**

M. le Président de la CASAS précise que lors d'une réunion organisée avec l'ensemble des Présidents d'EPCI, il a informé M. le Préfet et M. le Sous-Préfet que la CASAS n'a pas suffisamment de foncier disponible pour accueillir ce type de grand rassemblement et qu'il faut trouver ailleurs des territoires en capacité pour cela. Notre territoire n'a pas été retenu, M. le Président remercie donc l'Etat d'avoir abondé dans notre sens.

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président, Maire de Diesen et Rapporteur de ce point ajoute qu'il a défendu les intérêts de la CASAS lors de cette réunion pour que le site de Grostenquin ne soit pas retenu.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et 1<sup>er</sup> Adjoint de St Avold souhaite savoir si le fait de pas retenir le site de Grostenquin pour accueillir ce rassemblement est écrit dans une convention ou tout autre document

M. le Président de la CASAS informe que cela figure dans les comptes-rendus de réunion avec M. le Préfet et M. le Sous-Préfet. Il faudra être vigilant ; se mobiliser et manifester notre désaccord si jamais un tel rassemblement revenait à nouveau à Grostenquin.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer souhaite préciser que l'on parle d'une 'aire de grand passage', alors que Grostenquin reste une base aérienne utilisée par l'OTAN. Elle ne peut donc pas être utilisée comme 'aire de grand passage' ; mais rien n'empêche les gens du voyage de revenir et de s'installer à nouveau.

M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing indique que la question a été posée à M. le Préfet par les Maires ruraux lors d'une réunion, et que celui-ci a répondu qu'il ne connaît pas la date d'arrivée de ces rassemblements, ce qui a fait sourire un haut gradé de la gendarmerie.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. Gaston ADIER (Carling) et sa Mandante, Mme Marielle NICOLAS (Carling), M. Kurt SCHIRLE (Carling), Mme Gabrielle PILARD (Carling)

Se sont abstenus : M. Sébastien MARET (Landroff) et son Mandant M. Alain KONIECZNY (Altrippe)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

**2025 - 2030**

**VERSION DE TRAVAIL**  
**03/03/2025**

# SOMMAIRE

---

<b>Préambule</b>	page 3
<b>Bilan synthétique et prescriptions</b>	page 5
<b>Tableaux des prescriptions</b>	
✓ aires permanentes d'accueil	page 8
✓ aires de grand passage	page 10
✓ habitat adapté	page 11
<b>Cartographie</b>	
✓ état des lieux des équipements d'accueil	page 12
✓ prescriptions du schéma 2017-2023 réalisées	page 13
✓ prescriptions du schéma 2017-2023 non réalisées	page 14
✓ prescriptions du schéma 2025-2030	page 15
<b>Diagnostic et prescriptions par arrondissement</b>	
✓ Metz	page 14
✓ Thionville	page 20
✓ Forbach-Boulay Moselle	page 26
✓ Sarreguemines	page 30
✓ Sarrebourg-Château Salins	page 33
<b>Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social</b>	page 37
<b>Annexes</b>	
n°1 : Liste des communes de plus de 5000 habitants et leurs prescriptions d'aires permanentes d'accueil	page 41

Le présent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est le 4ème adopté depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il succède au schéma 2017-2023.

## 1. Rappel réglementaire

Le cadre est celui de la **loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson »** et notamment son article 1 qui dispose que :

*« I. - Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.*

*II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :*

*1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;*

*2° Des terrains familiaux locatifs (...) destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;*

*3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.*

*Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ; Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. »*

Il est précisé que :

- la qualification de « gens du voyage » fait référence au type d'habitat (résidence mobile) et pas à l'itinérance. Des familles en caravanes mais à l'itinérance réduite à quelques sauts de puces d'une commune à l'autre restent considérées comme gens du voyage.
- depuis la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, et bien que la loi continue de mentionner les communes de + de 5000 habitants comme étalon impliquant l'obligation de prescriptions, ce sont les EPCI qui sont compétents en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage (3° du I de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales pour la métropole, 6° du I de l'article L.5216-5 pour les communautés d'agglomération et 4° du I de l'article L.5214-16 pour les communautés de communes).
- seules les infrastructures d'accueil et d'habitat sont prescriptives. Les mesures relevant de l'accompagnement social ne le sont pas.

## 2. Méthode de révision

Concernant, la **méthode de révision**, le président du conseil départemental et le préfet de la Moselle ont souhaité que le schéma 2025-2030 puisse être élaboré avec la plus large concertation possible, notamment auprès des EPCI, et au plus proche des réalités locales dès le début du processus de révision. Il s'agissait d'élaborer un schéma dont les prescriptions s'appuient sur un diagnostic au plus proche des réalités du terrain en vue de donner des prescriptions pragmatiques et adaptées aux besoins.

Pour cela, un groupe de travail a été formé dans chaque arrondissement sur la question de l'accueil et de l'habitat, copiloté par le sous-préfet et le conseiller départemental président de la commission de territoire. La coordination a été assurée par le médiateur chargé des gens du voyage dont la mission a consisté, dès son recrutement en décembre 2021, à préparer, par ses entretiens et interventions sur le terrain, la révision du schéma avec l'appui des services de l'État et du département. Chaque groupe de travail a rendu un rapport dont l'objectif était d'aboutir à des propositions ayant fait l'objet d'un accord général.

Il a été constaté dans chaque groupe de travail que la réalité du monde du voyage imposait des contraintes dont il fallait tenir compte dans les réflexions sur l'élaboration du schéma :

- bien que la qualification de « gens du voyage » soit liée au type d'habitat, la réalité est aussi celle de phénomènes communautaires s'imposant aux acteurs publics, le principal étant l'appartenance à des groupes culturels, culturels ou familiaux qui refusent de se mélanger et n'ont pas les mêmes habitudes.
- si le cadre réglementaire permet de répondre à une partie des besoins spécifiques des gens du voyage, il ne répond pas à la totalité de ceux constatés. Ainsi, les aires permanentes d'accueil ne permettent notamment pas de répondre au phénomène massif de recherche de terrains enherbés en été ou au regroupement par groupes familiaux refusant la proximité avec d'autres groupes.
- l'impossibilité d'obliger les gens du voyage à stationner sur les aires d'accueil ou à leur désigner une destination (possibilité d'expulser « de » mais pas « vers ») est une contrainte spécifique qui peut favoriser la poursuite des stationnements illicites.

Le processus de révision du schéma a permis des échanges nécessaires et constructifs. Cette méthode a permis d'impliquer directement les élus et acteurs de terrain et permis de dresser un bilan sans faux semblants pour viser des objectifs certains et réalisables.

# SYNTHESE

---

## 1. Etat des lieux

Les gens du voyage présents en Moselle ont des itinérances et des ancrages variés :

- **Des familles mosellanes quasi sédentaires implantées durablement autour de Metz, (environ 40 foyers), Thionville (environ 80 foyers) et Forbach (environ 15 foyers) :** Ces familles ne s'aventurent que rarement au-delà des agglomérations dans lesquelles elles stationnent habituellement tantôt sur les aires d'accueil, dont elles peuvent alors dévoyer la vocation, tantôt en stationnement sauvage se déplaçant au gré des expulsions.
- **Un groupe issu du Cantal qui passe les 2/3 de l'année en Moselle :** Le département voit arriver chaque année, de mars à octobre, une cinquantaine de foyers issus d'un même noyau familial implanté historiquement dans le Cantal où il ne passe que l'hiver. Pour l'essentiel, elles s'implantent dans les communes des CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle.
- **De groupes itinérants estivaux aux stationnements courts :** Les plus visibles mais les moins nombreux sont les groupes de grand passage, constitués de 50 à 200 caravanes, généralement annoncés et qui ne stationnent pas plus de deux semaines dans le département. D'autres groupes restés itinérants, plutôt petit (constitués d'une vingtaine de caravanes en moyenne) mais plus nombreux, passent quelques semaines en Moselle pour y travailler avant de rejoindre d'autres départements.

## 2. Réalités de la mise en œuvre du schéma 2017-2023

cf. cartes n°1 et n°2

Antérieurement à la signature du schéma 2017-2023, la Moselle comptait :

- 12 aires permanentes d'accueil ouvertes (pour 569 places) et 3 aires fermées (pour 91 places)
- 2 aires de grand passage (pour 170 places)
- aucun terrain d'habitat adapté

Le bilan du schéma 2017-2023 en matière d'accueil et habitat comme d'accompagnement social est nuancé.

Il est d'abord fort de ses **succès** :

- 200 places de grand passage avec la réalisation de l'aire de grand passage de Moulins-lès-Metz-Tournebride
- 60 places d'aires permanentes d'accueil ouvertes avec la réalisation de l'aire d'accueil de Metz Seulhotte et l'agrandissement de l'aire d'accueil de Marly
- 30 places d'aires permanentes d'accueil retrouvées avec la réouverture en mars 2023 de l'aire d'accueil de Volstroff fermée en 2015
- 20 ménages accompagnés dans leur sédentarisation avec la réalisation d'un lotissement de logements locatifs sociaux adaptés à Nilvange
- recrutement d'un médiateur
- convention du conseil départemental avec Amitiés tsiganes pour le suivi des bénéficiaires du RSA

Néanmoins, il est aussi celui des **prescriptions et recommandations**

- 450 places de grand passage non réalisées avec l'absence de prescriptions (CA Forbach-Porte de France, CA Val de Fensch et Portes de France-Thionville, CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle)
- 115 places d'aires permanentes d'accueil non réalisées (CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle, CC Pays Haut Val d'Alzette)
- pas ou peu d'actions dans les domaines de la scolarisation et de la santé

Il est aussi celui de quelques **reculs** :

- 100 places de grand passage perdues avec le changement de destination de l'aire de grand passage de Sarrebourg
- 60 places d'aires permanentes d'accueil perdues avec la fermeture des aires d'accueil de Sarreguemines et Nilvange

### **3. Evolution des besoins**

Le diagnostic a fait ressortir des besoins qui ont évolué depuis 2016, année du dernier diagnostic établi, nécessitant d'adapter les nouvelles prescriptions et recommandations :

- **Aires permanentes d'accueil** : Plus anciennes infrastructures créées par la loi Besson, les aires permanentes d'accueil maillent désormais tout le territoire mosellan avec 12 aires ouvertes (soit 524 places) dont les taux d'occupation peuvent varier mais qui demeurent élevés. Le phénomène de sédentarisation sur les aires, souvent révélé par des taux d'occupation proches de 100 %, est observé à l'échelle nationale et sur la majorité des infrastructures de Moselle. Lorsque la rotation est assurée, elle est parfois contournée par un phénomène de rotations pendulaires de groupes de familiaux entre quelques aires proches sans possibilité pour d'autres groupes de s'y installer. En parallèle, le phénomène d'évitement du stationnement sur les aires permanentes d'accueil est observé également partout et entretenu par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage, en cas d'expulsion, à s'installer sur une aire en capacité de l'accueillir (possibilité d'expulser « de » mais pas d'expulser « vers »). A cela s'ajoute le phénomène d'évitement des aires en période estivale en raison de la chaleur ressentie sur les emplacements en bitume. Le maillage départemental en aires permanentes d'accueil doit encore être renforcé, notamment là où les prescriptions anciennes n'ont pas été mises en œuvre, pour atteindre un nombre de places utiles suffisant pour assurer des rotations dans un même secteur géographique. Dans le même but d'assurer plus facilement les rotations et le respect des règles sur les aires, le schéma doit favoriser la poursuite du mouvement de reprise qualitative de la gestion des aires entrepris depuis 2022. Les aires permanentes d'accueil ne sont néanmoins plus aujourd'hui l'alpha et l'oméga de la réponse institutionnelle en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui doit aujourd'hui se développer en matière d'accompagnement à la sédentarisation, notamment via des projets d'habitat adapté.
- **Aires de grand passage** : Avec 1 seule aire de grand passage aménagée au cours du schéma 2017-2023, sur le territoire de Metz Métropole, et 1 seule aire, la même, sur les 3 existantes ayant été en capacité d'accueillir plusieurs groupes, le maillage départemental en aires de grand passage est insuffisant. Compte tenu des nombreuses tensions nées chaque été des stationnements illicites de groupes de 50 à 200 caravanes qui auraient vocation à s'installer sur ces infrastructures, l'augmentation du nombre d'aires de grand passage est urgent et prioritaire. Néanmoins, au regard de la quinzaine de demandes annuelles de stationnement, de la réalité des mouvements constatés et de leurs implantations, la prescription d'un total de 6 aires sur l'ensemble du département, que prévoyait le schéma 2017-2023, n'est pas nécessaire et peut être ramenée à 3. Pour couvrir le département de façon équilibrée, en complément de l'aire existante dans le secteur de Metz, deux autres

aires doivent être désormais réalisées, l'une en Moselle-E. Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été.

- **Habitat adapté à la sédentarisation** : Traitée seulement de façon secondaire dans le schéma 2017-2023, la prise en compte de l'ancrage de groupes familiaux dans les secteurs de Metz, Thionville et Forbach devient nécessaire. Les stationnements sauvages incessants de familles qui ne les quittent pratiquement plus de l'année, les difficultés à assurer les rotations sur les aires permanentes d'accueil, dont les limites sont davantage connues aujourd'hui, démontrent un besoin majeur et croissant d'accompagnement à la sédentarisation, via les terrains familiaux, le PLAI-A ou le logement social classique. Le lotissement d'habitat adapté construit à Nilvange peut servir de retour d'expérience. S'il n'est pas possible de traduire en nombre de terrains prescrits la réalité du besoin potentiel, des avancées maîtrisées et expérimentales sont toutefois nécessaires prioritairement autour de Thionville mais aussi dans les secteurs de Metz et Forbach. C'est à la fois une manière de répondre aux besoins des groupes de familles strictement ancrées dans ces trois agglomérations et qui le plus souvent vont de stationnement sauvage en stationnement sauvage mais aussi de répondre à l'exaspération générale née de stationnements illicites qui créent des tensions croissantes.

S'agissant de la thématique de l'**accompagnement social** souvent mise au second plan en raison de la priorité donnée à l'habitat, il a été constaté un manque de coordination entre les différents acteurs institutionnels. L'objectif d'une meilleure coordination par les services de l'Etat et du conseil départemental est prioritaire afin d'aboutir à un pilotage cohérent et efficace. Il faut que davantage d'actions ciblées, précises et concrètes soient mises en œuvre de manière générale mais particulièrement dans les domaines de la scolarisation et de la santé.

### **3. Prescriptions**

cf. tableaux et carte n°3

Les besoins identifiés pour le schéma 2025-2030 devront se traduire par l'aménagement :

- de **3 aires permanentes d'accueil** supplémentaires, soit 130 places
- de **2 aires de grand passage**, soit 400 places
- de **2 projets d'habitat adapté** pour 80 foyers

En attendant que puissent être réalisées l'ensemble des infrastructures d'accueil et d'habitat nécessaires, la **gestion des stationnements illicites** demeure le quotidien des services de l'État, des communes et des EPCI. Il convient de mettre en œuvre des solutions pragmatiques permettant de diminuer le niveau de tensions et de nuisances générées par ces installations. Cela doit passer par l'identification de terrains de délestage, certains adaptés aux périodes humides ou hivernales, certains en herbe, pouvant accueillir notamment les stationnements estivaux et ponctuels avec l'accompagnement du médiateur dont la plus-value a été attestée.

**AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL**

<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 40 places (Metz-Blida)	Maintien	Maintien
	1 aire de 48 places (Metz-Seulhotte)	Création	Maintien
	1 aire de 52 places (Marly)	Agrandissement	Maintien
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 60 places (Marange-Silvange)	Maintien	Maintien
	1 aire de 40 places (au titre de la CC Rives de Moselle)	Non réalisée	1 aire de 40 places pour Rives de Moselle
	1 aire de 60 places (au titre de la CC Pays Orne Moselle)	Non réalisée	1 aire de 60 places pour Pays Orne Moselle
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 60 places (Thionville)	Maintien	Maintien
	1 aire de 45 places (Yutz)	Maintien (fermée)	Maintien
	1 aire de 30 places (Nilvange)	Maintien (fermée)	Maintien de la prescription qui pourra être minorée par de l'habitat adapté
	-	-	1 aire nouvelle de 30 places qui pourra être minorée par de l'habitat adapté
ARC MOSELLAN	1 aire de 30 places (Volstroff)	Maintien	Maintien
CATTENOM ET ENVIRONS	1 aire de 20 places (Hettange-Grande)	Maintien	Maintien avec agrandissement de 10 places si déménagement
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	1 aire de 15 places	Non réalisée	1 aire de 30 places en coordination avec schéma 54
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 60 places (Stiring-Wendel)	Maintien	Maintien
FREYMING MERLEBACH	1 aire de 40 places (Freyming-Merlebach)	Maintien	Maintien
SAINT-AVOLD SYNERGIES	1 aire de 50 places (Saint-Avold)	Maintien	Maintien
DU DE FAULQUEMONT	1 aire de 40 places (Faulquemont)	Maintien	Maintien
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>			

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_8M-DE



SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 30 places (Sarreguemines)	Maintien (ferm	
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 24 places (Sarrebouurg)	Maintien	Maintien

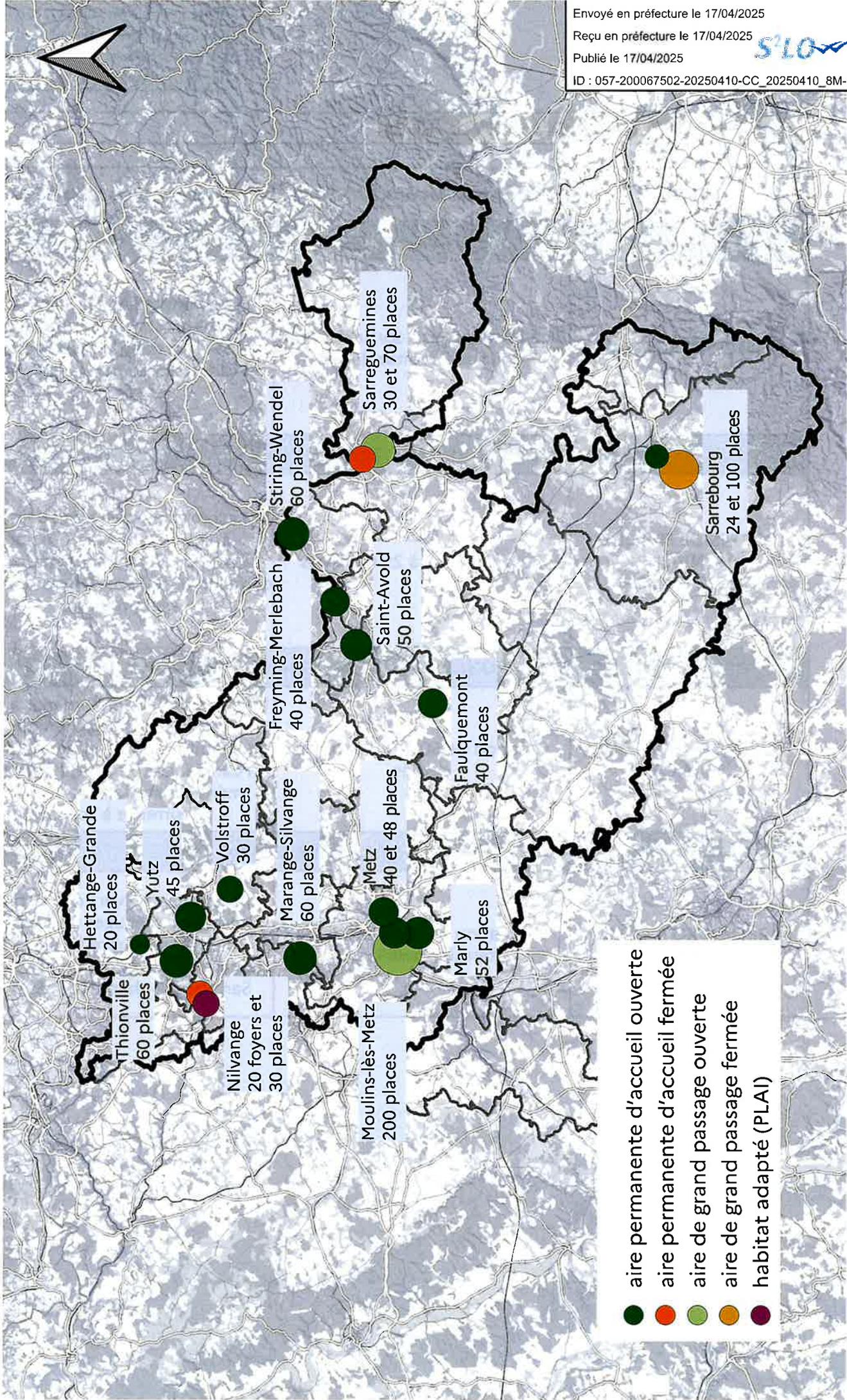
**AIRES DE GRAND PASSAGE**

<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

**HABITAT ADAPTE A LA SEDENTARISATION**

<b>EPCI</b>	<b>Recommandations 2017-2023</b>	<b>Prescriptions 2025-2030</b>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>		
METZ MÉTROPOLE	25 à 30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié	Accompagner sur 3 ans les ménages stationnés de façon répétitive dans la métropole et désirant accéder à un logement social
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>		
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 ménages	Accompagner vers de l'habitat adapté au mode de vie en caravanes 30 ménages stationnés de façon répétitive dans la nouvelle agglomération
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>		
FORBACH - PORTE DE FRANCE	Création de 50 à 100 habitats dédiés	Recommandation de mener à bien un projet d'accompagnement vers de l'habitat adapté au mode de vie en caravanes au profit d'environ 15 ménages stationnés de façon récurrente à Forbach
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>		
SARREBOURG MOSELLE SUD	Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux	Accompagner vers de l'habitat adapté les ménages en sortie de l'habitat insalubre (environ 20 ménages à Sarrebourg-Hoff et 30 à Sarrebourg-chemin des Etangs)

# Etat des lieux des équipements d'accueil des gens du voyage



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

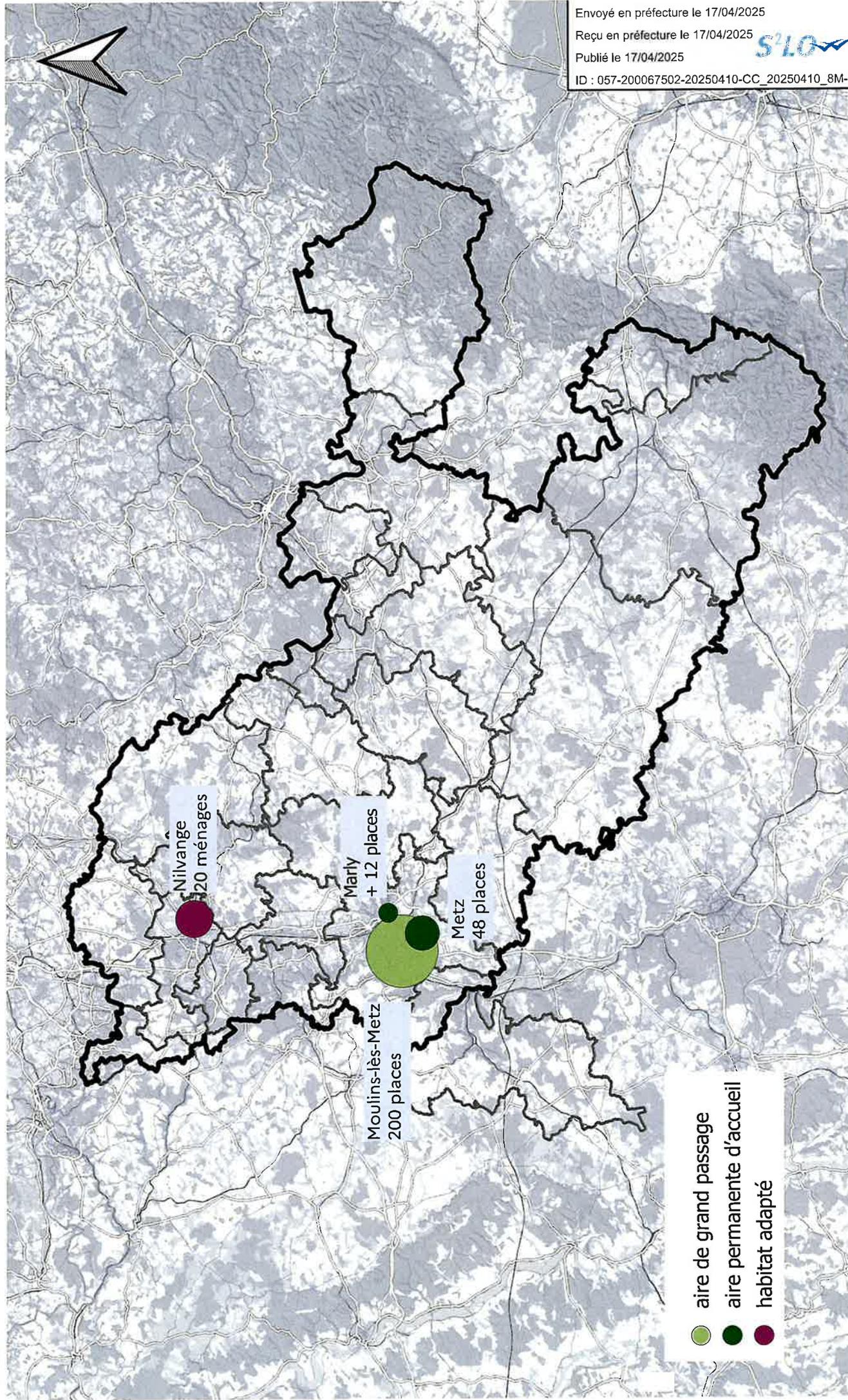
Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

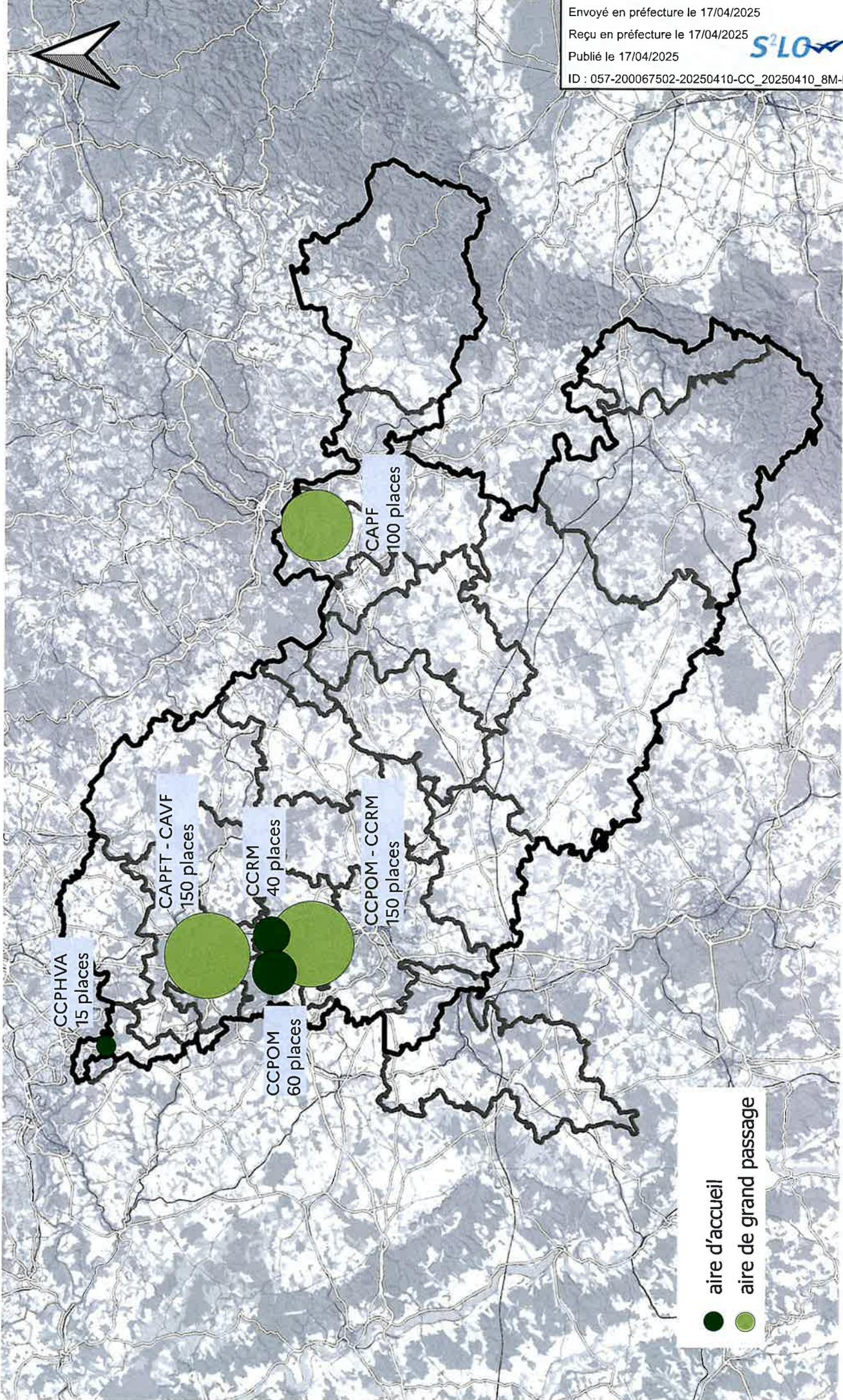
ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_8M-DE



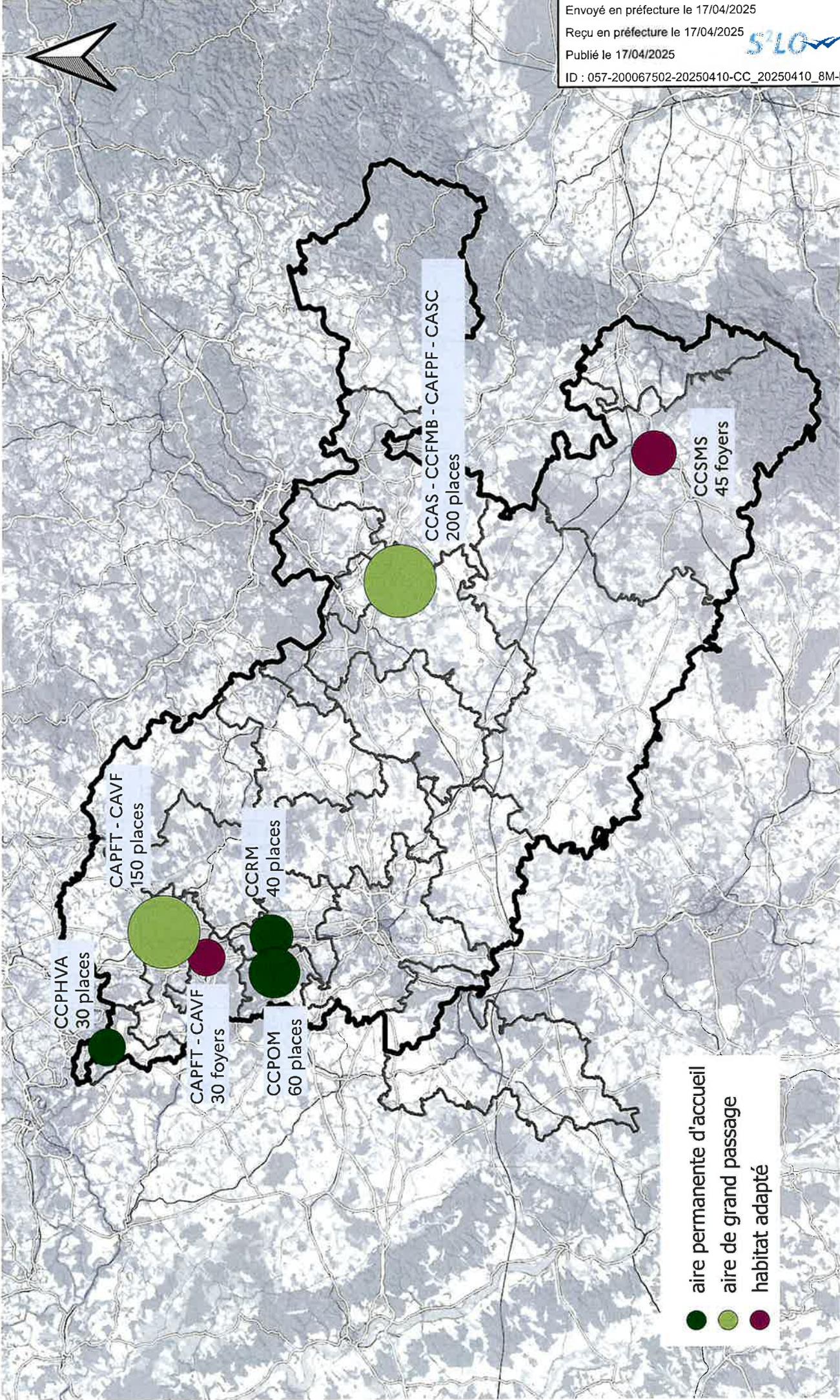
# Infrastructures nouvelles issues du schéma 2017 - 2023



# Prescriptions du schéma 2017-2023 non réalisées



# Prescriptions du schéma 2025-2030



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 057-200067502-20250410-CC\_20250410\_8M-DE



**DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT****1. Bilan du précédent schéma****A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :**

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
<b>PAYS DE METZ /ORNE</b>					
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	20	Le besoin de créer une aire d'accueil de 20 places existe toujours.	<b>1 x 20 + 1 x 40 = 60 places</b>
	Marly	9 848	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places réalisée avec Montigny les Metz	
	Woippy	13 742		L'exonération de 2011 au titre de la politique de la ville n'est plus active. Pas de prescription supplémentaire sur la CA au titre du besoin identifié	
	Montigny-lès-Metz	21 551		A participé à la création de l'aire d'accueil de Marly et participe à son financement	
	Metz	117 619	2 X 40	Dispose d'une aire d'accueil de 2 X 20 places, en partie est objet d'une occupation sédentaire qui perturbe le fonctionnement d'ensemble. Cette question doit être réglée. Le besoin de réaliser une seconde aire persiste.	
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Talange et Maizières-les-Metz. Après restructuration, celle-ci pourrait être ramenée à 40 places	<b>1 x 40 à 60 places</b>
	Moyeuve-Grande	7 836		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas	
	Rombas	9 904	60	Doit créer une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Moyeuve-Grande et Amnéville. La capacité pourrait être réduite à 40 places si les besoins des sédentaires sont traités en parallèle sur un autre site <i>(cf. page 39 : Approche territoriale de la sédentarisation)</i>	
	Amnéville	10 563		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas.	
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	16	Dispose d'une aire d'accueil de 16 places suffisantes. Les travaux de remise en état doivent être réalisés	<b>20 places</b>
	Talange	7 679	60	Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
	Hagondange	9 343	20	Doit créer impérativement une aire d'accueil de 20 places	
	Maizières-lès-Metz	11 066		Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
CC DU SUD MESSIN				Pas de besoin identifié	-
CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE				Pas de besoin identifié	-

Les trois aires de Metz Métropole sont gérées par Saint-Nabor Services depuis mai 2022 après avoir été gérées par la société GDV :

- L'aire de **Metz-Blida**, en service depuis juillet 2009, est la moins occupée des trois aires gérées par Metz Métropole. Formée de deux parcelles de 20 places chacune, elle est placée en face du centre de valorisation des déchets Haganis et entre le foyer AMLI, accueil des travailleurs migrants et le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par Est Accompagnement. Sa situation la rend peu attrayante, notamment pour ce qui concerne la parcelle située à proximité du foyer. Des conflits entre gens du voyage et travailleurs du foyer ont peu à peu amené les gens du voyage à considérer que le stationnement sur cet emplacement était impossible et dangereux. Malgré sa faible attractivité, l'aire sert néanmoins à plusieurs reprises

chaque année d'alternative aux deux autres aires notariées fermées pour maintenance. Les améliorations apportées en 2022 ont permis d'améliorer la fréquentation de l'aire dont le taux de fréquentation est passé de 3 % en 2023 à 12 % en 2024.

- L'aire de **Marly**, en service depuis décembre 2011, est, avec un taux d'occupation d'environ 45 %, une aire qui demeure attractive. Les rotations y sont assurées, ce qui contribue à la bonne tenue de l'aire. Elle a bénéficié de travaux d'amélioration et d'agrandissement, passant de 40 à 52 places en juin 2022 permettant de répondre aux obligations de Moulins-lès-Metz pour 12 places. Elle est majoritairement occupée par des familles qui séjournent la plupart de l'année en Lorraine souvent en alternance avec l'aire d'accueil de Pont-à-Mousson en Meurthe-et-Moselle.
- L'aire de **Metz-Seulhotte**, ouverte en février 2023, dispose de 48 places. Elle monte en puissance et attire un nombre croissant de familles. Son taux d'occupation en 2023 a été de 33 %. Sa situation dans la ville, ses infrastructures neuves et plus adaptées que les deux autres aires aux besoins des familles (douche et WC individuels, espace de rangement/buanderie) répondent aux besoins des familles qui soulignent la qualité de l'accueil. Ces foyers sont généralement habitués à stationner sur les aires d'accueil de la métropole ou d'ailleurs. L'aire a plutôt contribué à l'amélioration de la qualité de l'offre dans la métropole qu'à la diminution du nombre de stationnements sauvages.

L'aire de **Marange-Silvange**, dispose de 60 places en 3 alvéoles de 20 places, Construite en 2007, elle conserve une forte attractivité avec un taux d'occupation de 95 % en moyenne. L'aire est presque toujours complète, essentiellement fréquentée par des familles issues de l'Auvergne qui passent près de 8 mois de l'année en Moselle. Souvent, au printemps notamment, des caravanes stationnement devant le portail en attente d'une place. Les communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle sont réunies au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement des aires d'accueil (SM3A) qui assure en régie directe la gestion de l'aire ainsi que le suivi des installations illicites, notamment la collecte de déchets et le nettoyage après départ des caravanes. Le paiement du stationnement sur l'aire se fait au forfait (comprenant le droit de place et la consommation des fluides), formule très prisée des gens du voyage.

Les deux autres aires prescrites au titre de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont pas été aménagées. Néanmoins, un terrain est identifié et les démarches entamées pour la construction d'une aire d'accueil de 60 places à Moyeuve-Grande.

#### B. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires de grand passage suivantes :

CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	100	Besoin d'une aire de 200 places
	Marly	9 848		
	Woippy	13 742		
	Montigny-lès-Metz	21 551		
	Metz	117 619		
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817	+ 100	Besoin d'une aire de 150 places sur le territoire d'une des deux CC pour répondre au besoin des flux de passage.
	Moyeuve-Grande	7 836		
	Rombas	9 904		
	Amnéville	10 563		
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	hors agglomération messine	
	Talange	7 679		
	Hagondange	9 343		
	Maizières-lès-Metz	11 066		

**Metz Métropole** a aménagé en 2022 l'aire de grand passage prescrite en place à cet endroit pendant plusieurs années une aire provisoire sur Metz – Tournebride, sur la partie basse de l'ancienne base aérienne de Frescaty, elle a une superficie de 4 hectares et est réputée pouvoir accueillir un nombre de caravanes estimé à 200. Les groupes y ayant stationné ont unanimement souligné la grande qualité de sa situation et de son aménagement général. Mais ils ont relevé deux défauts structurels à propos des branchements électriques, dont ils estiment qu'ils ne permettent pas d'alimenter aisément des groupes de plus des 50 caravanes, et de la qualité de la terre essentiellement argileuse absorbant difficilement les eaux de pluie et rendant l'aire difficile à pratiquer en période humide. Si ces difficultés ont pu susciter des tensions au cours de deux premières saisons de fonctionnement, elles n'ont entraîné ni départ anticipé ou refus de stationnement, ni défaut de paiement du droit de place. Néanmoins, en juin 2024, un groupe a forcé le transformateur pour pouvoir se brancher. Les dégradations ont entraîné la fermeture de l'aire. Les difficultés apparues à l'été et à l'automne 2024 à la suite de la fermeture de l'aire prouvent sa grande utilité.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de Metz Métropole ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 7 demandes
- 2018 : 9 demandes
- 2019 : 10 demandes
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 4 demandes (3 passages réalisés)
- 2022 : 4 demande (3 passages réalisés)
- 2023 : 7 demandes (5 passages réalisés)
- 2024 : 7 demandes (3 passages réalisés avant fermeture)

Si l'arrivée du médiateur a permis d'améliorer la coopération entre les acteurs concernés (EPCI, communes, forces de police et de gendarmerie, gens du voyage) en amont et pendant les grands passages, de dissuader plusieurs groupes de s'installer sur le territoire faute de place sur l'aire et d'apaiser pour partie les conflits générés par les groupes, c'est bien l'existence d'une infrastructure pérenne et de qualité (même si quelques améliorations seraient nécessaires) qui a contribué à diminuer de façon significative les tensions liées aux installations estivales de grands groupes.

Les communautés de communes de **Rives de Moselle et Pays Orne Moselle** n'ont pas aménagé l'aire de grand passage prescrite en commun bien qu'ait été étudiée la piste d'un terrain militaire sur le ban de Norroy-le-Veneur géré par l'ONF.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 2 demandes
- 2018 : 4 demandes
- 2019 : 1 demande
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 0 demande
- 2022 : 0 demande
- 2023 : 1 demande (2 passages réalisés)
- 2024 : 2 demandes (1 passage réalisé)

Le faible nombre de demandes de stationnement justifie que la moindre utilité d'une prescription d'une aire de grand passage communes à Pays Orne Moselle et Rives de Moselle. Les demandes pourraient être absorbées tantôt par l'aire de Metz-Métropole, tantôt par l'aire de Thionville-Val de Fensch.

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation

CA METZ METROPOLE	25/30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié les groupes locaux errants en quête de stabilité représentent <i>a minima</i> 50 ménages	Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Blida sur laquelle les présences de sédentaires altèrent le fonctionnement de l'accueil et génèrent du stationnement sauvage sur l'agglomération. Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Marly sur laquelle des familles présentes cherchent à être sédentarisées en Meurthe-et-Moselle Ces présences continues posent problème pour le fonctionnement des aires
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE		Pas de contact mais territoire qui pourrait être une offre de réponse. Dans ce cas, la capacité de l'aire d'accueil pourrait être diminuée de 60 à 40 places
CC RIVES DE MOSELLE		Des familles sont présentes sur l'aire d'accueil jusqu'à échéance et départ imposé. Elles naviguent sur les aires environnantes mais sont en demande explicite d'un lieu de fixation ou un habitat adapté
CC DU SUD MESSIN		Pas de besoin identifié

Les recommandations formulées en 2017 n'ont pas abouti à l'aménagement d'habitat adapté. Le diagnostic social élaboré en 2014 par l'association Amitiés tsiganes avait identifié 11 foyers demandant à bénéficier de terrains familiaux. Ce diagnostic avait suscité de grands espoirs chez ces familles qui, 10 ans après, continuent de stationner dans le secteur de Metz, le plus souvent illégalement. Le nombre de familles qui stationnent illicitement et ne quittent plus qu'exceptionnellement la métropole est évalué à une quarantaine.

D. Stationnements illicites

Stationnements illicites dans l'arrondissement de Metz en 2022 et 2023				
	2022		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
<b>Arrondissement</b>	114	100	105	100
<b>Metz Métropole</b>	50	44	54	51
<b>Rives de Moselle</b>	39	34	35	35
<b>Pays Orne Moselle</b>	10	9	7	7
<b>Mad et Moselle</b>	12	10	4	7
<b>Haut Chemin Pays de Pange</b>	3	3	4	4
<b>Sud Messin</b>	0	0	1	1

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent environ la moitié du volume global départemental (49 % en 2022 et 51 % en 2023 par exemple).

Ces stationnements ont des physionomies différentes selon les communautés de communes :

- **Metz Métropole** est essentiellement concernée par le stationnement toute l'année d'une quarantaine de foyers qui ne quittent que rarement le territoire de l'agglomération mais y font des sauts de puce au gré des expulsions. Ces familles stationnent de temps à autre dans des communes des CC Rives de Moselle ou Haut Chemin Pays de Pange. L'ouverture de l'aire d'accueil de Metz-Seulhotte n'a eu aucun effet sur les stationnements de ces familles.
- Les stationnements dans les communes de **Rives de Moselle et Pays Orne Moselle** sont très majoritairement le fait d'une même souche familiale issue du Cantal, de longue

date implantée dans le secteur et scindée en plusieurs communes alternent les stationnements principalement entre les Veneur, Semécourt, Fèves, Maizières-lès-Metz, Amnéville et Marange-Silvange. La présence de ce groupe nécessite une prise en charge spécifique et prioritaire. Le nombre de foyers concernés évolue en fonction des années mais tourne autour d'une cinquantaine. Ces familles, contrairement à d'autres dans le département, fréquentent les aires d'accueil. Ce sont elles qui stationnent devant celle de Marange-Silvange au printemps ou en fin d'été dans l'espoir d'y trouver une place, ce qui tend à confirmer l'utilité de nouvelles aires d'accueil dans le secteur. Une fois ce groupe hors de Moselle, les stationnements illicites sont pratiquement inexistantes sur le territoire des deux intercommunalités.

- Les autres EPCI sont touchés ponctuellement en période estivale par des stationnements sauvages de groupes cherchant des terrains enherbés pour un stationnement allant de quelques semaines à quelques mois expliqués par des raisons économiques. Bien que ces stationnements suscitent parfois de fortes tensions dans des secteurs peu habitués aux caravanes, ils restent peu nombreux.

Depuis février 2023, et l'ouverture de l'aire d'accueil de Metz-Seulhotte, l'ensemble des communes de Metz Métropole bénéficie de la possibilité de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée (possibilité interrompue depuis la fermeture de l'aire de grand passage). De même, les communes des communautés de communes de Haut Chemin Pays de Pange, Sud Messin et Mad et Moselle, n'ayant aucune prescription dans le schéma puisqu'aucune commune de plus de 5000 habitants dans leur périmètre, peuvent bénéficier de cette procédure. En revanche, les communes des communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle ne le peuvent pas faute d'avoir rempli la totalité de leurs obligations (à l'exception de la commune de Marange-Silvange qui dispose sur son ban d'une aire permanente d'accueil). Si, dans la majorité des cas, les groupes quittent leur lieu de stationnement illégal avant même que les procédures n'aboutissent à la réquisition de la force publique, cela ne signifie pas que les procédures n'ont pas été utiles. La majorité des groupes cherche à éviter la confrontation avec les forces de sécurité intérieure qui sont fortement mobilisées tout au long de l'année par les stationnements. En 2023, 20 % des stationnements ont fait l'objet d'un accord au concours de la force publique dans le cadre d'une procédure devant le juge judiciaire et 23 % ont fait l'objet d'une même réquisition de force dans le cadre d'une procédure administrative.

Le médiateur, depuis son recrutement fin 2021, est intervenu sur la presque totalité des stationnements (72 % en 2023 et 83 % en 2024). Ses interventions sont utiles pour évaluer et faire diminuer la tension sur les stationnements, conseiller élus et propriétaires, établir un contact avec les groupes, connaître leurs intentions et réactions, leur faire passer des messages ou favoriser leur départ. Mais son action ne permet pas de les faire s'installer sur des aires lorsqu'ils n'en ont pas d'eux-mêmes l'intention.

## 2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

### A. Aires permanentes d'accueil :

pour **Metz Métropole**, il n'est pas nécessaire à ce jour de construire une aire supplémentaire avant une nouvelle évaluation du besoin seulement permise par le recul de quelques années de fonctionnement de l'aire de Metz-Seulhotte. L'attention pourra être portée à l'amélioration de l'infrastructure de l'aire de Metz-Blida afin de la rendre plus attractive.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, est conservé le principe des obligations communes aux deux EPCI. Les deux aires prescrites dans le précédent schéma sont maintenues mais à construire dans un délai maximum de 3 ans :

- une aire de 60 places au titre des obligations de Pays Orne Moselle
- une aire de 40 places au titre des obligations de Rives de Moselle

## B. Aire de grand passage

pour **Metz Métropole**, la prescription d'une aire de grand passage, correspondant à l'aire réalisée à Moulins-Tournebride, est maintenue en veillant à l'amélioration de son infrastructure après les difficultés rencontrées depuis son ouverture.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, est retirée la prescription d'une aire de grand passage compte tenu de l'identification d'un besoin prioritaire dans le secteur d'augmenter le stationnement en aires d'accueil et du faible nombre de demandes de grand passage. La pertinence de ce retrait fera l'objet d'une réévaluation après que le département pourra compter sur trois aires de grand passage dans les secteurs de Metz, Thionville et Forbach.

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

## C. Habitat adapté à la sédentarisation

pour **Metz Métropole**, le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, il n'est constaté aucun stationnement durable dans les communes des deux EPCI. Il est donc proposé de ne prescrire aucun terrain familial locatif ou habitat adapté dans ce schéma.

**DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT****1. Bilan du précédent schéma****A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :**

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
<b>PAYS THIONVILLOIS</b>					
CA DU VAL DE FENSCH	Nilvange	4 958	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	
	Algrange	6 273		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Uckange	6 474		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Florange	11 736		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Fameck	14 136		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Hayange	15 757		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Yutz	15 948	45	Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
	Thionville	41 083	60	Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
CC DE L'ARC MOSELLAN	Volstroff	1 760	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CC Remise en état obligatoire.	
	Guénange	7 167		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579	20	Dispose d'une aire d'accueil de 20 places	
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES				Pas de besoin identifié	
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE (*)	Audun-le-Tiche	6 691	15	Doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 places.	<b>15 places minimum</b>

L'aire « Lola Florès » de **Nilvange** est fermée depuis janvier 2019 à la suite de dégradations commises par des familles alors stationnées sur l'aire. Profitant ensuite de travaux effectués à proximité pendant les mois de confinement, plusieurs familles ont investi les lieux et y ont stationné illégalement plusieurs mois, achevant de dégrader l'infrastructure. Le tribunal administratif de Strasbourg a ordonné l'évacuation de l'aire par une ordonnance du 31 mai 2022. Les familles ont quitté les lieux le 15 juin 2022. La CA du Val de Fensch n'a pas engagé la réhabilitation de l'aire.

L'aire « Pacha Mendès » de **Yutz** a été fermée de mai 2024 à janvier 2025 à la suite de dégradations résultant notamment de la mauvaise gestion de l'aire par le délégataire. Elle avait déjà été fermée de janvier 2017 à avril 2018 pour les mêmes raisons. Dès sa réouverture, elle avait retrouvé un taux d'occupation important (60 % en 2018, 79 % en 2020, 84 % en 2021, 90 % en 2022) et constituait un équipement utile et viable. Les familles y stationnant sont également souvent présentes sur l'aire de Thionville et quittent peu la Moselle. La CA Portes de France-Thionville a changé de délégataire en décembre 2023, de la

société L'Hacienda vers Saint-Nabor Services. Au moment du des dégradations ont été commises obligeant une nouvelle fois

L'aire « La Verdine » de **Thionville** est restée fermée de février 2017 à octobre 2020 à la suite de dégradations. Dès sa réouverture, elle a retrouvé un taux d'occupation important (54 % en 2020, 71 % en 2021, 82 % en 2022). Les familles qui y stationnent effectuent des rotations avec l'aire de Yutz et quittent peu la Moselle. A la suite de tensions entre le délégataire et certaines familles, des dégradations ont été commises sur l'aire en mai 2023 ce qui a conduit l'EPCI à fermer l'aire pendant un mois. Comme à Yutz, c'est Saint-Nabor Services qui gère l'aire depuis décembre 2023.

L'aire de **Volstroff**, fermée depuis 2015 à la suite de dégradations, a été réouverte en mars 2023. Son délégataire est Saint-Nabor Services. En 2023, son taux d'occupation a été de 36 % mais avec de forts contrastes entre les mois de printemps où elle était presque pleine, puis d'été et d'automne où elle était presque vide. Afin de prévenir tout risque de nouvelle dégradation et de perte de contrôle de l'aire, une concertation a été mise en place, en coordination entre l'EPCI et la préfecture, dans les semaines qui ont suivi la réouverture afin de définir le rôle de tous les acteurs (EPCI, délégataire, commune, gendarmerie, SDIS, médiateur) notamment dans la gestion d'éventuels conflits avec des familles. Ce travail a été utile lors de l'installation de familles irlandaises qui ont tenté de prendre le dessus sur le délégataire en fin d'été 2023.

L'aire d'**Hettange-Grande**, gérée en régie directe, est occupée depuis 2011 par un même groupe familial qui effectue parfois quelques rotations avec les Ardennes ou les aires de Thionville et Yutz. La communauté de communes de Cattenom et environs a souhaité déplacer l'aire de façon à ce qu'elle ne soit plus à proximité d'habitations et du cimetière. Pour cela, la CCCE a souhaité acquérir un terrain militaire, l'ouvrage de Soetrich, mais le projet n'a pas abouti.

L'aire prescrite à **Audun-le-Tiche** n'a pas été réalisée. Néanmoins, la communauté de commune a aménagé un terrain de stationnement provisoire qui a permis à une dizaine de familles de stationner à proximité de la station d'épuration sur un terrain appartenant au SIVOM mais que celui-ci a récupéré courant 2023. La CCPHVA, à cheval sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, est concernée par les deux schémas qui, sans se contredire entièrement, ne sont pas parfaitement en cohérence. Ainsi, le schéma meurthe-et-mosellan prescrit une aire de 30 places à répartir pour moitié entre chaque département, là où le schéma mosellan n'évoque que 15 places pour Audun-le-Tiche.

#### B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :

CA DU VAL DE FENSCH	Algrange	6 273	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA
	Uckange	6 474		
	Florange	11 736		
	Fameck	14 136		
	Nilvange	4 958		
	Hayange	15 757		
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA
	Yutz	15 948		
	Thionville	41 083		

Deux pistes ont été étudiées en 2020 pour la réalisation d'une aire de grand passage à **Florange** :

- L'hypothèse dite « terrain Bellinger » a été abandonnée pour des raisons liées à la difficile sécurisation d'un site situé en bordure d'autoroute et aux réflexions alors en cours sur l'A31bis.

- L'hypothèse dite « bois de l'Etoile » n'avait pas été initialer enjeux environnementaux. Le terrain, propriété du mir constitué d'une forêt domaniale gérée par l'ONF, est riche en biodiversité et se trouve en partie sur une zone humide. L'hypothèse fait toujours l'objet de discussions.

Dans la période, les demandes et passage de groupes de 50 à 200 caravanes ont été comptabilisées ainsi :

- 2017 : 3 demandes (1 passage réalisé)
- 2018 : 4 demandes (3 passages réalisés)
- 2019 : 3 demandes (2 passages réalisés)
- 2020 : 3 demandes (pas de grand passage cette année-là en France)
- 2021 : 5 demandes (?)
- 2022 : 1 demande (1 passage réalisé)
- 2023 : 3 demandes (aucun passage réalisé)

Les raisons pour lesquelles les groupes de grand passage ayant fait la demande d'un stationnement dans le secteur nord mosellan y renoncent sont multiples mais s'expliquent principalement par l'absence d'aire adaptée au besoin, les groupes préférant se replier ailleurs dans le département ou dans les départements voisins.

Des solutions provisoires ont pu être proposées, soit sur des terrains appartenant à l'EPCI, soit sur des terrains appartenant à des agriculteurs en contrepartie d'un dédommagement mais elles n'ont jamais fait l'objet de consensus et ont généré des tensions entre acteurs publics et privés et même entre acteurs publics. Elles n'ont par ailleurs pas permis aux groupes de stationner dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène et ont représenté un coût presque entièrement supporté par l'EPCI, les groupes ne contribuant que peu financièrement lorsqu'ils ne stationnent pas sur une aire officielle.

Bien que le schéma mosellan n'identifie pas de besoin sur le territoire de la **CCPHVA**, il convient de signaler que le schéma meurthe-et-mosellan lui prescrit depuis 2012 de réaliser une aire de 150 places, en commun avec la CA de Longwy et la CC Terre lorraine du Longuyonnais. Cette aire n'a pas été réalisée.

**C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :**

CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE		Plusieurs familles en demande de sédentarisation sur les 2 aires d'accueil Présence d'un groupe familial important qui se regroupe ou se scinde suivant les circonstances et saisons. Sont en demande explicite d'habitat adapté ( <i>modèle Colmar pour les coûts</i> )
CA DU VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 situations minimum	Besoin le plus symptomatique en cours de traitement au travers d'un projet en cours d'habitat adapté. Il existe des demandes explicites d'autres familles vivant sur aire d'accueil qui naviguent entre Thionville et Nilvange
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE		Il y a un besoin repéré par la collectivité mais pas quantifié
CC DE L'ARC MOSELLAN		Pas de besoin identifié
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS		Implantation inopportunes tolérées de propriétaires en milieu rural sur plusieurs communes

La **CA du Val de Fensch** a mené à bien la sédentarisation de plusieurs foyers ancrés sur le site de la ZAC de la Paix à Nilvange. L'EPCI a opté pour la construction de 19 pavillons en PLAI-A (Prêt locatif aidé d'intégration - adapté) sous la forme de quatre macro-lots permettant de réunir les quatre groupes familiaux présents sur le site, soit près de 100 personnes.

Dès 2013, la DDETS a financé 50 % d'une MOUS-relogement sociale) confiée à Amitiés tsiganes. Les travaux ont démarré en familles en 2019. L'OPH devenu Moselis est gestionnaire des pavillons dont il a pris en charge la construction, l'EPCI ayant lui financé la viabilisation du lotissement.

A ce jour, à l'exception de difficultés avec un foyer, le lotissement dit du « Train à fil » est réputé calme et peut être considéré comme un succès. Néanmoins, la proximité entre les pavillons et l'aire permanente d'accueil à laquelle ils ont été accolés explique pour partie les dégradations constatées sur l'aire. En effet, les familles ayant stationné illégalement sur celle-ci lors de sa fermeture étaient liées à un groupe familial installé dans un des macro-lots du lotissement. A l'occasion d'un décès, la parenté s'est regroupée sur l'aire fermée, ne l'a plus quittée et a achevé de la détruire entièrement.

#### D. Stationnements illicites

Stationnements illicites dans l'arrondissement de Thionville en 2022 et 2023				
	2022		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
<b>Arrondissement</b>	93	100 %	75	100 %
<b>Portes de France Thionville</b>	68	73 %	44	59 %
<i>dont Thionville</i>	45	48 %	25	33 %
<i>dont Yutz</i>	11	12 %	12	16 %
<b>Val de Fensch</b>	14	15 %	16	21 %
<b>Cattenom et environs</b>	7	8 %	8	11 %
<b>Pays Haut Val d'Alzette</b>	2	2 %	7	9 %
<b>Bouzonvillois</b>	2	2 %	0	0 %
<b>Arc mosellan</b>	0	0 %	0	0 %

Les stationnements illicites de l'arrondissement représentent environ un tiers du volume global départemental (38 % en 2022 et 31 % en 2023). Ces stationnements sont majoritairement le fait d'une même souche familiale Rom de longue date implantée dans le secteur et scindée en plusieurs communautés de familles ancrées sur le territoire de Portes de France – Thionville et singulièrement sur les communes de Thionville et Yutz. A elles seules, les deux communes représentent la moitié des stationnements illicites de l'arrondissement, générant sur les lieux de stationnements réguliers des tensions de plus en plus vives avec les riverains ou exploitants à mesure que le nombre de sites où les caravanes stationnent diminue. La présence de ce groupe nécessite une prise en compte spécifique et prioritaire. Demeurent néanmoins mal connus le nombre exact de foyers concernés, les liens familiaux ou de solidarité entretenus les uns avec les autres, le degré d'implantation dans le Thionvillois ou encore le niveau de revenu de ces foyers. La CA de Val de Fensch est plus faiblement concernée par les stationnements sauvages depuis la création des pavillons du lotissement du Train à fil mais elle l'est elle aussi majoritairement par le stationnement du même groupe familial implanté autour de Thionville.

Les autres EPCI sont touchés par des stationnements sauvages en période estivale : des groupes cherchant des terrains enherbés pour un stationnement allant de quelques semaines à quelques mois expliqué par des raisons économiques, notamment par la proximité du Luxembourg. Néanmoins, bien que les familles durablement implantées sur l'aire d'Hettange-Grande empêchent des groupes de passage d'y séjourner, les stationnements illicites sur le territoire de la CC de Cattenom et environs restent relativement peu nombreux. La remise en état et l'ouverture de l'aire de Volstroff et son bon taux de rotation ont démontré l'existence d'un besoin d'accueil de familles de passage.

En 2023, 23 % des stationnements ont fait l'objet d'une procédure administrative. 11 % ont fait l'objet d'une même réquisition de force dans administrative. A l'exception des communes de Thionville et de Yutz qui disposent sur leur ban d'une aire permanente d'accueil, les autres communes des CA Portes de France - Thionville et Val de Fensch ne peuvent bénéficier de la procédure administrative puisque les deux CA n'ont pas rempli la totalité de leurs obligations. Il en est de même pour la CCPHVA. Les CC de Cattenom et environs et de l'Arc mosellan depuis la réouverture de l'aire peuvent en bénéficier.

## 2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

### A. Aires permanentes d'accueil :

pour la **CA Portes de France – Thionville** et la **CA du Val de Fensch**, le diagnostic a été réalisé en commun par anticipation sur la fusion des deux agglomérations. Il a montré que le stationnement sur les aires d'accueil ne répondait pas au besoin principal des nombreux groupes stationnés illégalement tout au long de l'année et qu'en conséquence il n'était pas prioritaire de construire une ou plusieurs nouvelles aires. Néanmoins, les difficultés de gestion des deux aires d'accueil ces dernières années appellent une mobilisation quant à la nécessité :

- de stabiliser la gestion des aires et assurer la qualité des infrastructures
- de veiller à ce que le rythme des rotations soit maintenu afin d'éviter que les aires ne soient déviées de leur vocation

Néanmoins, pour ce qui concerne l'aire permanente d'accueil de Nilvange, il sera possible de ne pas engager sa réhabilitation à condition de procéder à l'expérimentation de l'accompagnement vers de l'habitat adapté pour 30 foyers stationnant sur le secteur des deux agglomérations fusionnées. La proximité de l'aire avec le lotissement du Train à fil semble avoir été et devoir être néfaste à la qualité de gestion de l'aire et expliquer en bonne partie l'occupation comme les dégradations que l'aire a subies. Par ailleurs, la priorité doit être donnée à l'accompagnement des familles ancrées à l'année autour de Thionville. Il est en conséquence proposé que l'effort porte sur la création de terrains de sédentarisation de ces familles en s'appuyant sur l'expérience réussie à Nilvange.

pour la **CC de Cattenom et environs**, compte tenu de l'augmentation du nombre de stationnements illicites et du nombre réduit de places offertes sur l'aire d'accueil, il est recommandé d'améliorer l'offre via :

- la mise en place de rotations sur l'aire permettant afin de la rendre accessible à d'autres familles que celles qui y sont implantées durablement
- le déménagement de l'aire et l'augmentation du nombre de places offertes de 20 à 30

pour la **CC de l'Arc mosellan** : Il n'y a pas de besoin identifié de construction d'une nouvelle aire, la priorité devant être celle de la stabilisation de la gestion de l'aire fraîchement ouverte à Volstroff visant l'augmentation de sa fréquentation.

Pour la **CC Pays Haut Val d'Alzette**, il est proposé de mettre prioritairement en cohérence les schémas meurthe-et-mosellan et mosellan, la Meurthe-et-Moselle ayant également engagé la révision de son schéma. Il est proposé la création d'une aire en Moselle, prioritairement à la création d'un terrain de sédentarisation.

### B. Aire de grand passage

Le besoin d'une aire de grand passage de 4 ha pour le nord mosellan est prioritaire. La prescription d'une aire commune aux **CA de Portes de France-Thionville et Val de Fensch** est en conséquence maintenue.

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir des groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

### C. Habitat adapté à la sédentarisation

Le besoin d'accompagnement de l'ancrage de facto d'un groupe familial élargi autour de Thionville et Yutz est nécessaire. Dans l'idée d'un engagement raisonné mais réel, en s'appuyant sur l'expérience du projet de Nilvange, il est proposé que les **CA de Portes de France-Thionville et Val de Fensch** accompagnent jusqu'à 30 foyers, en une ou plusieurs implantations, vers de l'habitat adapté au constat de leur ancrage durable dans le secteur thionvillois, en dégrèvement de la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Nilvange.

**DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT****1. Bilan du précédent schéma****A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :**

CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	60	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Behren-lès-Forbach	6 609		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Stiring-Wendel	12 430		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	
	Forbach	21 740		Participe au schéma	
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Hombourg-Haut	6 826		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Freyming-Merlebach	13 263	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places créée au titre de l'EPCI	
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Saint-Avoid	15 875	50	Dispose d'une aire d'accueil de 50 places au titre de l'EPCI	
CC HOUBE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Participe au schéma	-
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Participe au schéma	-
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places	-

L'aire d'accueil de **Stiring-Wendel**, ouverte en 2007 pour 32 places, a été agrandie en 2011 de 28 places, soit un total de 60 places pouvant accueillir environ 30 foyers. Avec un taux d'occupation de près de 90 %, elle a démontré son utilité. Néanmoins, la rotation des familles n'y est pas toujours assurée et sa gestion est parfois difficile, notamment depuis l'augmentation du prix de l'électricité facturée. L'aire est gérée par la société Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil de **Freyming-Merlebach** est ouverte depuis 2009 et compte 40 places. Les rotations y sont assurées strictement. Avec un taux d'occupation de 48 %, elle assure un rôle d'accueil de familles de passage ou en rotation avec d'autres aires, notamment celle de Faulquemont, et n'a pas à connaître de tentatives d'implantation durable de familles sédentarisées. L'aire est gérée par la société GDV.

L'aire d'accueil de **Saint-Avoid** est ouverte depuis 2005 et a été réhabilitée en 2009. Elle compte 50 places permettant l'accueil d'environ 25 foyers. Son taux d'occupation est 80 % en moyenne. Les familles qui la fréquentent sont majoritairement des familles du secteur qui stationnent en rotation avec les aires alentour. Elle est joutée de terrains vendus à des gens du voyage apparentés aux familles qui stationnent sur les emplacements, ce qui ne facilite pas toujours la gestion quotidienne de l'aire. L'aire est gérée par la société Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil de **Faulquemont** compte 40 places et a été ouverte en 2011. Son taux d'occupation de 16 % en moyenne est faible. Elle est essentiellement fréquentée par des familles en attente de retrouver la possibilité de s'installer sur les autres aires du secteur,

notamment Freyming-Merlebach et Saint-Avold, ce qui démontre d'occupation réduit.

**B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :**

CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	Besoin d'une aire d'environ 100 places, complémentaire à celle de Sarreguemines. L'aire de Sarreguemines doit être modernisée (eau et EDF à amener) et son mode de fonctionnement revu. Le besoin est à satisfaire à l'échelle de cet ensemble géographique.
	Behren-lès-Forbach	6 609	
	Stiring-Wendel	12 430	
	Forbach	21 740	

La CA de Forbach - Porte de France n'a pas construit d'aire de grand passage, faute notamment de parvenir à identifier le terrain adéquat. Des solutions provisoires d'accueil ont été mises en place mais, inadaptées aux besoins des groupes de grand passage, elles ont été refusées par les groupes.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de l'agglomération ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 1 demande
- 2018 : 6 demandes
- 2019 : 4 demandes
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 1 demande
- 2022 : 3 demande (1 passage réalisé)
- 2023 : 1 demande (pas de passage réalisé)
- 2024 : 2 demandes (2 passages réalisés)

Les groupes ayant stationné dans l'agglomération malgré l'absence d'aire ont opté pour des terrains enherbés à Petite-Rosselle (musée de la Mine), à Tenteling (terrain agricole) et à Diebling (terrain annexe de football et terrain agricole).

**C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :**

CA DE FORBACH Porte de France	Amélioration d'environ 100 situations existantes Création parallèle de 50 à 100 habitats dédiés	Problématique de l'habitat résidentiel encore forte sur plusieurs dizaines de ménage malgré une opération existante qui doit-être finie et mise en relation avec la ville. Reprise des cités d'habitat adapté pour résidentialisation et création d'un lien urbain vers le centre-ville (le quartier Bellevue, propriété des bailleurs sociaux Moselis et ADOMA, n'est pas équipé et se densifie par auto construction non déclarée) sur toute l'agglomération de nombreuses familles sont encore en situations résidentielles fragiles et doivent être incluses dans une démarche d'insertion
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Sur la base des données connues d'occupation des aires, 20 ménages sont à accompagner vers des habitats sédentaires hors des aires	Des familles sont sédentarisées on ne sait pas où mais sont suivies par le gestionnaire de l'aire d'accueil en termes social. Les usagers de l'aire d'accueil naviguent entre les différents sites du même gestionnaire pour garder le lien social et l'autorisation de pouvoir revenir sur celle-ci après avoir fréquenté une autre des aires placées sous sa responsabilité dans la région
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	Besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner	Des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidentes sur l'aire (Cf. Freyming-Merlebach).

Les recommandations formulées dans le schéma n'ont pas abouti adapté.

Elles correspondaient, pour le secteur de l'agglomération de Forbach, majoritairement à des situations de droit commun de famille certes de culture tsigane mais qui ne peuvent pas être qualifiées de gens du voyage au regard de la loi. En revanche, celles des familles qui stationnent sur l'aire d'accueil de Stiring-Wendel en rotation avec des aires proches peuvent justifier d'être accompagnées dans leur ancrage. A ces familles s'ajoute la quinzaine de foyers qui bénéficient de la tolérance de l'agglomération, propriétaire de la parcelle, sur un parking situé à Forbach en face du lycée Condorcet. Ces familles originaires du secteur ne le quittent que rarement à l'exception des mois d'été, de juin à août, à la recherche de terrains en herbe autant que de la possibilité d'implanter un chapiteau et proposer une mission religieuse évangélique à l'échelle locale. Ces implantations estivales, à partir du noyau dit de Condorcet, attirent à elles des familles des alentours, qu'elles séjournent habituellement sur l'aire d'accueil ou en logement classique, et des parents de Forbachois dont l'itinérance va au-delà de la Moselle. Néanmoins, ces mouvements estivaux ne dépassent pas les communes de l'agglomération de Forbach et Freyming-Merlebach.

Ailleurs, l'observation des stationnements et des rotations sur les aires d'accueil démontre qu'une partie des foyers qui les fréquentent pourraient préférer bénéficier de solutions d'habitat adapté et ainsi libérer des places utiles sur les aires d'accueil.

#### D. Stationnements illicites

Stationnements illicites dans l'arrondissement de Forbach-Boulay Moselle en 2022 et 2023				
	2022		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
<b>Arrondissement</b>	21	100	61	100
<b>Forbach Porte de France</b>	15	72	43	70
<b>Freyming-Merlebach</b>	2	9	10	16
<b>Saint-Avold Synergies</b>	2	9	8	12
<b>Warndt</b>	2	9	1	2
<b>DU de Faulquemont</b>	0	0	0	0
<b>Houve-Pays boulageois</b>	0	0	0	0

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent une part très variable mais en augmentation du volume global départemental (9% en 2022 et 23 % en 2023).

L'année 2023 a connu une augmentation très forte des stationnements illicites en grande partie en raison de la tenue du rassemblement évangélique Vie et Lumière sur la base de Grostenquin. Il est observé malgré tout une augmentation du nombre de stationnements sauvages dans l'agglomération de Forbach. Ils sont le fait de groupes Roms venus essentiellement d'Alsace, souvent germanophones autant que francophones, qui cherchent à bénéficier de l'activité de l'agglomération de Sarrebruck tout en restant implantés en France. L'augmentation des stationnements illicites à Freyming-Merlebach s'explique par le même phénomène. Les familles Roms s'y stationnent généralement peu de temps lorsqu'elles sont expulsées de l'agglomération de Forbach.

Les communes de Forbach - Porte de France ne bénéficient pas de la possibilité de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée puisque l'EPCI n'a pas rempli la totalité de ses obligations (à l'exception de la commune de Stiring-Wendel qui a sur son ban une aire permanente d'accueil). Le juge est moins saisi dans l'arrondissement que dans les arrondissements voisins. En 2023, seuls 17% des stationnements ont fait l'objet d'une procédure devant le juge judiciaire ou d'une même réquisition de force dans le cadre d'une

procédure administrative. Le lien entre le médiateur, qui intervient pour les stationnements de l'arrondissement (85 % en 2023 et 83 % en 2024) est étroit et utile. Il a permis à de nombreuses reprises de résoudre des situations de conflit, tantôt en favorisant l'expulsion ou le départ des caravanes, tantôt en favorisant un compromis. Cela a été particulièrement le cas pour les mouvements estivaux.

## 2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

### A. Aires permanentes d'accueil :

pour l'ensemble des EPCI de l'arrondissement, il est convenu qu'il n'est pas prioritaire de construire une ou plusieurs nouvelles aires. Néanmoins, les difficultés de gestion rencontrées de-ci de-là ces dernières années appellent une mobilisation quant à la nécessité :

- de stabiliser la gestion des aires et assurer la qualité des infrastructures
- de veiller à ce que le rythme des rotations soit maintenu afin d'éviter que les aires ne soient déviées de leur vocation

### B. Aire de grand passage

Tenant compte du fait que l'aire prescrite n'a pas été réalisée, que l'aire voisine de Sarreguemines est trop petite pour accueillir les groupes de grand passage et que la somme des demandes de stationnement dans les deux arrondissements ne justifie pas la nécessité de deux aires, il est proposé, dans une logique d'efficacité, d'économie et de solidarité, de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle-Est. En conséquence, il est proposé de prescrire une aire de grand passage commune à quatre EPCI des arrondissements de Forbach-Boulay et Sarreguemines (CC Saint-Avold Synergies, CC de Freyming-Merlebach, CA de Forbach - Porte de France, CA de Sarreguemines Confluences).

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

### C. Habitat adapté à la sédentarisation

pour la **CA de Forbach - Porte de France**, le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Forbach est avéré. Néanmoins, compte tenu de la priorité donnée à la construction d'une aire de grand passage, qui pourrait répondre à une partie des besoins estivaux de ce groupe, il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs, d'engager un travail d'accompagnement vers le logement social du parc classique au profit de ces familles et de réaliser des travaux permettant des branchements électriques sécurisés sur le terrain dit de Condorcet.

**DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT****1. Bilan du précédent schéma****A. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire permanente d'accueil suivante :**

CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Participe au schéma A participé à la création d'une aire d'accueil en lien avec Sarreguemines pour 6 places	-
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places	.

L'aire permanente d'accueil située chemin du Burgerbach à Sarreguemines a été ouverte en septembre 2011. Ses 30 places correspondent à 15 emplacements qui permettent en conséquence l'accueil de 15 foyers. 6 places avaient été financées par la commune de Bitche.

Sous contrat de délégation de service public avec la société GDV jusqu'en août 2020, l'aire est aujourd'hui administrativement fermée après que le gestionnaire a rompu le contrat qui le liait à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (CASC). Quelques mois auparavant, profitant de la situation sanitaire et du confinement, les familles de souche cantalienne qui pourtant fréquentaient l'aire depuis plusieurs années, avaient envenimé une situation déjà fragilisée par quelques incidents dans les mois précédents et fait petit à petit de l'aire une zone de non-droit sur fond d'absence du gestionnaire.

Bien qu'elles aient quitté l'aire quelques mois après sa fermeture, les familles y sont revenues illégalement en 2021 et 2022 de mars à octobre. En 2021, la CASC a obtenu du juge administratif leur expulsion sans qu'un concours de force ne soit accordé. L'État a néanmoins accordé des crédits ALT 2 à la CASC au regard de la réalité du stationnement des familles sur l'aire. En 2023, alors que les familles stationnaient à nouveau illégalement sur l'aire depuis mars, la CASC obtenait une ordonnance d'expulsion du juge administratif. Le concours de force publique pour l'expulsion était accordé en juillet et le groupe expulsé. En mars 2024, les familles sont revenues à Sarreguemines mais ne se sont pas réinstallées sur l'aire, dont l'entrée avait été préalablement fermement bloquée, mais illégalement sur le parking d'une friche commerciale.

La proximité immédiate de l'aire avec des terrains familiaux transformés de facto en casse-auto n'a pas facilité la qualité de gestion de l'aire jusqu'à sa fermeture.

**B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :**

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	70	Aire de grand passage de 70 places créée mais non opérationnelle.  Obligation de revoir les modalités de fonctionnement.
------------------------------	---------------	--------	----	--

Le schéma 2017-2023 a validé l'existence d'une aire de grand passage créée en 2013 route d'Ippling à Sarreguemines, la première en Moselle, et l'a reprise dans ses prescriptions. L'aire est considérée pouvoir accueillir 70 caravanes. Aucun groupe n'y a stationné depuis son ouverture. Sa superficie de 2,1 ha ne correspond plus aux exigences réglementaires qui établissent depuis 2019 qu'une aire de grand passage a une superficie minimum de 4 ha.

Dans la période du schéma, les demandes et passages effectifs comptabilisés ainsi :

- 2017 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2018 : 3 demandes (aucun stationnement effectif)
- 2019 : pas de demande (aucun stationnement effectif)
- 2020 : pas de grand passage cette année-là en France
- 2021 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2022 : aucune demande (aucun stationnement effectif)
- 2023 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2024 : 3 demandes

Les raisons pour lesquelles les groupes de grand passage ayant fait une demande de stationnement sur l'aire y ont renoncé sont multiples. Si la taille de l'aire, trop petite pour accueillir des groupes ayant souvent plus de 100 caravanes, a un effet dissuasif, c'est la tarification qui est le motif principal, celle-ci étant considérée comme prohibitive par les gens du voyage. La CASC considère de son côté le prix justifié puisque celui-ci ne couvre qu'un 1/3 des frais. En conséquence, les groupes préfèrent se replier ailleurs dans le département ou dans les départements voisins. Le nombre de demandes demeure néanmoins situé à un niveau très bas qui peut être interprété comme une faible attractivité du territoire pour les groupes de grand passage.

#### C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES		Le terrain familial mitoyen de l'aire d'accueil pose des problèmes d'usage et nécessiterait une mise aux normes en termes d'activités professionnelles.
CC DU PAYS DE BITCHE		Pas de besoin identifié

Le terrain familial mitoyen de l'aire permanente d'accueil, propriété de la ville de Sarreguemines, est une zone dont même la qualification n'est pas claire et le suivi presque inexistant.

Depuis l'origine en 2007, ce projet de 5 terrains familiaux a été mené par la ville de Sarreguemines. Si des travaux ont bel et bien été menés, le projet n'a pas abouti dans sa phase finale puisque les familles se sont installées sur les parcelles sans qu'aucun bail ne soit jamais établi. Un ferrailleur y exerce une activité.

#### D. Stationnements illicites

Occupation illicite de l'aire permanente d'accueil mis à part, l'arrondissement n'est concerné annuellement que par une poignée de stationnements illicites, beaucoup moins nombreux qu'ailleurs dans le département. Quelques groupes de passage profitent de la fermeture d'entreprises ou d'enseignes commerciales pour y effectuer un stationnement temporaire, souvent avant de poursuivre vers l'Alsace. Ainsi, deux groupes ont stationné en 2023 sur le terrain de l'entreprise Steeltech fermée. En 2024, les familles qui fréquentaient l'aire d'accueil ont stationné sur une friche commerciale.

Le nombre de stationnements illicites comptabilisés depuis la signature du schéma est le suivant :

- 2017 : 1 (Sarreguemines – derrière C&A)
- 2018 : 1 (Sarreguemines – Frauenberg)
- 2019 : 1 (Grosbliederstroff – Gigatroc)
- 2020 : aucun stationnement
- 2021 : aucun stationnement
- 2022 : aucun stationnement

- 2023 : 2 stationnements (Sarreguemines – Steeltech + Wous

## 2. Prescriptions pour le schéma 2024-2030

### A. Aires permanentes d'accueil

Il ne semble pas nécessaire de construire une seconde aire d'accueil ou d'augmenter le nombre de places sur l'aire existante. Néanmoins, il est désormais urgent de permettre la réouverture de l'aire d'accueil ou son déménagement. Une piste de réflexion a été engagée et consiste à déplacer l'aire d'accueil sur l'emplacement de l'actuelle aire de grand passage dont l'usage deviendrait caduc du fait de l'accord avec les EPCI voisins pour la construction en commun d'une aire de grand passage de 4 ha.

Le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil, l'actuel ayant été abrogé en octobre 2022, devra être le fruit d'une réflexion sur la gestion de l'aire (tarification, relations avec les gens du voyage, soutien aux agents, travaux) dans le but d'en assurer la pérennité, l'attractivité et la tranquillité ainsi que l'équilibre financier du gestionnaire et la sécurité des personnes y stationnant et y travaillant.

La commune de Bitche ayant, au regard des données du dernier recensement, désormais moins de 5000 habitants, elle ne doit plus obligatoirement figurer au schéma.

### B. Aire de grand passage

Au-delà des réflexions sur le manque d'attractivité de l'aire de grand passage actuelle (capacité d'accueil et tarification) qui a conduit à ce qu'aucun groupe n'y stationne depuis son ouverture, il est admis que le besoin de stationnement n'est pas majeur. En comparaison, bien que supérieur, le besoin de stationnement dans l'arrondissement voisin de Forbach-Boulay-Moselle, est faible lui aussi. Ceci justifie, dans une logique d'efficacité, d'économie et de solidarité, la nécessité de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle-Est. En conséquence, il est proposé de prescrire une aire de grand passage commune à quatre EPCI (CC Saint-Avold Synergies, CC de Freyming-Merlebach, CA de Fornach Porte de France, CA de Sarreguemines Confluences).

### C. Habitat adapté à la sédentarisation

Aucun besoin de terrains familiaux locatifs n'a été relevé.

Néanmoins, il est proposé d'établir un diagnostic précis concernant les terrains contigus à l'aire d'accueil bien que ne pouvant pas, au regard de la loi, être considérés à ce jour comme des terrains familiaux locatifs. Devront être entreprises les démarches visant à déterminer qui y vit, y travaille, et dans quelles conditions réglementaires et sanitaires.

**DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT**

**1. Bilan du précédent schéma**

**A. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire permanente d'accueil suivante :**

CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	24	Dispose d'une aire d'accueil de 24 places	-
CC DU SAULNOIS				Pas de besoin identifié	-

L'aire permanente d'accueil située au lieu-dit « canton des Etangs » à proximité de la zone artisanale des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg est ouverte depuis avril 2011. Ses 24 places correspondent à 12 emplacements qui permettent en conséquence l'accueil de 12 foyers. Sous contrat de délégation de service public avec la société Saint-Nabor Services de 2016 à 2021, la communauté de communes en a repris la gestion directe en avril 2021 en y affectant 1 agent à temps plein et 2 agents à temps partiel. Le droit de place y était de 6€/jour jusqu'en mai 2024 où il a été ramené à un tarif de 4€/jour, tarif plus conforme aux usages à l'échelle nationale. Son taux d'occupation des dernières années (26 % en 2017, 35 % en 2018, 34 % en 2019, 53 % en 2020, 40 % en 2021, 100 % en 2022 et 48 % en 2023) démontre que l'utilité de l'aire est avérée et que les rotations y sont assurées, ce qui n'est pas toujours le cas des autres aires du département. Le taux d'occupation de 100 % en 2022 fait suite à un accord avec l'État dans le but de prendre en compte le stationnement des familles sorties de l'habitat insalubre route de Sarraltroff sur l'aire de grand passage et apporter un meilleur soutien financier à l'EPCI. La fréquentation de l'aire est importante au printemps et en début d'été et moindre au coeur de l'hiver ainsi qu'en plein été lorsque les familles recherchent de la fraîcheur en stationnant sur des prairies. La rudesse de la gestion quotidienne d'une aire d'accueil avec son lot d'incivilités, de dégradations et de tensions n'est pas sans conséquence sur les agents de l'EPCI mis à rude épreuve depuis la reprise en régie directe. Le risque d'essoufflement vaut pour la collectivité, au-delà des seuls agents, puisque le risque de réduire les réparations et les investissements pourrait se traduire par une moindre fréquentation de l'aire, un engrenage de dégradations ou de refus de paiement.

Les communautés de communes du Saulnois et du Pays de Phalsbourg n'ayant aucune commune de plus de 5000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de figurer dans le schéma départemental.

**B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :**

CC DU SAULNOIS	NEANT			Pas de besoin identifié
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	0	Aire d'accueil de 150 places créée pour répondre à un besoin constaté

Le schéma 2017-2023 a validé l'existence d'une aire de grand passage créée, à l'origine, de sa propre initiative par la communauté de communes et l'a reprise dans ses prescriptions.

Située à proximité immédiate et en contre-bas de l'aire permanente d'accueil, l'aire de grand passage a une superficie de 1,7 ha qui ne correspond plus aux exigences réglementaires qui établissent qu'une aire de grand passage doit avoir une superficie minimum de 4 ha. Depuis 2019, elle est occupée par près d'une trentaine de ménages relogés après que le terrain qu'elles occupaient route de Sarraltroff a été frappé d'interdiction d'habiter. Avant que le terrain ne soit requis pour installer les familles déplacées, quelques groupes de grand passage constitués d'environ 100 caravanes avaient cherché à y stationner mais y avaient

renoncé car celle-ci était trop petite pour les accueillir. Par ailleurs, la zone est située en zone humide et ainsi impraticable en cas de pluie.

Dans la période du schéma, les demandes et passage de groupes de 50 à 200 caravanes ont été comptabilisées ainsi :

- 2017 : 3 demandes (2 passages réalisés)
- 2018 : 4 demandes (1 passage réalisé)
- 2019 : 3 demandes (1 passage réalisé)
- 2020 : pas de grand passage cette année-là en France
- 2021 : 2 demandes (aucun passage réalisé)
- 2022 : 3 demandes (aucun passage réalisé)
- 2023 : 2 demandes (1 passage réalisé)
- 2024 : aucune demande

Le nombre de demandes demeure néanmoins situé à un niveau très bas qui peut être interprété comme une moindre attractivité du territoire pour les groupes de grand passage.

Des solutions provisoires ont pu être envisagées mais elles n’ont pas fait l’objet de consensus et ont pu générer des tensions entre acteurs publics et privés ou entre acteurs publics. Elles n’ont par ailleurs pas permis aux groupes de stationner dans de bonnes conditions de sécurité et d’hygiène et ont représenté un coût presque entièrement supporté par l’EPCI, les groupes ne contribuant que peu financièrement lorsqu’ils ne stationnent pas sur une aire officielle.

**C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de sédentarisation :**

CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux sur Sarrebourg pour un groupe sédentaire de longue date Il existe des besoins repérés de petits groupes en grande précarité sur des sites excentrés pour lesquels une réflexion est engagée
CC DU SAULNOIS	Pas de besoin identifié

En 2019, au regard de leur caractère inondable et dangereux (proximité des voies ferrées et routières), les bidonvilles dits de Hoff et Sarraltroff ont été déclarés insalubres par le préfet sur proposition de l’ARS. Les habitants de la route de Sarraltroff ont été relogés sur l’aire de grand passage dans des mobil-homes ou dans leurs caravanes quand celles-ci étaient encore mobiles. Les habitants du Hoff ont pu rester sur place moyennant quelques aménagements.

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud a mandaté, pour la réalisation de cette opération de résorption d’habitat indigne, un bureau d’études spécialisé (CATHS). Ces travaux sont financés par l’Agence nationale de l’habitat. Dans ce cadre, plusieurs démarches ont ainsi été lancées :

- une étude de calibrage visant à évaluer les besoins de familles et à définir le programme de cette opération (démolition des deux bidonvilles, nature et composition des futures constructions) a été réalisée et présentée au mois de juillet 2022 ;
- différents contacts ont été noués en 2022 et 2023 en lien avec la sous-préfète de Sarrebourg - Château-Salins avec des opérateurs de logements locatifs sociaux afin de leur confier le portage de cette opération qui doit être financée par l’octroi de prêts locatifs aidés d’intégration. Ils se sont poursuivis en 2024 ;
- une prestation d’accompagnement social a été définie à travers l’écriture d’un cahier des charges reprenant les spécifications de l’Agence nationale de l’habitat. Ce cahier des charges a été soumis à l’association Amitiés tsiganes pressentie pour réaliser cette prestation.

Plusieurs difficultés freinent la concrétisation de l'opération, bailleur social n'a pour le moment accepté de porter le projet terrain ait d'ores et déjà été identifié pour accueillir ces logements sociaux.

L'opération de construction tardant à être lancée, le relogement provisoire des ménages s'éternise avec deux conséquences :

- une attente et une exaspération des familles ;
- un accroissement important des charges pour la communauté de communes, les frais générés par la location des mobiles-homes ne pouvant être intégrés dans le déficit de l'opération et dépassant déjà le montant de l'accompagnement social attendu de la part de l'Agence nationale de l'habitat.

#### D. Stationnements illicites

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent une très faible part du nombre global départemental (2 % en 2022 et 3 % en 2023) mais peuvent être source de tensions qu'il ne faut pas négliger. Les groupes qui s'arrêtent dans l'arrondissement y font généralement étape deux à trois semaines avant de poursuivre vers l'Alsace où ils stationnent plus longuement. Il s'agit dans la plupart des cas de groupes d'artisans qui n'ont aucun ancrage en Moselle mais néanmoins l'habitude d'y stationner.

Ces stationnements ont lieu majoritairement à Amelécourt, dans la zone d'activités en bordure de Château-Salins, ainsi qu'à Phalsbourg, sur le parking des supermarchés fermés Aldi et Intermarché à proximité de la gare routière. Sarrebourg est également concernée par des stationnements irréguliers, notamment route d'Imling à proximité de la zone de loisirs.

Dans la totalité des cas, les groupes quittent leur lieu de stationnement sans qu'aucune procédure n'ait été engagée contre eux. Le contact est toujours établi et maintenu par les élus avec les groupes, avec plus ou moins de facilité selon les interlocuteurs. A Phalsbourg, les contacts entretenus avec la municipalité au long des années facilitent les échanges et les négociations. De nombreux groupes préviennent de leur arrivée en amont, fait rarissime dans le département. Si les stationnements ne donnent dans la plupart des cas pas lieu à des dégradations ou à des tensions majeures, néanmoins un incident est survenu en juillet 2023 au cours duquel un agent de la ville de Sarrebourg a été molesté par des gens du voyage. Si la violence est intolérable par nature, l'incident aurait pu être évité et a révélé la nécessité de coordonner l'action de tous les intervenants auprès des groupes : élus, agents, force de l'ordre et, dans le cas d'espèce, ENEDIS. C'est en effet à la suite d'une coupure de courant qui n'avait pas fait l'objet d'une coordination préalable que la tension s'est installée et que la situation a dégénéré.

Le médiateur est intervenu de façon croissante dans la gestion des stationnements illicites de l'arrondissement à partir de 2024.

## 2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030

### A. Aire permanente d'accueil

Il n'est à ce jour pas nécessaire de construire une seconde aire d'accueil ou d'augmenter le nombre de places sur l'aire existante. Néanmoins, une réflexion pourrait être engagée sur la gestion de l'aire (relations avec les gens du voyage, soutien aux agents, travaux) afin d'en assurer la pérennité, l'attractivité et la tranquillité. Ainsi, il est proposé :

- une mise en relation avec le syndicat mixte pour la gestion de l'aire d'accueil de Marange-Silvange, également en régie directe, dans le but de permettre un échange de bonnes pratiques
- la mise en place, via le réseau mis en place par le médiateur, de formations au profit des agents et élus en contact avec les gens du voyage

## B. Aire de grand passage

La construction d'une aire de grand passage de 4 ha conforme aux normes en vigueur représenterait un coût important pour la communauté de communes de Sarrebourg au regard du besoin de stationnement qui, s'il existe, n'est pas criant. Il est donc proposé de ne pas conserver de prescription d'aire de grand passage, l'effort devant se porter sur les solutions d'habitat adapté pour les familles dites de Hoff et Sarraltroff. Il est souligné néanmoins que le besoin pourrait survenir à l'avenir notamment dans le cas d'une augmentation du nombre de groupes de grand passage à l'échelle départementale qui ne pourrait être absorbée par les 3 aires envisagées prioritairement autour des agglomérations de Metz, Thionville et Forbach.

Pour répondre aux passages estivaux et ponctuels, il pourra être identifié, dans les trois intercommunalités de l'arrondissement, des terrains de délestage ou tampon pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite taille qui n'entrent pas dans les caractéristiques du grand passage. Il est proposé à ce titre que l'aire actuelle de grand passage, lorsqu'elle sera laissée vacante après le départ des familles dite de Sarraltroff, puisse servir de délestage et être aménagée comme tel.

## C. Habitat adapté à la sédentarisation

Il est prescrit la construction d'habitats adaptés pour les familles dites de Sarraltroff (environ 30 foyers) et Hoff (environ 20 foyers) en soulignant l'importance de l'accompagnement social du projet.

**DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT**

La thématique de l'**accompagnement social** est souvent mise au second plan en raison de la priorité donnée à l'habitat et aux difficultés rencontrées dans la gestion des aires d'accueil comme dans la succession des stationnements sauvages. Si les gens du voyage, dont encore beaucoup ne savent ni lire, ni écrire, sont les premiers à pâtir d'un accompagnement défaillant que l'itinérance fragilise encore davantage, le manque de suivi des familles, notamment celles ancrées durablement dans certains secteurs du département, participe de la mise à l'écart, avec toutes les tensions que cela peut générer localement, de ménages dont le mode de vie et les usages ne favorisent pas l'inclusion dans le tissu local, qu'il soit éducatif, économique, associatif ou de voisinage.

**1. Mieux coordonner les actions des acteurs de l'accompagnement social**

Dans les actions fortes entreprises au cours pendant la durée du schéma 2017-2023, il convient de souligner l'engagement du conseil départemental qui, depuis 2021, en plus de déléguer à Amitiés tsiganes la mission de suivi des bénéficiaires du RSA relevant du champ social à visée professionnelle, a augmenté le financement de l'accompagnement social global. Cet engagement a permis à Amitiés tsiganes d'augmenter ses effectifs et de s'installer dans des locaux à Metz mieux situés et lui permettant d'accomplir sa mission dans de meilleures conditions.

Pourtant, bien que l'association Amitiés tsiganes soit spécifiquement mandatée par convention par l'Etat et le conseil départemental pour assurer l'accompagnement social des gens du voyage, le nombre de ses travailleurs sociaux, passé de 2 à 5 en 2021 en conséquence d'un engagement institutionnel et financier du département, demeure insuffisant pour répondre aux besoins de plusieurs centaines de foyers en Moselle. La mobilisation des autres acteurs (services de la DDETS, direction des solidarités du conseil départemental, Education nationale, ARS au premier chef mais aussi CAF, CPAM, CCAS et CIAS, missions locales par exemple) doit s'inscrire en appui et en complément des travailleurs sociaux engagés au contact des ménages.

Par ailleurs, il a été constaté un manque de coordination et de pilotage des actions menées qui s'est traduit par une dispersion des efforts conduisant à une moindre efficacité autant qu'à un certain découragement. L'objectif d'améliorer le pilotage global et la coordination des actions d'accompagnement social est prioritaire pour favoriser la mise en oeuvre de davantage d'actions ciblées, précises et concrètes.

Le groupe de travail sur l'accompagnement social, mis en place pour la révision du schéma, doit poursuivre ses travaux et assurer la coordination générale des objectifs et actions à mettre en oeuvre dans les domaines de l'accès aux droits, de l'insertion professionnelle, de la domiciliation, de l'accompagnement social global et de la scolarisation et l'accès aux soins qui sont désignés comme objectifs prioritaires.

**2. Lutter contre l'évitement scolaire**

L'évitement scolaire, classes primaires incluses, dans les familles de gens du voyage, bien que difficile à mesurer statistiquement, a été constaté par tous les acteurs de terrain et atteint des niveaux préoccupants. S'il n'est pas nouveau, le phénomène a été amplifié par la pandémie de Covid, qui s'est traduite par une forte déscolarisation, et par un durcissement de l'attribution des accords d'instruction en famille afin de lutter contre le contournement scolaire via l'inscription au CNED.

Pour contrer ces phénomènes, il est proposé de mettre en place :

- **des protocoles locaux de scolarisation** : ce dispositif, en place dans quelques départements, consiste en l'implication des maires des communes sur lesquelles sont implantées des aires permanentes d'accueil et des gestionnaires de celles-ci afin de

repérer les enfants des familles stationnées et les accompagner d'inscription à l'école.

- **de 5 conventions collèges** : ce dispositif consiste en la mise en place d'un enseignant référent pour l'accompagnement des collégiens inscrits en IEF et qui stationnent à proximité de l'établissement. Les adolescents peuvent être accueillis quelques heures par semaine pour recevoir un soutien dans leur travail scolaire et favoriser une meilleure perception du collège, souvent rejeté par les familles. Les collèges désignés sont : Arsenal à Metz, La Louvière à Marly, La Milliaire à Thionville, Les Gaudinettes à Marange-Silvange et La Fontaine à Saint-Avold.
- **d'unités pédagogiques spécialisées (UPS)** à Forbach et Sarrebourg : ce dispositif est destiné à l'accueil spécifique des collégiens dont l'écart de niveau avec le reste des élèves est tel qu'ils ne pourraient être accueillis dans de bonnes conditions en classe.

Le groupe de travail spécifique "scolarisation des EFIV" assure l'engagement et le suivi des ces actions en cohérence avec l'Instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire. Il s'assurera, avec le CASNAV, de la poursuite du travail d'amélioration du suivi statistique de la fréquentation des établissements scolaires.

### 3. Favoriser les actions de prévention en santé

Les dernières études menées en France sur l'état de santé des gens du voyage démontrent que leur espérance de vie est de près de 15 ans inférieure au reste de la population.

Pour contrer ce phénomène, il est proposé de mettre en place :

- un **volet gens du voyage dans les contrats locaux de santé (CLS)** : ce dispositif a pour but de favoriser la prise en compte de la thématique localement, notamment via la sensibilisation du coordinateur local, et de l'inscrire dans un fonctionnement en réseau pour mieux accompagner et orienter.
- un **poste de médiateur santé** : déjà en place dans la plupart des départements, le médiateur santé met en place des actions de prévention directement sur les stationnements et participe du réseau mis en place par les CLS.
- de **permanences mobiles** : ce dispositif permet de rapprocher les services de santé des lieux de vie et de lever les freins géographiques et logistiques favorisant ainsi l'accès aux consultations et aux suivis de santé réguliers.

L'ARS assure l'engagement et le suivi de ces actions en cohérence avec le groupe de travail accompagnement social chargé du pilotage.



## Liste des communes de plus de 5000 habitants et leurs prescriptions d'aires permanentes d'accueil

<i>EPCI</i>	<i>Communes</i>	<i>Prescriptions</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>		
METZ MÉTROPOLE	Metz	Dispose de 2 aires
	Marly	Dispose d'1 aire
	Montigny-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Moulins-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Woippy	Participe via l'EPCI
RIVES DE MOSELLE	Maizières-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Hagondange	Prescription d'une aire de 40 places pour l'EPCI
	Talange	Participe via l'EPCI
	Mondelange	Prescription d'une aire de 40 places pour l'EPCI
PAYS ORNE MOSELLE	Amnéville	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Rombas	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Moyeuvre-Grande	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Marange-Silvange	Dispose d'1 aire de 60 places
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>		
PORTES DE FRANCE THIONVILLE	Thionville	Dispose d'1 aire de 60 places
	Yutz	Dispose d'1 aire de 45 places fermée. Celle-ci doit rouvrir (avec ou sans déménagement).
	Terville	Participe via l'EPCI
VAL DE FENSCH	Hayange	Participe via l'EPCI
	Fameck	Participe via l'EPCI
	Florange	Participe via l'EPCI
	Uckange	Participe via l'EPCI
	Algrange	Participe via l'EPCI

	Nilvange	Dispose d'1 a
ARC MOSELLAN	Guénange	Participe via l'EPCI
CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	Dispose d'1 aire de 20 places. Augmentation de 10 places si déménagement.
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	Audun-le-Tiche	Prescription d'une aire de 30 places pour l'EPCI
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>		
FORBACH PORTE DE FRANCE	Forbach	Participe via l'EPCI
	Stiring-Wendel	Dispose d'1 aire de 60 places
	Behren-lès-Forbach	Participe via l'EPCI
	Petite-Rosselle	Participe via l'EPCI
FREYMING MERLEBACH	Freyming-Merlebach	Dispose d'1 aire de 40 places
	Hombourg-Haut	Participe via l'EPCI
	Farébersviller	Participe via l'EPCI
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Saint-Avold	Dispose d'1 aire de 50 places
	L'Hôpital	Participe via l'EPCI
DU DE FAULQUEMONT	Faulquemont	Dispose d'1 aire de 40 places
HOUVE PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	Pas de prescription
WARNDT	Creutzwald	Pas de prescription
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>		
SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	Dispose d'1 aire de 30 places fermée. Celle-ci doit rouvrir (avec ou sans déménagement).
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>		
SARREBOURG MOSELLE SUD	Sarrebourg	Dispose d'1 aire de 24 places



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 9

**OBJET : Recrutement d'emplois saisonniers 2025.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Dans le cadre du bon fonctionnement des différents services de la CASAS durant la période estivale de juin à septembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le recrutement de personnel saisonnier, à savoir :

➤ **Complexe Nautique :**

- 4 postes à temps complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « Opérateur des Activités Physiques et Sportives » ;
  - 1 poste à temps complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « Educateur des Activités Physiques et Sportives » ;
  - 2 postes à temps complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint administratif » pour l'accueil du public ;
  - 12 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint technique » pour l'entretien des vestiaires et sanitaires et des équipements sportifs et ludiques extérieurs ;
  - 2 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint d'animation » pour l'encadrement des activités ludiques ;
  - 10 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint technique » pour l'entretien des équipements techniques (bassins et pelouses ...) ;
- soit 31 postes.

➤ **Services Administratifs :**

- 1 poste à temps complet pour assurer l'accueil au siège de la CASAS, 1 poste à temps complet pour renforcer le service eau, et 1 poste à temps complet pour assurer l'accueil à l'Hôtel Communautaire de Morhange.

➤ **Services Techniques :**

- 8 postes à temps complet pour assurer la continuité des services techniques (eau, assainissement, régie de collecte, déchetteries...).
- Le nombre de saisonniers reste identique à celui de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Autoriser ces différents recrutements étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- 2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour leur mise en œuvre.

**Décision du Conseil Communautaire :**

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold regrette l'ajout de point supplémentaire.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025



le Président,  
OSCARELLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 10 avril 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 41**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président  
MM. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER,  
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. HERBIVO,  
MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 1**  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kevin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 14**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;  
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbla NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 10

**OBJET** : Participation du public sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Tétting Sur Nied.

**Rapporteur** : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

M. le Préfet de la Moselle a adressé à M. le Président de la CASAS, copie d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une participation du public sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités présentée par la société SUEZ RV Nord Est en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting Sur Nied.

Le dossier étant déclaré recevable, il a été soumis à la participation du public du 28 mars au 11 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement.

L'avis des Collectivités Territoriales est requis conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.

Aussi, suite à la recevabilité du dossier visé en objet, le Conseil Communautaire est invité à y donner un avis favorable.

*PJ : Arrêté préfectoral*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold regrette l'ajout de point supplémentaire.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. Tristan ATMANIA (St Avold) et sa Mandante, Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 avril 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



The image shows a blue ink signature of S. Coscarella over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE' around the perimeter and a central graphic of a stylized landscape with a sun and trees.

**ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE-36**

**du 4 MARS 2025**

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique  
sur la demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la  
société Suez RV Nord Est relative à la prolongation de la durée d'exploitation d'une  
unité de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Téting-  
sur-Nied**

**Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-10, L.123-19, L.123-19-1, L.181-10, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-35 et R.181-36 ;
- Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-DEDD/IC-73 du 8 mars 2007 modifié autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting-sur-Nied pour la société Suez RV Nord Est ;
- Vu** le dossier de porter à connaissance d'une demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités déposé le 26 juillet 2024, complété le 25 novembre 2024 ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 20 janvier 2025 proposant de procéder à une participation du public par voie électronique ;

**Considérant** que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**ARRÊTE****Article 1**

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes ci-dessus référencés, est organisée sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités présentée par la société Suez RV Nord Est en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Tétting-sur-Nied. Cette participation du public est prévue du 28 mars au 11 avril 2025 soit une durée de 15 jours.

**Article 2**

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande d'extension et de prolongation de l'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au responsable de projet : Mme Anne Agogue ou M. Vincent Crauser – Suez RV Nord Est – Espace Européen de l'entreprise – 17 rue de Copenhague – 67300 Schiltigheim – 03 88 65 68 30 - [anne.agogue@suez.com](mailto:anne.agogue@suez.com) – [vincent.crauser@suez.com](mailto:vincent.crauser@suez.com).

**Article 3**

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le 9 avril 2025 à la préfecture de la Moselle, direction de la coordination et de l'appui territorial, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – place de la préfecture – 57034 Metz cedex. Les documents sont mis à la disposition du demandeur au lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

**Article 4**

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr).

**Article 5**

Un avis au public est affiché, deux semaines au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Tétting-sur-Nied, lieu d'implantation du projet ainsi qu'aux mairies de Altviller, Bistroff, Folschviller, Grostenquin, Guessling-Hémering, Lelling, Lixing-lès-Saint-Avoid, Pontpierre, Vahl-Ebersing, Vahl-lès-Falquemont et Valmont dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage minimum de trois kilomètres fixé par le code de l'environnement,
- à la préfecture de la Moselle.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés qui transmettent, à la préfecture, le certificat attestant l'affichage et par le préfet.

L'avis de participation du public par voie électronique est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse indiquée à l'article 3.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impo  
 responsable de projet procède à l'affichage du même avis  
 réalisation du projet.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, celle-ci fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

**Article 6**

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de la Moselle.

**Article 7**

Au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de la Moselle, sont publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle, à l'adresse indiquée à l'article 3, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique avec indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées et les maires de Téting-sur-Nied, Altviller, Bistroff, Folschviller, Grostenquin, Guessling-Hémering, Lelling, Lixing-lès-Saint-Avoid, Pontpierre, Vahl-Ebersing, Vahl-lès-Falquemont et Valmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Suez RV Nord Est et dont copie est faite auprès du sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général

Richard Smith

A voir par	Votre signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	